

RTBF – AVIS 113-2022 (EX2021)
CONSEIL SUPERIEUR DE L'AUDIOVISUEL
DECEMBRE 2022



INTRODUCTION

En exécution de l'article 9.1.2-3, 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le CSA est chargé de rendre un avis sur la concrétisation par la RTBF des obligations prévues par son contrat de gestion. Cet avis se fonde sur le rapport d'activités que l'éditeur de service public établit chaque année selon les modalités décrites par le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « *le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre* ».

À l'occasion du contrôle annuel, le Collège s'assure également du respect des dispositions du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, notamment ses articles 2.2-2, 2.4-1, 2.4-2, 2.5-1, 3.1.1-2, 3.1.1-3, 3.1.2-3, 3.1.2-4, 4.1-1, 4.2.1-1, 4.2.2-1 et 5.2-9, que le contrat de gestion prend d'ailleurs en considération dans différentes dispositions.

La RTBF a transmis son rapport annuel 2021 dans les délais prévus. Elle a également répondu de manière réactive aux compléments d'information demandés par le CSA.

Enfin, conformément à l'article 87 du contrat de gestion, l'administrateur général de la RTBF, Monsieur Jean-Paul Philippot, a été reçu en audition le 24 novembre 2022 par le Collège d'autorisation et de contrôle préalablement à l'adoption définitive de son avis concernant le contrôle de la réalisation des obligations de la RTBF découlant de son contrat de gestion.

Le présent avis se compose de 13 fiches thématiques et une fiche de suivi :

1. Offre de services
2. Information
3. Développement culturel
4. Education permanente
5. Sport
6. Production propre
7. Quotas
8. Accessibilité
9. Egalité et diversité
10. Soutien à la production
11. Finances
12. Nouveaux services importants
13. Conclusion

Table des matières

<i>INTRODUCTION</i>	2
<i>OFFRE DE SERVICES</i>	6
MEDIAS 2021	6
CONTEXTE	6
BILAN	6
AVIS	11
ALGORITHMES DE RECOMMANDATION	12
CONTEXTE	12
BILAN	12
AVIS	13
DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES	13
CONTEXTE	13
BILAN	13
AVIS	14
ARCHIVES	14
CONTEXTE	14
BILAN	14
AVIS	16
<i>INFORMATION</i>	17
CONTEXTE	17
BILAN	17
AVIS	28
<i>DEVELOPPEMENT CULTUREL</i>	29
CONTEXTE	29
BILAN	30
RADIO	30
TÉLÉVISION	34
AVIS	41
RADIO	41
TÉLÉVISION	41
<i>EDUCATION PERMANENTE</i>	42
CONTEXTE	42
BILAN	43
AVIS	48
<i>SPORT</i>	49
CONTEXTE	49
BILAN	49
TELEVISION	49

RADIO.....	51
AVIS.....	56
<i>PRODUCTION PROPRE.....</i>	<i>57</i>
PRODUCTION PROPRE TV.....	57
CONTEXTE	57
BILAN.....	57
AVIS.....	59
PRODUCTION PROPRE RADIO.....	60
CONTEXTE	60
BILAN.....	60
AVIS.....	61
<i>QUOTAS.....</i>	<i>62</i>
QUOTAS TV.....	62
CONTEXTE	62
BILAN.....	62
AVIS.....	65
QUOTAS RADIO.....	66
CONTEXTE	66
BILAN.....	67
AVIS.....	70
<i>ACCESSIBILITE.....</i>	<i>71</i>
CONTEXTE.....	71
SOUS-TITRAGE.....	71
TRADUCTION GESTUELLE	71
OBLIGATIONS QUALITATIVES.....	72
OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION SUR LES PROGRAMMES RENDUS ACCESSIBLES ...	72
BILAN.....	72
SOUS-TITRAGE.....	72
TRADUCTION GESTUELLE	79
AUDIODESCRIPTION	81
ACCESSIBILITÉ DU SITE.....	87
COMMUNICATION SUR LES PROGRAMMES RENDUS ACCESSIBLES.....	89
AVIS.....	90
<i>ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ.....</i>	<i>91</i>
CONTEXTE	91
BILAN.....	91
AVIS.....	101
<i>SOUTIEN À LA PRODUCTION.....</i>	<i>103</i>
PRODUCTION AUDIOVISUELLE DANS SON ENSEMBLE	103
CONTEXTE	103
INVESTISSEMENTS	103

BILAN.....	104
AVIS.....	105
SOUTIEN A LA PRODUCTION INDÉPENDANTE	106
CONTEXTE GLOBAL	106
BILAN GLOBAL.....	107
AVIS GLOBAL RELATIF AU SOUTIEN A LA PRODUCTION INDEPENDANTE	113
<i>FINANCES.....</i>	<i>114</i>
TRANSPARENCE ET INFORMATIONS FINANCIERES	114
CONTEXTE	114
BILAN.....	114
AVIS.....	119
COUT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC.....	120
CONTEXTE	120
BILAN.....	121
AVIS.....	122
<i>EVALUATION DES NOUVEAUX SERVICES IMPORTANTS OU DES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DES SERVICES EXISTANTS</i>	<i>123</i>
CONTEXTE.....	123
BILAN.....	124
AVIS.....	124
<i>CONCLUSION GENERALE</i>	<i>125</i>

OFFRE DE SERVICES

MEDIAS 2021

CONTEXTE

En télévision, la RTBF doit éditer trois chaînes généralistes, et une quatrième chaîne thématique, complémentaires et clairement identifiées sur le plan éditorial, visant à atteindre le plus grand nombre de téléspectateurs.

En radio, la RTBF doit éditer six services sonores complémentaires : deux généralistes et quatre musicaux (classiques et non classiques). Elle peut y ajouter trois chaînes complémentaires diffusées en DAB+. En parallèle, la RTBF doit développer une offre de référence en termes de webradios.

BILAN

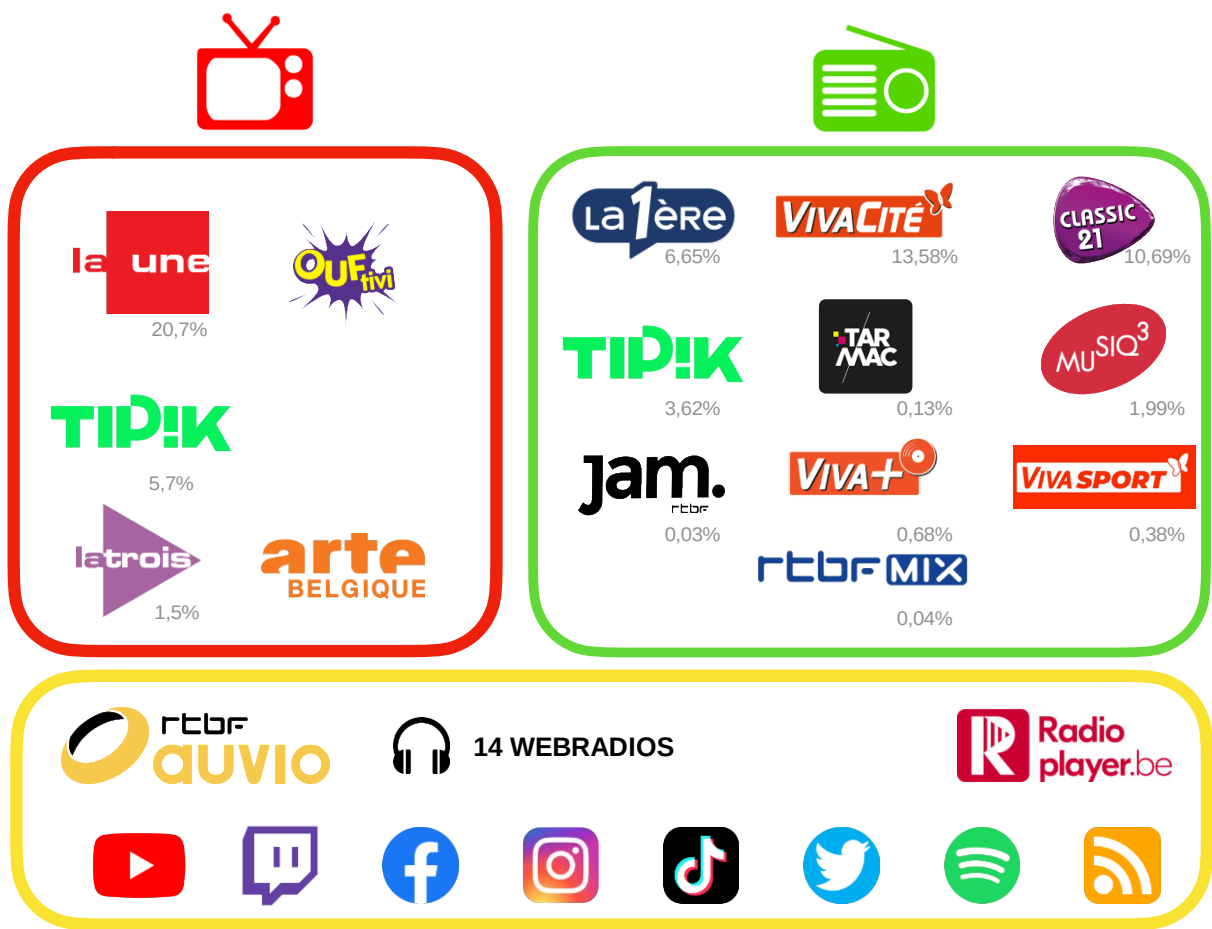


Diagramme synthétique représentant l'offre de la RTBF, regroupée en termes de services télévisuels et radiophoniques d'une part, et en termes de plateformes non-linéaires d'autre part. Les principaux services sont accompagnés de leurs parts de marché respectives pour l'année 2021¹.

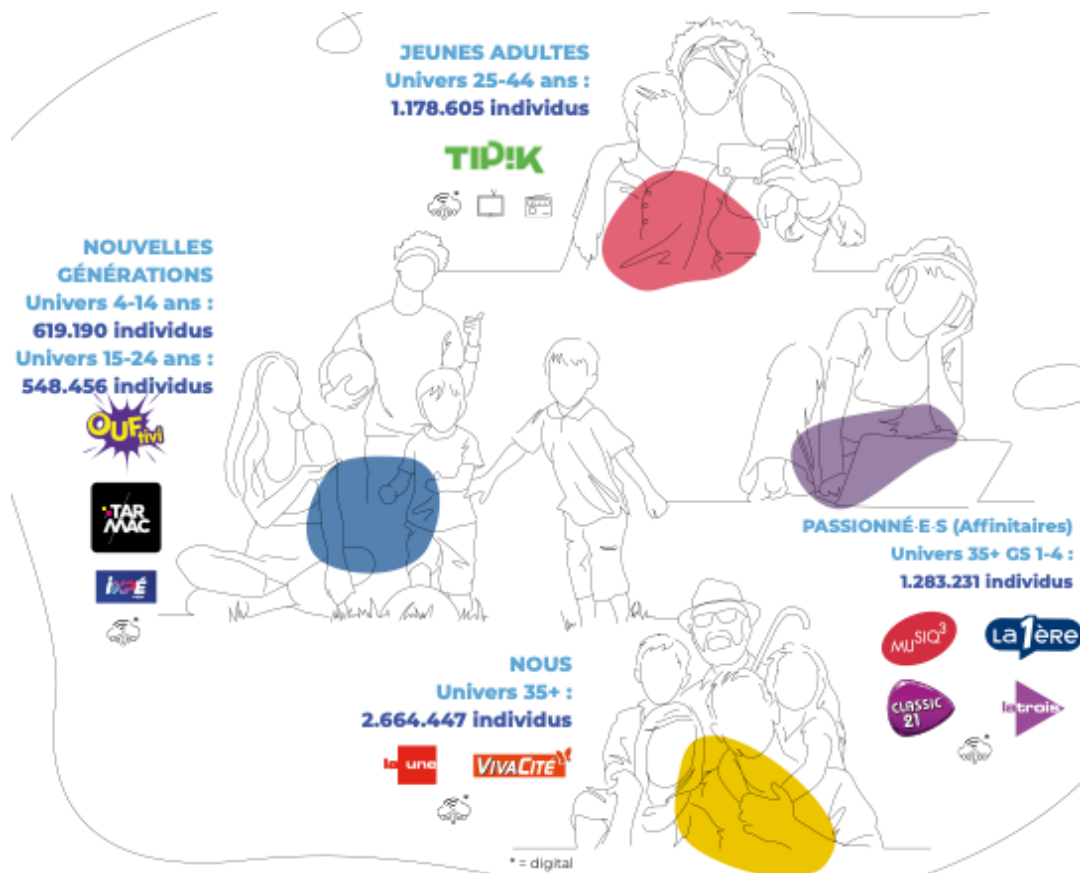
¹ Télévision : Audimétrie CIM – Live +7 ; Radio : CIM Radio, résultats moyens sur base des 4 vagues portant sur l'année 2021, calculés par les services du CSA.

L'approche « Publics »

Le modèle d'entreprise et l'approche éditoriale de la RTBF sont centrés sur 4 profils de publics, autour desquels l'édification d'offre est articulée.

- **Nous** : définis comme des « publics en quête de rassemblement, tournés vers les contenus qui rassemblent, l'info didactique et le divertissement, friands des médias traditionnels et d'un accompagnement digital » ;
- **Affinitaires** : « publics de passionnés, appréciant avoir du temps pour soi, approfondir, s'enrichir. Ils oscillent entre le contenu disponible en linéaire ou non linéaire » ;
- **Jeunes adultes** : « menant une vie active et nomade, à la recherche de contenus authentiques, engagés, sensibles aux ambassadeurs charismatiques et inspirants » ;
- **Nouvelles générations** : « ouverts aux changements constants, définitivement multi-plateformes, à la recherche d'ambassadeurs identifiants ».

L'illustration ci-dessous représente les offres principales qui leur sont associées :



Source de l'illustration : rapport annuel public RTBF-2021, p.14

Les équipes coproductions fiction et documentaire de la RTBF ont organisé fin novembre 2022 deux séances de rencontre avec le secteur de la production en Fédération Wallonie-Bruxelles afin de permettre aux éditeurs d'offres et aux chefs éditoriaux de la RTBF de présenter les stratégies éditoriales liées à ces publics.

Se basant sur des données de profil de ces quatre publics (âges, valeurs, centres d'intérêts) et de retours d'expérience de fictions et documentaires accompagnés de chiffres d'audience, les intervenant.es ont présenté les logiques et dispositifs de rencontre d'offres avec leur(s) public(s). Ce moment d'explicitation, initialement prévu avant le début du Covid, a permis de concrétiser l'approche éditoriale. Par ailleurs, ces échanges ont donné l'opportunité d'un rapprochement entre les équipes de la RTBF concernées par les projets fiction et documentaire et le secteur de la production en FWB. Le Collège salue cette initiative utile et bénéfique.

Ixpé

En octobre 2021, la RTBF a lancé Ixpé, qui se veut un « média transversal » de référence pour les contenus « culture 2.0 », eSport, gaming et technologie, visant un public geek de tout âge. Initialement conçu comme une « spin-off » de Tarmac et rassemblant les contenus gaming de ce média, Ixpé est présent sur Twitch (« Le Crew », collectif de 4 Twitchers, streamant en direct depuis un espace spécifiquement dédié au sein de la RTBF), YouTube (proposant notamment les capsules « Shinyusu », dédiées aux tendances et courants culturels des pays d'Asie) et Twitter. Des événements autour du gaming et fédérateurs de la communauté sont organisés dans les cinémas et les festivals.

L'offre radio

Lancé comme radio provisoire en été 2020, le service Viva Sport ajoute aux programmes de Vivacité de nombreuses retransmissions sportives en direct sur le DAB+ et devient une offre permanente à partir de 2021. Tipik est le pendant radio de la marque homonyme en télévision et vise un public de millenials. Viva+ est une déclinaison de Vivacité sur le DAB+ visant plus spécifiquement un public senior avec une programmation musicale issue des années 60 et 70. Jam est une radio musicale alternative visant un public de jeunes adultes (25-35 ans).

Disponibilité en 2021 des différents services de radio selon les plateformes de diffusion

Chaîne	FM	DAB+	DVB-T	Câble (coaxial et IPTV)	GSM	Satellite	Internet
La Première	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vivacité	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui
Musiq'3	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui
Classic 21	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui
Tipik	oui	oui	oui	oui	-	oui	oui
Tarmac	-	oui	-	-	-	-	oui
Jam	-	oui	-	-	-	-	oui
Viva +	-	oui	-	-	-	-	oui
Viva Sport		oui					oui
Webradios	-	-	-	-	-	-	oui
RTBF Mix	-	oui	-	-	-	-	oui

En 2021, la RTBF compte 14 webradios : Classic 21 60's, Classic 21 70's, Classic 21 80's, Classic 21 90's, Classic 21 Blues, Classic 21 Metal, Classic 21 Noir Jaune Rock, Classic 21 Soulpower, Classic 21 Route 66, Classic 21 Live, Classic 21 Underground, Musiq3 Baroque, Musiq3 Romantique et Musiq3 Jazz. Les cinq dernières webradios de cette liste ont été lancées en septembre 2021.

L'offre de podcasts

L'offre de podcasts de la RTBF prend davantage d'importance d'année en année, un objectif explicite de la RTBF en la matière étant de « consolider cette offre pour l'ensemble des publics ». L'offre de podcasts est composée d'émissions des différents services de l'éditeur d'une part et, d'autre part, de contenus natifs produits notamment dans le cadre des appels d'offre podcast en exécution de l'article 56.2 du contrat de gestion (4 par an).

Depuis 2021, les podcasts d'émissions et les contenus natifs sont désormais accessibles via un point d'entrée unique dans Auvio. L'initiative est louable mais il faut constater que l'expérience utilisateur-riche peut encore être améliorée. Les contenus sont rassemblés de bas en haut dans la page selon des catégories qui ne sont pas forcément parlantes : « Notre sélection », « Créations originales », « Histoire », « Biopics », « Sport », « Backstage », « Développement personnel », etc. Certains contenus audio peuvent être téléchargés en mp3 depuis la plateforme en ligne. Cette possibilité qui permettrait aux utilisateur-rices d'écouter des contenus hors ligne n'est malheureusement ni disponible dans l'application mobile Auvio (dans sa version 2.6) ni dans les autres apps de la RTBF. Dans un navigateur ou dans l'app Auvio, les visiteurs trouveront peu aisé d'accéder à un contenu recherché par marque (par radio), par titre d'émission ou par date et heure de publication. La diffusion systématique d'insertions publicitaires dans Auvio sur des contenus audio y compris les formats courts rend également inconfortable l'utilisation de cette plateforme et peut en détourner certain-es utilisateur-rices.

Les contenus audio sont également disponibles via leurs pages respectives sur le site web de chaque radio (souvent en premier lieu en radio vision et non en contenu audio) ainsi que via Apple Podcasts, PocketCast et un flux RSS standardisé pour permettre aux auditeurs de s'abonner via d'autres applications. L'offre des contenus audio de la RTBF sur Spotify, application d'écoute musicale (streaming et téléchargement) de plus en plus populaire pour la consommation des podcasts, a été étoffée en 2021.

Les contenus natifs sont disponibles sur ces mêmes plateformes, mais également sur la chaîne YouTube de la RTBF sous l'onglet Playlists

En 2021, quatre podcasts natifs ont été lancés dans le cadre des appels à projets podcast (département de fiction digitale) :

- Terre de brume, 13 épisodes de 20 minutes. Auvio & YouTube ;
- Zéro mort, série, 5 épisodes de 20 minutes. La Première & Auvio ;
- Suite de « Rocky », 6 épisodes de 15 minutes. Auvio ;
- Au-delà du mythe, 5 épisodes de 20 minutes. Auvio & Musiq3.

La RTBF a également lancé quatre podcasts en lien avec le sport :

- On connaît nos classiques (cyclisme), Auvio & Vivacité ;
- Au plus haut des Jeux (olympisme), Auvio ;
- Un Diable, un jour (football), Auvio & Vivacité ;
- Le foot autrement (cécifoot), Auvio.

Citons encore deux podcasts d'information lancés en 2021 et mis en exergue par la RTBF :

- Vivons cachés : série sur les données personnelles, Auvio & La Première ;
- Faut pas croire : série consacrée aux croyances complotistes, Auvio & La Première.

L'offre en streaming

L'offre de radios en streaming de la RTBF est accessible sur la plateforme RadioPlayer.be, qui rassemble actuellement (en septembre 2022) non seulement les 9 services diffusés en FM et/ou en DAB+, mais également les webradios de la RTBF dont les 11 déclinaisons de Classic 21 et les 3 thématiques de Musiq3.

Quatre services sont également disponibles en radio visuelle via Auvio : La Première, Vivacité, Tipik et Tarmac. Pure Vision est donc devenue Tipik Vision, en parallèle de la chaîne de télévision Tipik. Notons que sur la page « En direct » dans Auvio, les radios disponibles en radio visuelle ne sont pas présentées par chaîne mais par programme en direct (ou prochains directs), avec les directs TV. Une colonne à droite de l'écran renvoie vers RadioPlayer.

En plus des podcasts natifs, les marques Tarmac, Tipik et Classic 21 sont également présentes sur YouTube. Pour Tarmac (452.000 abonné-es), l'ensemble des émissions de la chaîne est disponible, ainsi que des contenus additionnels. Tipik (18.700 abonné-es) offre - via sa chaîne - pléthore de séquences extraites des émissions tant radio que TV. La chaîne de Classic 21 (4.000 abonné-es) propose également des interviews, des performances live et une variété de rubriques et contenus originaux. La marque iXPé est également reprise dans « l'univers RTBF » sur YouTube avec 3.600 abonné-es.

La plateforme « Auvio » et la VOD

Lancée en avril 2016, la plateforme Auvio centralise l'offre audiovisuelle en ligne de la RTBF : programmes en direct et à la demande, inédits ou rediffusés. Une application est gratuitement disponible sur iOS et Android.

Le catalogue reprend l'ensemble de la production propre de la RTBF. Dans la mesure du possible, la RTBF négocie les droits des programmes qu'elle acquiert pour qu'ils soient également disponibles sur Auvio. En outre, l'offre s'étoffe de plus en plus avec des contenus exclusifs (séries, documentaires, courts et long-métrages de fiction...). Enfin, la rubrique « direct » propose certains programmes télévisuels linéaires et radiophoniques en direct ainsi que des retransmissions exclusives. Ce catalogue est accessible pendant un laps de temps variable, entre 7 jours à plus d'un an en fonction des droits de diffusion.

Selon la RTBF, la plateforme compte 4,2 millions de comptes utilisateur·rices en 2021 (ce qui constitue une augmentation de 17% par rapport à 2020). En moyenne quotidienne, elle touche 122.000 personnes pendant 56 minutes (+7 minutes par rapport à 2020).

Depuis 2020, Auvio a intégré le catalogue de la SONUMA ; des séries de Radio Canada ; les journaux de la VRT et une offre premium de longs métrages, en partenariat avec Sooner. En 2021, Auvio inclut également des contenus de la chaîne privée LN24 ainsi que du média néerlandophone BRUZZ.

Une version Auvio-beta est disponible depuis novembre 2022, proposant :

- de nouvelles fonctionnalités dans le but d'améliorer l'expérience sur tous les supports : télévision, PC, mobile, tablette ainsi que de nouvelles fonctionnalités Auvio sur les télévisions connectées ; -
- une configuration modifiée dans un souhait de simplicité accrue pour accéder aux contenus et de navigation plus fluide sur la plateforme ;
- une section « Mon Auvio », regroupant les favoris et un historique de lecture des contenus ;
- Auvio Kids : un espace spécifique sécurisé (via la possibilité d'activer un code parental vers le reste de la plateforme) et sans publicité.

[Les applications mobiles](#)

RTBF (version 5.2.1)

Cette application permet d'accéder à de nombreux articles ainsi qu'à des contenus vidéo et audio (émissions des radios de la RTBF déjà diffusées et en direct mais pas de podcasts natifs). L'application a fait l'objet d'améliorations, notamment avec l'ajout d'onglets dans le bas de la page (audio, vidéo, mon choix...). Elle peut désormais être personnalisée (choix de thématiques). Et, en lecture, la navigation dans les contenus est désormais possible. L'application renvoie vers le site Auvio pour ces contenus. L'application RTBF n'est pas utilisable hors connexion.

Auvio (version 2.6.0)

L'application propose les mêmes contenus que la plateforme en ligne. Il est nécessaire d'avoir un compte avec mot de passe pour y avoir accès. Les chaînes radio et TV de la RTBF sont accessibles (en ce inclus radio vision et vidéo). Jam est désormais mentionnée parmi les chaînes disponibles, tout comme les chaînes extérieures (Arte, LN24, ...). L'outil de recherche de l'application est performant. La personnalisation du compte est facile et pratique (dernières écoutes, favoris, etc.). Il est difficile d'identifier l'origine des contenus (natifs ou rediffusions d'émissions) ou de savoir si le site reprend tous les programmes de la RTBF ou encore si une sélection est réalisée (et, si oui, sur base de quels critères). L'expérience utilisateur-rices n'est pas servie par la structure du site et l'organisation visuelle des contenus en vignettes. L'application Auvio n'est pas utilisable hors connexion et ne permet pas de téléchargement pour écouter ou visionner un contenu hors ligne.

Tarmac (version 1.3.0)

Les services du CSA constatent que l'application n'a plus été mise à jour depuis le 24 août 2018 et que plusieurs liens ne fonctionnent plus.

[Les réseaux sociaux](#)

En 2021, la RTBF indique être gestionnaire de plus de 90 pages Facebook, plus de 8 comptes Twitter, plus de 20 comptes Instagram, de 15 chaînes YouTube, de 4 comptes TikTok, 6 comptes WhatsApp, 1 compte LinkedIn et d'une chaîne Twitch. L'éditeur rapporte des chiffres de consultation très élevés pour les contenus publiés sur ces plateformes, ce qui confirme l'importance d'une stratégie de publication qui inclut les réseaux sociaux dans leur diversité.

AVIS

La RTBF a rencontré ses obligations en termes d'offre de services en ligne, télévisuels et radiophoniques.

Le Collège salue l'investissement continu de la RTBF dans la plateforme Auvio et dans la déclinaison de ses marques sur le net et les réseaux sociaux. Ces démarches assurent la visibilité et l'accessibilité de l'éditeur pour les publics qui délaissent les médias traditionnels ou les consomment de manière complémentaire mais plus exclusive.

Le Collège salue les efforts de l'éditeur afin d'améliorer la visibilité donnée aux contenus purement audio (natifs ou non) sur la plateforme Auvio et les applications de la RTBF mais regrette que ceux-ci ne soient pas disponibles hors ligne.

Le Collège demeure préoccupé par l'impact sur le confort des utilisateur-rices de l'utilisation généralisée d'insertions publicitaires incontournables dans les contenus audio disponibles en ligne (sur Auvio en particulier). La présence de ces insertions est certainement susceptible de détourner des publics potentiels des contenus et des plateformes de la RTBF.

ALGORITHMES DE RECOMMANDATION

CONTEXTE

Articles 42octies

« En ce qui concerne sa plateforme de services de médias audiovisuels non linéaires et ses services de la société de l'information, la RTBF peut, sous sa responsabilité éditoriale, faire usage d'algorithmes de recommandation aux utilisateurs. »

Le cinquième contrat de gestion décrit comment ces algorithmes doivent « sortir les utilisateurs de leurs bulles de filtre et de leur permettre d'explorer de nouveaux contenus » et conserver « l'éditorialisation humaine qui continuera de jouer un rôle pour assurer une information de qualité et homogène. » La RTBF doit « mesurer l'effet de ses algorithmes sur les utilisateurs » et « leur efficacité dans l'augmentation de la diversité des contenus consommés » et publier dans son rapport annuel « tous éléments utiles permettant de mesurer la pertinence et l'efficacité de ces algorithmes. »

La RTBF s'engage à respecter la charte de confidentialité adoptée par son conseil d'administration le 1^{er} décembre 2016, et à publier celle-ci sur son site web afin de la rendre facilement accessible à l'utilisateur-riche.

BILAN

Le rapport annuel publié par la RTBF à l'intention du public ne contient, cette année encore, aucune information relative à l'usage d'algorithmes de recommandation par l'éditeur.

En revanche, la RTBF a transmis au CSA une description résumée de la stratégie mise en place, misant sur la complémentarité entre recommandations éditoriales manuelles et recommandation algorithmique, cette dernière apportant une touche qui répond aux attentes des publics dans toute leur diversité.

Au contraire des années précédentes, la RTBF n'a transmis au CSA aucun élément de mesure de l'efficacité de ces algorithmes (nombre de sollicitations de l'algorithme et proportion du contenu consommé sur Auvio).

La charte de confidentialité de la RTBF est bien accessible sur son site² et fait l'objet d'une présentation attrayante. Cette charte a été consultée près de 120.000 fois en 2021, soit une augmentation de fréquentation de 20% qui illustre l'intérêt du public pour ce sujet.

Enfin, la RTBF ajoute avoir continué à déployer en 2021 de nombreuses adaptations à son offre en ligne visant à recueillir et gérer le consentement des visiteurs relatif à l'utilisation des cookies et technologies similaires, conformément au règlement général sur la protection des données.

² <https://www.rtbef.be/charte/detail>

AVIS

Le Collège salue les efforts fournis par la RTBF afin de se conformer aux obligations légales en matière de recueil du consentement des utilisateur·rices de ses sites et en matière de respect de la vie privée.

En revanche, le Collège déplore le manque de transparence de l'éditeur quant à la dynamique de fonctionnement de ses algorithmes de recommandation et invite celui-ci à poursuivre la mise en place de métriques de monitoring du fonctionnement de son algorithme de recommandation selon les termes de l'article 42octies du contrat de gestion et à publier le résultat de ces mesures dans son rapport annuel public lors des prochains exercices.

DEVELOPPEMENTS TECHNOLOGIQUES

CONTEXTE

Articles 6, 8, 43bis, 44, 46, 47

La RTBF « *diffuse ses services audiovisuels sur les réseaux de diffusion et distribution répondant aux évolutions technologiques et des habitudes de consommation du public, et dans le but d'être accessible au plus grand nombre d'usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et spécialement les jeunes.* »

Elle doit « *être un acteur de veille et de développement technologique, et à ce titre, être attentive aux développements relatifs à la société de l'information et aux évolutions des médias et proposer aux usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les applications médiatiques et techniques adaptées de la société de l'information* », enfin, elle doit jouer « *un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion de la radiodiffusion sonore ou télévisuelle numérique hertzienne.* »

BILAN

Nouveau studio à Namur

Un nouveau studio de radio équipé de caméras et d'éléments de décor dynamique, conçu pour s'adapter aux couleurs d'une émission ou d'une chaîne spécifique, a été installé dans les locaux de l'antenne namuroise de la RTBF. Ce studio permet, depuis le printemps 2022, d'ajouter une dimension visuelle aux émissions de Vivacité Matin, diffusées simultanément en radio, sur Auvio et sur l'antenne de Boukè, le média de proximité de la région namuroise.

Technologie de production IP

Le concept de régie universelle conçu par la RTBF à travers le projet « Régie 42 » est arrivé à maturité en 2021. A la suite d'un appel d'offre lancé par la RTBF, la société liégeoise EVS a été désignée comme partenaire industriel en vue de transformer le prototype en produit, et d'en faire à l'horizon 2025, la pierre angulaire de l'ensemble des productions audiovisuelles dans le nouveau bâtiment MediaSquare.

Dans le prolongement de ce projet, la RTBF prépare avec ses employé·es une redéfinition des rôles autour de ces nouvelles régies et des nouveaux types de programme qui pourront voir le jour.

Travail en hybride

Dans le prolongement du déploiement massif du télétravail dans l'entreprise déjà réalisé en 2020, la RTBF a poursuivi la mise à disposition d'outils adaptés au travail à distance, renforçant ainsi la capacité du personnel à produire des contenus en situation hybride, et en testant de nouveaux outils de téléconférence.

AVIS

Les obligations de la RTBF sont pleinement rencontrées en ce qui concerne les développements technologiques. Le Collège salue une fois de plus l'agilité de la RTBF dans le domaine technologique et sa grande réactivité face à un univers en constante réinvention, qui lui permettent de rester concurrentielle et de toucher ses publics partout où ils se trouvent.

ARCHIVES

CONTEXTE

Article 17

La RTBF « *poursuit ses collaborations avec la SA SONUMA pour exploiter au mieux le fonds d'archives sonores et audiovisuelles qu'elle lui a cédé à des fins de conservation, de numérisation et de valorisation* ».

Elle reste attentive à ce que « *la SONUMA mette ces archives à disposition des différents secteurs intéressés* » et à ce que la SONUMA « *accélère la mise à disposition et l'accessibilité de ces archives à tous les publics* ».

En fonction des moyens disponibles, elle doit développer « *avec la SONUMA et la FWB, une plateforme numérique de coopération entre les trois parties, permettant la mise à disposition de contenus audiovisuels, spécialement informatifs ou documentaires, à destination des professeurs et des élèves.* »

L'article 17 du cinquième contrat de gestion de la RTBF se clôture avec la mention : « *Cette disposition transitoire est applicable jusqu'à la transformation de la SA SONUMA en ASBL SONUMA.* »

BILAN

La RTBF a transmis au CSA un rapport détaillé des activités de SONUMA ASBL en lien avec la mise en œuvre des dispositions de l'article 17, dont les principaux points sont résumés ci-dessous.

Sauvegarde du patrimoine audiovisuel

La SONUMA poursuit ses efforts de numérisation des contenus sur pellicule film 16 mm de la RTBF. Au cours de l'année 2021, près de 600 heures de film ont été numérisées, ce qui porte le total de contenus « film » numérisés à 5.979 heures sur un objectif de 8.000 heures de contenus.

En 2021, la RTBF et SONUMA ASBL ont signé une nouvelle convention visant à dématérialiser les archives encore présentes sur le site de Reyers avant le déménagement des activités vers le nouveau bâtiment MédiaSquare. La SONUMA procédera à l'inventaire du fonds pour faciliter la prise de décision quant aux étapes suivantes qu'elle prendra également en charge : numérisation, destruction ou stockage. Enfin, la SONUMA prendra en charge le stockage et l'indexation des fichiers numérisés dans le cadre de cette convention.

L'enseignement

La SONUMA met les contenus de la RTBF à disposition des enseignants du primaire et du secondaire à travers la plateforme pédagogique « E-classe » depuis 2019. De nouveaux contenus (tant récents que d'archives) sont ajoutés quotidiennement pour permettre au corps enseignant d'utiliser des contenus à jour et répondant au mieux à leurs besoins. Ce projet s'inscrit dans le cadre du chantier du pacte d'excellence et est géré en partenariat entre l'Administration Générale de l'Enseignement (AGE), la SONUMA et la RTBF.

Au cours de l'année 2021, 918 contenus ont été ajoutés à la plateforme, portant à 3.527 le nombre total de contenus mis à disposition des enseignants depuis 2019, ces derniers sont composés d'archives, des contenus récents et des contenus en provenance d'Arte pour lesquels la RTBF a acheté les droits de diffusion spécifiquement pour la plateforme E-classe.

Depuis septembre 2020, la SONUMA offre aux étudiant.es du supérieur et aux chercheurs.euses un accès à l'ensemble des fonds numérisés, soit 180.000 heures d'archives numérisées depuis ses locaux.

Les institutions culturelles

La RTBF ne mentionne dans les rapports adressés au CSA aucune information concernant la mise à disposition d'archives aux institutions du monde socio-culturel pour l'exercice 2021.

Le grand public

Les archives numérisées par la SONUMA restent largement utilisées dans les productions et coproductions de la RTBF. En effet, au cours de l'exercice 2021, 9.296 extraits d'archives d'une durée moyenne de 11 minutes ont été transférés de la SONUMA vers la RTBF. Cela représente une augmentation de 49% par rapport à l'exercice précédent. Ces chiffres impressionnants confirment, si besoin était, l'importance du travail de numérisation mis en œuvre par la SONUMA.

Depuis mai 2020, les archives de la SONUMA sont accessibles sur Auvio, à travers un onglet du même nom. Plus de 3.000 contenus estampillés SONUMA étaient disponibles sur Auvio au 31 décembre 2021.

Les professionnels de l'audiovisuel

La SONUMA assure sa mission d'ouverture des fonds d'archives de la Fédération Wallonie-Bruxelles à destination des professionnel.les de l'audiovisuel à travers une présence aux divers salons réservés à ces professionnels à travers une présence sur la plateforme de vente d'archives « InaMediaPro », mise en place par l'INA à destination des professionnel.les du monde francophone, devenue une référence en matière de ventes d'images d'archives.

AVIS

Les obligations de la RTBF sont rencontrées en ce qui concerne l'exploitation et la mise à disposition des archives.

Le Collège remercie la RTBF et la SONUMA pour la précision et l'exhaustivité des informations qui lui ont été transmises dans le cadre du contrôle de l'exercice 2021, qui permettent de mieux évaluer l'ampleur des efforts déployés en coulisses pour réaliser les missions essentielles de préservation et de valorisation des archives audiovisuelles.

Le Collège invite la RTBF et la SONUMA à poursuivre leurs efforts visant à augmenter le nombre d'émissions mises à disposition du grand public à travers les plateformes Auvio et E-Classe.

INFORMATION

CONTEXTE

Respect des articles 7.4 et 22 du contrat de gestion – Déontologie et traitement de l’information

Cette partie se réfère à deux articles du contrat de gestion de la RTBF. Tout d’abord, l’article 7.4 qui assure le respect des règles de déontologie, notamment en application d’un règlement d’ordre intérieur relatif au traitement de l’information et à la déontologie du personnel. Les rédactions de la RTBF se réfèrent également à d’autres textes³ en matière de déontologie dans le traitement de l’information. La RTBF est membre du Conseil de déontologie journalistique dont elle applique le Code de déontologie.

Ensuite, concrétisant les objectifs généraux de couverture de l’actualité internationale, européenne, fédérale, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et locale, le contrat de gestion au travers de son article 22, fixe une série d’obligations chiffrées (quotas) dans la programmation linéaire de la RTBF, en radio et en télévision, résumées dans les tableaux ci-dessous.

BILAN

Objectifs quantitatifs en radio

Journaux parlés d'information			
Obligations art 22.3 b)	Programme / Chaîne	Durée	Fréquence
Minimum 10 journaux et séquences d'information générale par jour sur une chaîne généraliste	27 JP et flashes / La Première	127.5 minutes	Quotidienne (lu-ve)
	25 JP et flashes / La Première	101.5 minutes	W-E
	26 JP et flashes / Vivacité	112 minutes	Quotidienne (lu-ve)
	24 JP et flashes/ Vivacité	101 minutes	W-E

En semaine, on constate que la durée moyenne d’information généraliste est supérieure sur La Première. Le week-end, les deux chaînes proposent une offre similaire.

³ Le ROI relatif au traitement de l’information et de la déontologie du personnel de la RTBF, la Charte des valeurs de l’entreprise, la Charte d’utilisation des données à caractère personnel et la déclaration de l’UER relative aux valeurs fondamentales des médias de services publics.

Vivacité propose un traitement spécifique de l'information sportive avec un journal des sports d'une durée de 3 minutes diffusé pendant la matinale en semaine. Le développement de l'information sportive est plus approfondi le week-end avec un journal des sports de 6 minutes le samedi et une formule longue d'environ trente minutes le dimanche.

La RTBF remplit largement ses obligations en nombre de journaux parlés et séquences d'information générale par jour sur les deux chaînes radios généralistes que sont La Première et Vivacité. Les radios musicales proposent également des rendez-vous d'information de manière régulière avec une répartition de l'offre de 37 % sur La Première, 32 % sur Vivacité, 15 % sur Classic21, 11 % sur Musiq3 et 5 % sur Tipik.

Information régionale et décrochage					
Obligation	Programme / Chaîne	Description	Grille	Durée en minutes	Fréquence
Minimum 1 séquence d'information multirégionale par jour en semaine	Le journal régional / La Première	Journal parlé traitant l'information régionale	Vers 6h20	5	(ma-ve, Matin Première)
Sur une chaîne à vocation régionale, plusieurs journaux et séquences d'information en décrochage régional par jour, en semaine	La Matinale / Vivacité	Décrochages et 3 journaux régionaux	De 6h à 8h	90*	Quotidienne (lu-ve)
	Les ambassadeurs	Émission multirégionale	De 14h à 16h	90*	Quotidienne (lu-ve)

***Ces durées d'information sont estimées en décomptant les périodes d'interruptions publicitaires.**

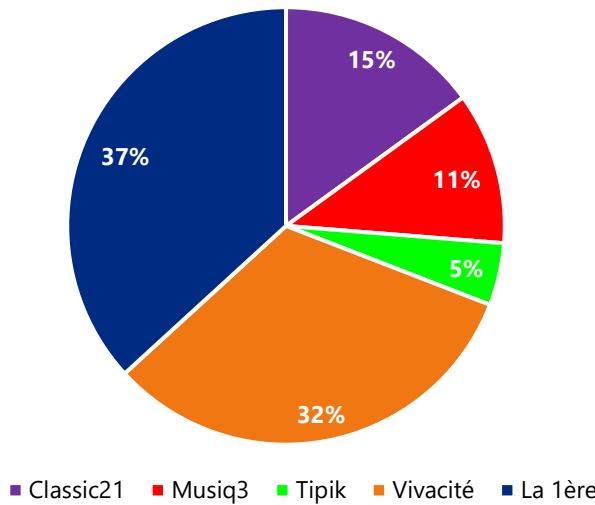
Sur La Première, l'information régionale est traitée dans 1 séquence matinale « Le Tour des Régions » placée très tôt dans la programmation (vers 6h20). C'est le seul rendez-vous spécifique de la journée.

Sur Vivacité, chaîne à vocation régionale, les rendez-vous avec l'information locale sont plus nombreux. La Matinale (6h-8h) est réalisée en décrochage avec les 7 rédactions régionales de la RTBF (Bruxelles, Liège, Brabant wallon, Namur, Charleroi, Mons et Arlon). En plus des invités et sujets liés aux régions, 3 journaux parlés d'une durée approximative de 6 minutes sont diffusés durant la matinale.

En 2021, le traditionnel décrochage de l'après-midi sur Vivacité (4 décrochages en région) a été remplacé par 'Les ambassadeurs', un programme multirégional, déclinaison radio de l'émission diffusée sur La Une. 'Les ambassadeurs', le nouveau rendez-vous de Vivacité (14h30-17h) valorise les régions et tout ce qui s'y passe. Michaël Pachet et Camille Delhaye sont secondés d'ambassadeurs dans les différentes régions (Bruxelles : Hugues Hamelynck, Liège : Pierre Bail, Namur : Virginie Hess, Hainaut : Philippe Jauniaux, BW : Pascal Laroche & Luxembourg : Jean-Marc Decerf). Chaque émission multirégionale reprend 10 contenus régionaux, une séquence culinaire du terroir, un quizz régional ainsi que des greeters qui mettent leur commune à l'honneur. Notons qu'un agenda culturel quotidien y est également proposé en décrochage sur les quatre zones Bruxelles / Liège / Hainaut / Namur-Lux-BW.

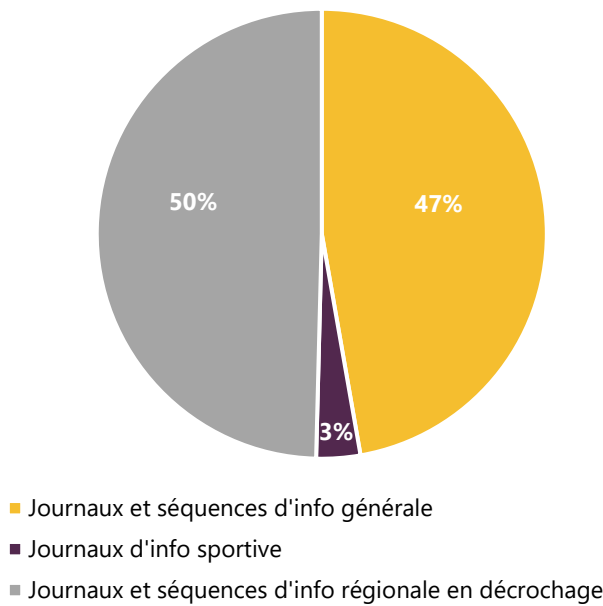
La RTBF remplit ses obligations en nombre de journaux parlés et séquences d'information en décrochage régional par jour.

Répartition de l'info (JP et flash) entre les 5 chaines radio en semaine



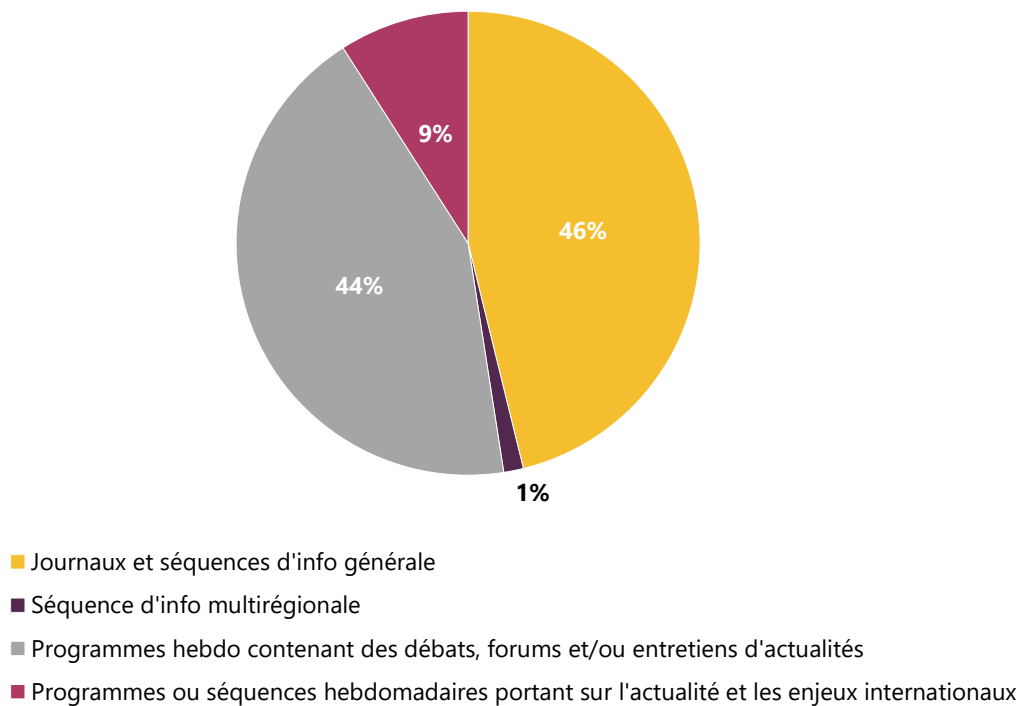
Le graphe ci-dessus montre la répartition de l’offre d’information générale (journaux parlés et flashs info confondus) entre les différentes chaines radios de la RTBF.

Répartition de l'offre d'info sur Vivacité (total semaine)



Comme le montre le graphe ci-dessus, Vivacité, la radio de proximité de la RTBF, propose des journaux et séquences d’information régionale en décrochage pour moitié, l’autre moitié étant dédiée à l’information générale et sportive.

Répartition de l'offre d'information sur la Première (total semaine)



Comme représenté, l'offre d'info de La Première est majoritairement concentrée sur l'information générale ; au travers les nombreux journaux parlés rythmant la journée et les différents programmes dédiés à l'actualité nationale (débat, entretien, etc.). L'information sur les enjeux internationaux est nettement plus limitée. Tandis que les séquences spécifiquement dédiées à l'information des régions ne représentent qu'un pourcent de l'offre.

Débats, actualités et enjeux internationaux					
Autres obligations en matière d'information en radio	Programmation La Première	Description	Durée	Durée en minutes	Fréquence
Minimum 3 programmes différents par semaine, contenant des débats, forums et/ou des entretiens d'actualités (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)	Déclic	Talk autour de l'actualité du jour avec invités et chroniqueurs	120 minutes	90	Quotidienne (lu-ve) dans Soir première + diffusion différée sur la Trois
	Au bout du Jour	Entretiens et reportages illustrant les grandes tendances et les défis de notre temps	~ 50 minutes	50	Quotidienne (4x)
	L'invité de Matin Première	Interview de l'invité.e par Thomas Gadisseux	~15 minutes	15	Quotidienne (lu-ve), Matin Première)
	Parti pris	2 débatteurs reviennent sur un ou deux sujets d'actualité	~ 13 minutes	13	Quotidienne (4x), Matin Première)

	Le débat des Décodeurs	Décryptage de l'actualité médias avec 2 invités et deux chroniqueurs	~ 15 minutes	15	Hebdomadaire, (ve)
Minimum 3 programmes ou séquences différents par semaine, portant notamment sur l'actualité et les enjeux internationaux (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)	Dans quel monde on vit	Avec ses invités, Pascal Claude prend le temps de raconter autrement le monde en mouvement	~ 55 minutes	55	Hebdomadaire (sa)
	L'œil de...	Décryptage d'une actualité étrangère	~ 5 minutes	5	2x/semaine dans Matin Première)
	Merci l'Europe	Magazine européen avec invités et reportages	~ 45 minutes	45	Hebdomadaire (sa)
	Ici le Monde	Magazine d'actualité internationale	~ 45 minutes	45	Hebdomadaire (di)
	Les Coulisses de l'Europe	Un regard sur l'actualité européenne	~ 5 minutes	5	Hebdomadaire (ve), Matin Première)
	Transversales	Magazine des rédactions radio. Des reportages au bout du monde, ou à côté de chez soi	~ 60 minutes	30	Hebdomadaire (sa, 12h)
	Journal de 18h	Rubrique internationale ou européenne	Séquence		Quotidienne (dans Soir Première)

Comme le montre le tableau ci-dessus, l'offre de programmes portant sur les enjeux internationaux, bien que représentant un volume plus limité, est assez diversifiée. Certains programmes comme 'CQFD', 'La Semaine de l'Europe' et 'La Semaine du Monde' ont quitté la grille et ont été remplacés par de nouvelles émissions comme 'Déclic', 'Merci l'Europe' et 'A nous le Monde'.

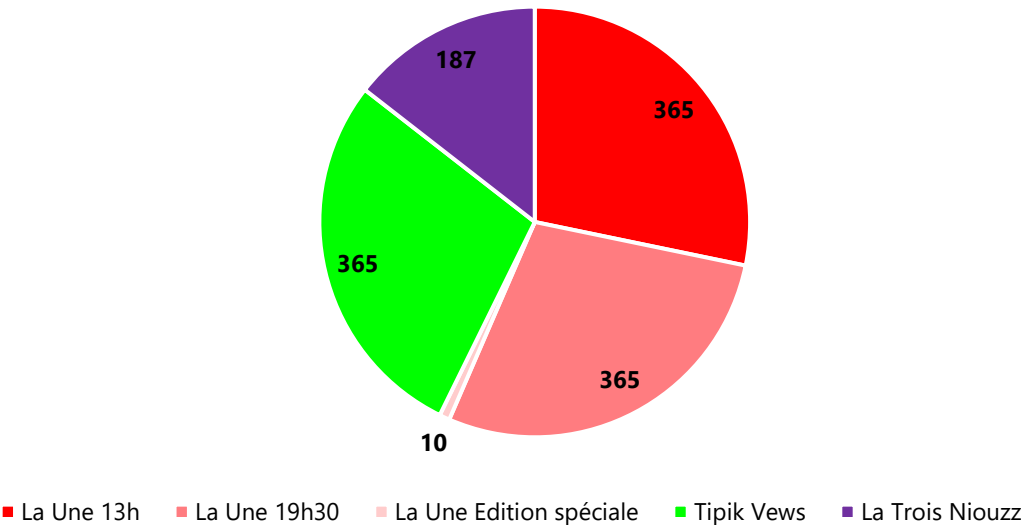
En radio, la RTBF remplit donc ses obligations en matière de programmes de débats et d'entretiens ainsi qu'en termes de programmes portant sur l'actualité internationale.

Objectifs quantitatifs en télévision

Journaux télévisés					
Obligations art 22.3 a)	Programme/chaine	Description du programme	Durée en minutes	Fréquence	Disponibilité en replay
Minimum 3 journaux d'information générale par jour	Le 13 heures/La Une	JT d'info générale	30	Quotidienne	Oui
	Le 19 heures 30/La Une	JT d'info générale	40	Quotidienne	Oui
	Vews / Tipik	JT d'info format court	7	Quotidienne (lu au ve)	Oui
Minimum 1 journal d'information générale destiné à la jeunesse (hors congés scolaires)	Les Niouzz / La Trois	JT d'info pour les enfants	6	Quotidienne (lu au ve)	Oui

La RTBF remplit ses obligations aussi bien en termes de nombre de JT d'information générale que de JT à destination de la jeunesse.

Répartition des JT par chaine TV
(nombre d'éditions/an)



Débats, entretiens, investigations					
Obligations art 22.3 a)	Programmation sur La Une	Description du programme	Durée en minutes	Nombre d'éditions/an	Disponibilité en replay
Minimum 1 programme hebdomadaire d'investigation, d'enquête et de reportage dont au moins 10 documentaires commandés à des auteurs indépendants de la FWB, produits par la RTBF ou coproduits avec des producteurs indépendants	#Investigation	Programme de reportages.	90	25	Oui
	Docu-investigation	Programmes d'enquête (produits principalement en France)	60	88	En partie
	Documentaires d'auteurs et producteurs indépendants de la FWB	Programmes de la catégorie « investigation, enquête et reportage »	Entre 52 et 90	10	Oui
Minimum un débat hebdomadaire (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés) (37 éditions)	A votre avis (jusqu'à février 2021)	Débat en plateau avec des invités, chroniqueurs, politiques et acteurs de terrain, qui analysent une question d'actualité et/ou de société, en direct et en public.	60	6	Oui

	QR - L'actu	Débat en plateau avec deux invités et deux citoyens en vidéo	15	45	Oui
Minimum un programme mensuel poursuivant l'objectif de permettre un débat contradictoire sur des questions politiques, économiques, sociales ou environnementales (sauf pendant l'été) (10 éditions)	QR - Le Débat	Offre d'information politique basée sur l'avis de la population recueilli en direct avec Opinio (via leurs smartphones, tablettes, PC). Un Facebook live précède chaque émission « QR le débat ».	60	30	Oui
Minimum 2 programmes par mois de forums et entretiens d'actualité (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)	Jeudi en prime	Entretien d'actualité avec une personnalité politique.	15	36	Oui
	Question en prime (fin le 9:02)	Interview d'un quart d'heure d'une personnalité en lien avec l'actualité politique du moment	15	12	Oui
	Le grand oral (jusqu'à juin 2021)	Entretien d'actualité avec une personnalité politique, sociale, culturelle, économique.... mené par trois journalistes	45	22	Oui
Minimum 2 programmes mensuels portant sur l'actualité et les enjeux internationaux (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)	CQFD (judqu'à juin 2021)	Débat sur un fait d'actualité avec des acteurs de terrain, observateurs...	25	104	Oui
	Déclic (depuis sept 2021)	Talk d'info chaque soir autour de la table des chroniqueurs et invités pour décoder, débattre, mieux comprendre l'actu et élargir les horizons.	52	79	Oui

Dans l'ensemble, la RTBF répond aux différentes obligations quantifiées relatives à l'article 22.3. a) répertoriées dans le tableau ci-dessus.

Deux remarques sont cependant à formuler :

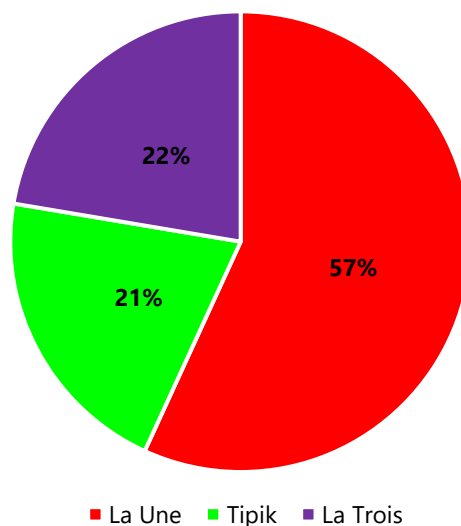
1/ La RTBF doit diffuser « un programme hebdomadaire d'investigation, d'enquête et de reportage, dont au moins 10 fois par an, un documentaire commandé à des auteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, produit par la RTBF ou coproduit avec un producteur indépendant » (article 22.3.a.2 de son contrat de gestion).

Depuis plusieurs années, le Collège constate que l'obligation est largement rencontrée en ce qui concerne la diffusion d'un programme hebdomadaire d'investigation. Toutefois, concernant la diffusion de minimum

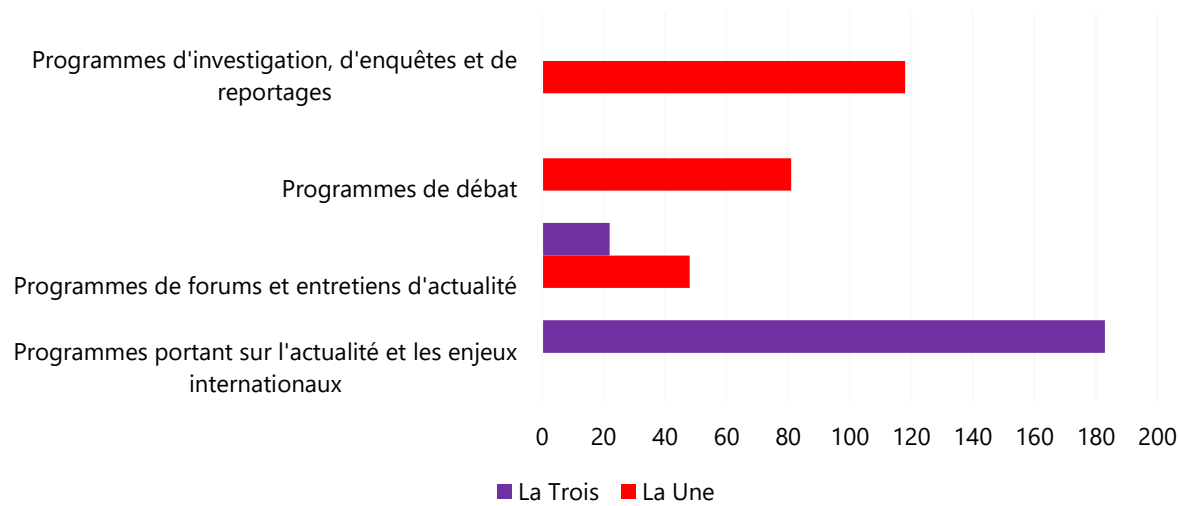
10 documentaires commandés localement, l'obligation est de nouveau rencontrée de justesse. Lors de son audition, Jean-Paul Philippot, l'administrateur général de la RTBF, a indiqué que l'éditeur souhaiterait valoriser plus de reportages d'investigation d'auteurs indépendants de la Fédération mais que malheureusement l'offre est très restreinte et ne permet pas de faire mieux. Le Collège invite toutefois la RTBF à promouvoir ce type de (co)production avec des auteurs indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin que ces auteurs contribuent de façon plus importante à la programmation de reportages et par là même à l'ancrage local des programmes d'investigation.

2/ La RTBF doit diffuser, « deux programmes par mois, de nature diversifiée, portant notamment sur l'actualité et les enjeux internationaux » (article 22.3.a. 6). L'éditeur réfère aux programmes « CQFD » (édité jusqu'en juin 2021) et à « Déclic » (édité à partir de septembre 2021). Le Collège constate que le nombre d'éditions cumulées permet de répondre à l'obligation en nombre. Toutefois, le contrat de gestion précise la nécessité de diffuser deux programmes par mois de nature diversifiée, ce qui ne fut pas le cas durant l'exercice 2021. Le Collège rappelle la nécessité de rendez-vous programmatiques spécifiques afin d'offrir une offre plus diversifiée aux téléspectateurs.

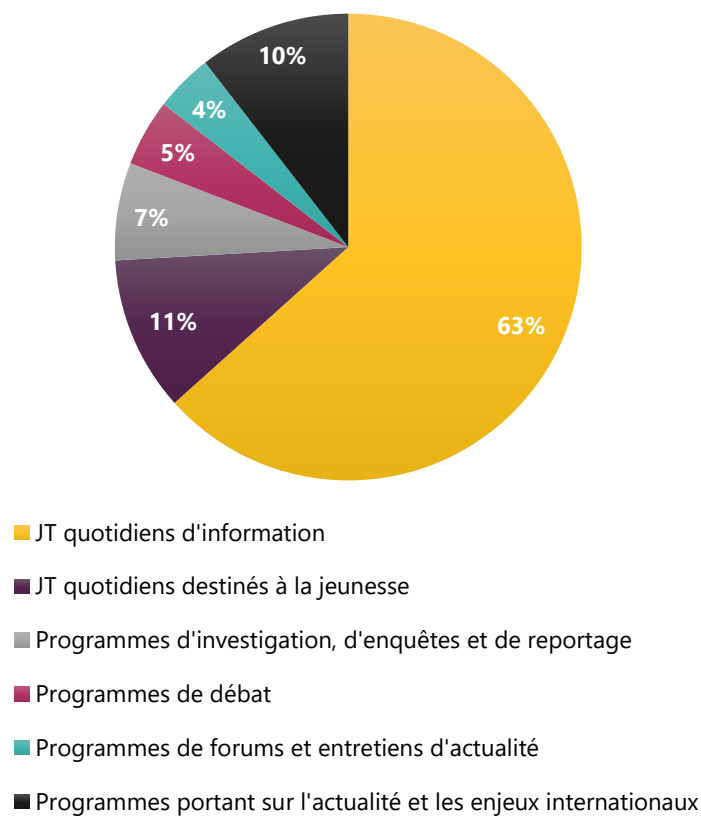
**Répartition de l'info entre les chaînes TV
(nombre d'éditions/an)**



Répartitions des catégories entre les chaines (hors JT)



Répartition de l'offre d'information toutes chaines confondues



Objectifs qualitatifs de l'éditeur

Le contrat de gestion porte également sur des objectifs qualitatifs. La RTBF doit poursuivre ces objectifs (articles 22.1 et 22.2) dans une logique de droit de tous les publics d'accéder à une information de qualité et de référence, en ligne avec l'évolution des besoins et habitudes de consommation, notamment en matière de :

Enjeux européens et internationaux :

Les programmes dédiés exclusivement aux enjeux européens et internationaux sont essentiellement présents en radio sur les antennes de La Première, contrairement à la télévision où l'offre est particulièrement réduite. L'éditeur développe par ailleurs la thématique de façon très dynamique en non-linéaire via notamment des podcasts comme "Après nous les mouches ?" et des capsules comme le "Vrai ou Faux" sur YouTube. La RTBF participe également à des groupes d'investigation internationaux (European Investigative Network, Medias Francophones Publics).

Travaux des assemblées parlementaires :

L'actualité parlementaire est notamment traitée dans les journaux parlés et télévisés. En 2021, la RTBF a suivi les débats autour des mesures exceptionnelles prises par les exécutifs fédéral, régionaux et communautaires lors de la crise sanitaire. Par ailleurs, la commission d'enquête régionale sur les Inondations de la mi-juillet 2021 a été systématiquement suivie dans les journaux et sur les plateformes ainsi que diffusées en Live sur le site internet de la RTBF et sur Auvio.

Paysage institutionnel belge, l'économie, la finance, la science et la recherche :

Ces sujets sont régulièrement traités dans les journaux parlés et télévisés. Des séquences dédiées sont également proposées dans des programmes radio et télévisé. Ces thématiques sont aussi fréquemment au centre des différents programmes de débats et d'entretiens.

Contenus locaux :

Ces contenus sont traités dans les JT, avec un accent régional plus marqué dans l'édition de 13 heures, avec des équipes déployées sur le terrain pour réaliser plus de 2000 séquences locales directes et reportages sur l'année. En radio, Vivacité propose sept décrochages régionaux en matinée, soit 14 heures par jour d'émission). De nombreux programmes donnent également la parole à des personnalités régionales, aux représentants de la vie associative et aux initiatives.

Information aux expatriés :

Les expatriés ont accès à toute l'information produite par la RTBF sur son site rtbf.be/info, via la plateforme Auvio ou sur les réseaux sociaux, YouTube, Facebook, Instagram et TV5.

La RTBF est également partenaire du réseau TV5-Monde qui lui permet de diffuser certains programmes à l'échelle mondiale.

Solutions innovantes en matière d'information :

L'éditeur diversifie son offre, notamment via le programme 'Vews' qui vise un public de jeunes adultes en couvrant l'actualité sous la forme de vidéos courtes souvent extraites d'internet. Les sujets abordés font l'objet de prolongements sur Tipik. Vews existe aussi en format digital avec des séquences sur le web et les réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

Le programme 'QR le débat' qui permet aux téléspectateurs de témoigner via une application mobile (Opinio) et qui est précédé d'un Facebook live.

Dossiers thématiques sur le web :

Plusieurs dossiers thématiques ont été traités de façon transversale en 2021 et ont été mis à disposition des publics avec des formats adaptés, comme #SalesPutes au printemps qui a permis d'aborder le phénomène du cyberharcèlement qui vise essentiellement les femmes sur les réseaux sociaux ou « Bye-BYE, la démocratie » en septembre qui avait pour but d'interroger sur les fonctionnements et dysfonctionnements actuels de la démocratie.

Sondages d'opinion :

Dans son rapport sur l'exercice 2021, l'éditeur indique qu'une réflexion est en cours pour améliorer la qualité des sondages d'opinion. La rédaction de la RTBF et son partenaire de presse (La Libre) réfléchissent à de nouvelles formules pour l'observation des courants d'opinion en vue des scrutins qui se dérouleront en 2024.

[Offre en ligne composant les missions du service public de la RTBF](#)

Dans le cadre de ses missions de service public, la RTBF développe et exploite également une offre en ligne de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles, faisant de l'internet et de ses réseaux sociaux, des médias à part entière aux côtés de la radio et de la télévision. Cette offre comprend notamment une offre d'information textuelle. En vertu de l'article 42 sexies du contrat de gestion, cette offre doit respecter les critères suivants :

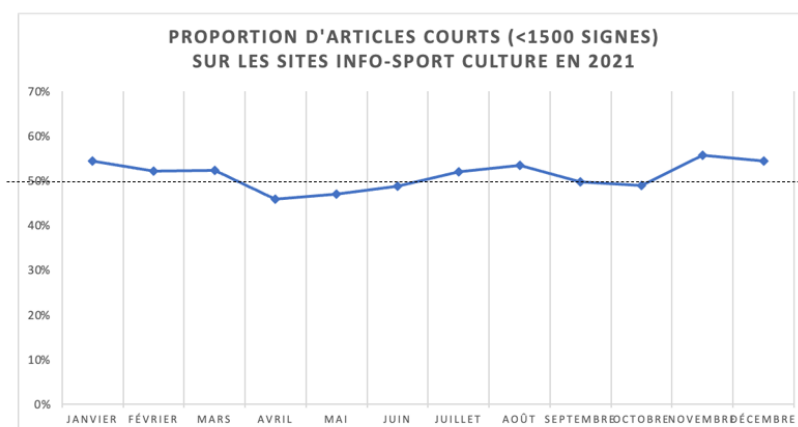
- Être en lien avec les sujets développés ou à développer dans ses programmes de radio et de télévision ;
- Être produits ou traités dans ses propres rédactions ;
- Être enrichis d'images et de sons.

En outre, 51 % des articles du site d'information en ligne de la RTBF ne peut dépasser 1.500 signes, avec une marge de plus ou moins 5 %, hors titres, intertitres et blancs.

Pour l'exercice 2021, l'éditeur déclare que :

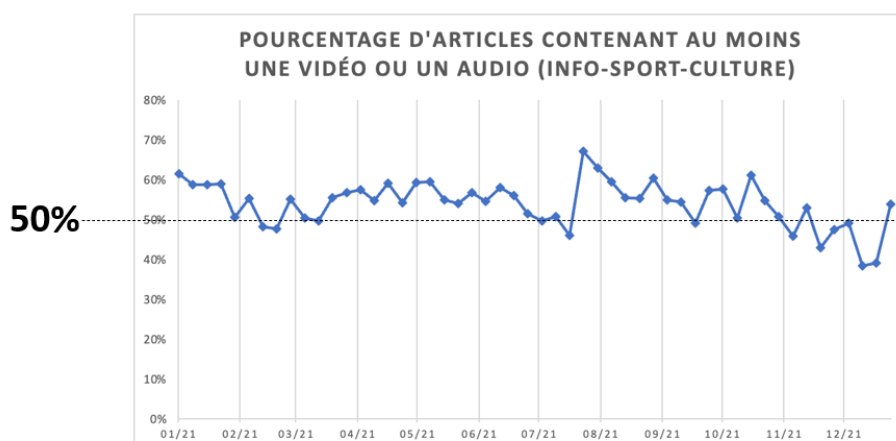
- 51,1% des articles publiés sur les sites Info-Sports-Culture comptaient moins de 1.500 signes
- 53,9% des articles publiés sur les sites Info-Sports-Culture comprenaient au moins une vidéo ou un audio

Dans son avis relatif au contrôle des obligations de la RTBF pour l'exercice 2020, le Collège notait des divergences quant à l'interprétation à donner aux conditions cumulatives prévues par le contrat de gestion. Il proposait en conséquence à l'éditeur « *d'instaurer un dialogue afin de clarifier les implications des différentes interprétations exposées à l'occasion du contrôle* ». Une réunion de travail s'est tenue sur ce thème en 2022. En complément, la contribution écrite du Collège aux réflexions liées à l'élaboration du contrat de gestion pour la période 2023-2027 faisait état du débat juridique autour de l'application de l'article 42 sexies. Le Collège reste donc dans l'attente des clarifications apportées sur ce point par le nouveau contrat de gestion.

Quota d'articles publiés en 2021 sur les sites Info, Sport et culture en 2021 (source RTBF)**51,1%**

des articles publiés en
2021 sur les sites ISC
comptaient **moins de
1500 signes**

Source : Tableau « Base de données brute : Articles publiés », semaines 2021-1 à 2021-53

Quota d'articles publiés en 2021 sur les sites Info, Sport et culture contenant au moins une vidéo ou un audio**50%****53,9%**

des articles publiés en
2021 sur les sites ISC
comprenaient **au moins
une vidéo ou un audio** –
chiffre conservateur car évolution au
fil des mois

Source : Cryo, semaines du 3/1 au 26/12/21

AVIS

Le Collège constate que la RTBF remplit ses obligations en matière d'information.

Toutefois, il rappelle à l'éditeur que certaines missions pourraient être plus largement couvertes, particulièrement dans la programmation TV (article 22.3.a. 6). Certains objectifs ayant déjà fait l'objet d'une tolérance particulière en raison de la crise sanitaire durant l'exercice précédent mériteraient une vigilance accrue de la part de la RTBF en vue du prochain contrôle.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

CONTEXTE

La RTBF doit développer ses missions culturelles de manière transversale dans son offre de programmes afin de garantir la sensibilisation d'un très large public.

Elle élabore sa programmation culturelle selon 3 axes principaux :

- la couverture d'un éventail le plus large possible de disciplines artistiques ;
- la mise en valeur des ressources culturelles et des talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- une attention particulière aux talents émergents.

La RTBF doit veiller à ce que son offre de programmes culturels ne soit pas restreinte à des services ou à des horaires spécifiques. L'objectif est de promouvoir la visibilité de la culture.

Objectifs culturels en radio

L'article 25.5 du contrat de gestion prévoit que la RTBF diffuse, en radio, au moins :

- 300 concerts ou spectacles musicaux ou lyriques par an, dont au moins 150 sont produits en Fédération Wallonie Bruxelles ;
- des œuvres de musique non classiques sur des textes en langue française à concurrence de 45% sur la Première, 40% sur Vivacité, 20% sur Classic21 et Tarmac chacune et 10% sur Tipik, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation ;
- des œuvres de musique non classiques émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la FWB à concurrence de 12% sur la Première, Vivacité, Pure et Tarmac chacune, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation musicale, dont 10% aux heures d'écoute significative entre 6h et 22h, et à concurrence de 6% sur Classic21, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation musicale, dont 4,5% aux heures d'écoute significative entre 6h et 22h.

La RTBF diffuse par ailleurs des œuvres subsidiées par le Fonds d'Aide à la Création Radiophonique à concurrence d'un minimum de 20h par an.

Objectifs culturels en télévision

L'article 25.4 du contrat de gestion prévoit que la RTBF diffuse, en télévision, au minimum :

- 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un minimum de 4 nouvelles captations de spectacles par an ;
- 12 spectacles de scène par an produits en FWB, dont au moins 10 sont des œuvres théâtrales, avec au moins 4 nouvelles captations théâtrales par an ;
- 30 courts métrages de fiction ou d'animation par an, émanant de jeunes auteurs, réalisateurs ou producteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles, dont au moins 10 inédits par an, et 10 diffusés entre 20 et 23h ;
- Des œuvres cinématographiques et télévisuelles de qualité, dont au moins :
 - 120 films de longs métrages cinématographiques par an, dont 33% ayant fait l'objet d'une distribution en salles par une société indépendante belge ;

- 40 œuvres cinématographiques destinées à des publics spécifiques relevant du « cinéma d'auteur » ou du « cinéma d'art et d'essai » ;
 - 50% d'œuvres européennes d'origines diversifiées, sur l'ensemble de sa programmation de fiction de longs et courts métrages, séries et téléfilms, en diffusant au moins 10 fois par an des films d'auteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Sur la Une et sur Tipik, en première partie de soirée, 44 œuvres qui mettent en avant des auteurs, créateurs, compositeurs, producteurs, artistes-interprètes, réalisateurs et distributeurs de la Fédération Wallonie Bruxelles, en particulier des séries télévisuelles de fiction locales et populaires.

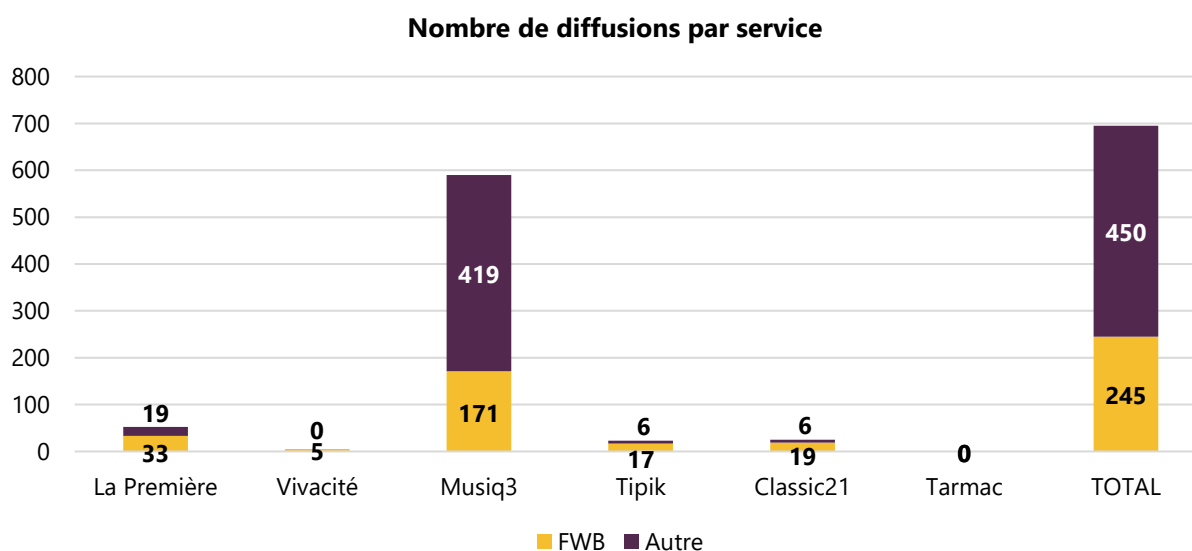
BILAN

RADIO

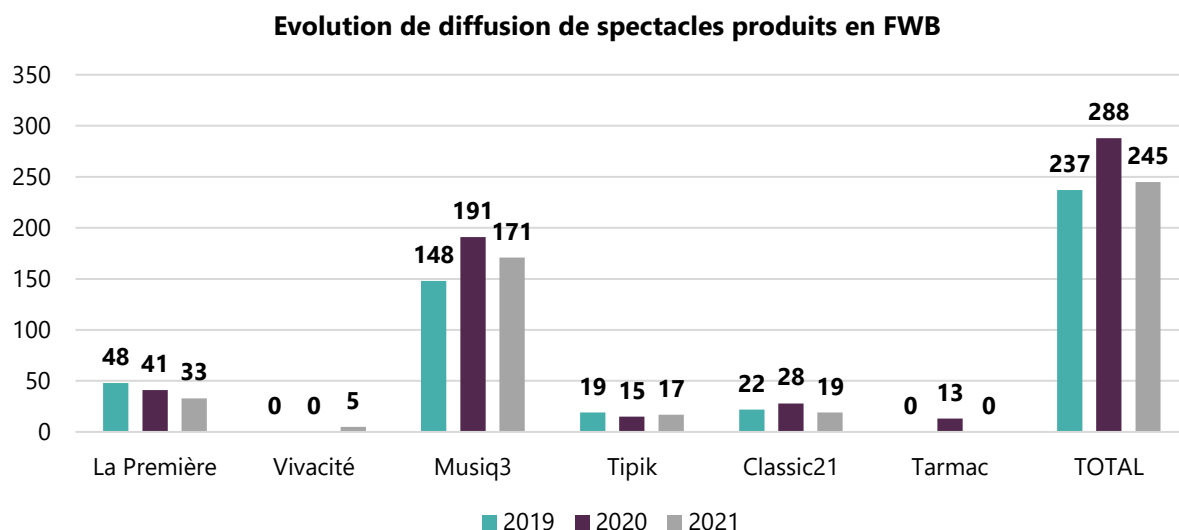
Art. 25.5 : Diffusion de spectacles musicaux, lyriques et concerts

Pour l'exercice 2021, la RTBF déclare avoir diffusé **695 concerts, showcases et spectacles musicaux, dont 245 produits en FWB**, soit une part de 35,25%.

Comme lors des exercices précédents, la grande majorité de spectacles restent programmés sur Musiq3, à hauteur de 85% des diffusions.



Parmi les spectacles produits en FWB, 33 ont été diffusés sur La Première (41 en 2020), 5 sur Vivacité (0 en 2020), 171 sur Musiq3 (191 en 2020), 19 sur Classic21 (28 en 2020), 17 sur Tipik (15 en 2020) et 0 sur Tarmac (13 en 2020). Globalement, sur les trois dernières années d'exercice, ces résultats restent assez constants. Toutefois, si l'exercice 2020 avait connu une augmentation de 51 spectacles par rapport à l'exercice précédent, on constate une baisse de 42 spectacles pour 2021.



L'obligation est rencontrée.

[Art. 25.5, b et c : Œuvres de musique non classique sur des textes en français et émanant de compositeurs, artistes-interprètes ou producteurs FWB](#)

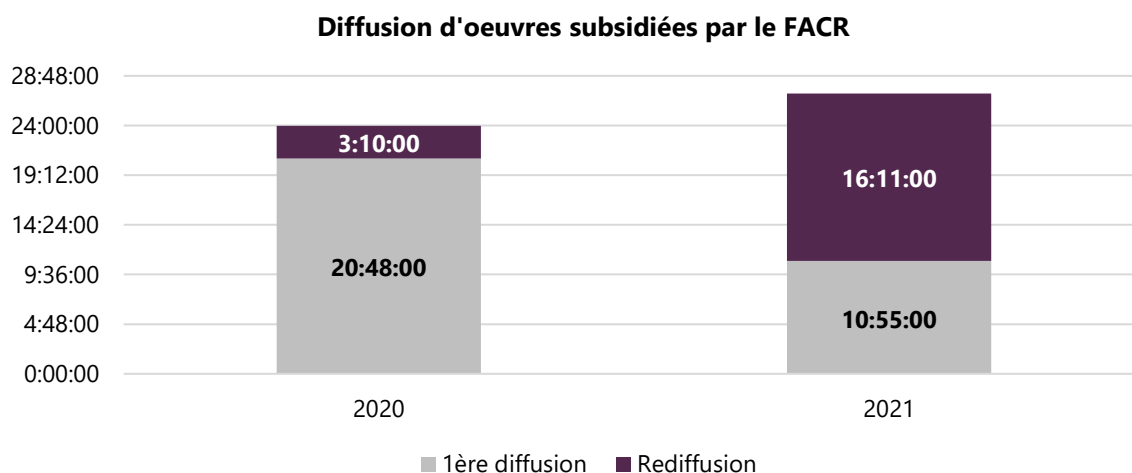
Les informations relatives à cet article sont disponibles dans la fiche « Quotas » du présent avis.

[Art. 25.5, al. 2 : Diffusion d'œuvres subsidiées par le Fonds d'aide à la création radiophonique](#)

En 2021, la RTBF a proposé en première diffusion **27h06 d'œuvres subsidiées par le Fonds d'Aide à la Création Radiophonique (FACR)**, dont **10h55** (655 minutes) en première diffusion et **16h11** (971 minutes) en rediffusion. Elle remplit donc son obligation de 20 heures minimum.

Le Collège relève toutefois une diminution conséquente de première diffusion d'œuvres subsidiées par le FACR. Pour l'exercice 2020, la RTBF avait diffusé 23h58 d'œuvres subsidiées par le FACR, dont 20h48 (1248 minutes) en première diffusion et 3h10 (190 minutes) en rediffusion. En l'espèce, la RTBF ne parvient à atteindre les 20 heures de diffusion requises qu'avec une proportion importante et majoritaire (60%) de rediffusion.

Le Collège encourage l'éditeur à veiller à diffuser davantage d'œuvres en première diffusion pour les prochains exercices.



Répartition de la programmation culturelle

Parmi les sept services de radio de la RTBF, deux sont positionnés en tant que chaînes de référence en matière culturelle :

- La Première, la chaîne de référence dans le domaine de l'information et de la culture, grâce à une offre spécifique en journaux d'information, avec une large part de magazines et de musique francophone.
- Musiq3, la chaîne des musiques classiques s'adressant par son contenu musical et culturel spécifique à un auditoire exigeant sensible aux arts et à tous les aspects de l'esthétisme.

Ces deux services concentrent la majorité de la programmation culturelle présente sur l'ensemble des services, composée de programmes de contenu portant sur les diverses thématiques culturelles. L'obligation est donc rencontrée principalement à travers la programmation de La Première et de Musiq3.

La seconde chaîne généraliste (Vivacité) et les cinq autres chaînes de l'éditeur (Classic21, Tipik, Tarmac, Viva+ et Jam) offrent une programmation culturelle qui prend le plus fréquemment la forme de chroniques et séquences consacrées à des sujets culturels d'actualité.

Cette offre est complétée par des sujets d'actualité culturelle dans les programmes d'information ainsi que la présence d'invités culturels dans les programmes tels que le « 8/9 » sur Vivacité.

Promotion et valorisation culturelles

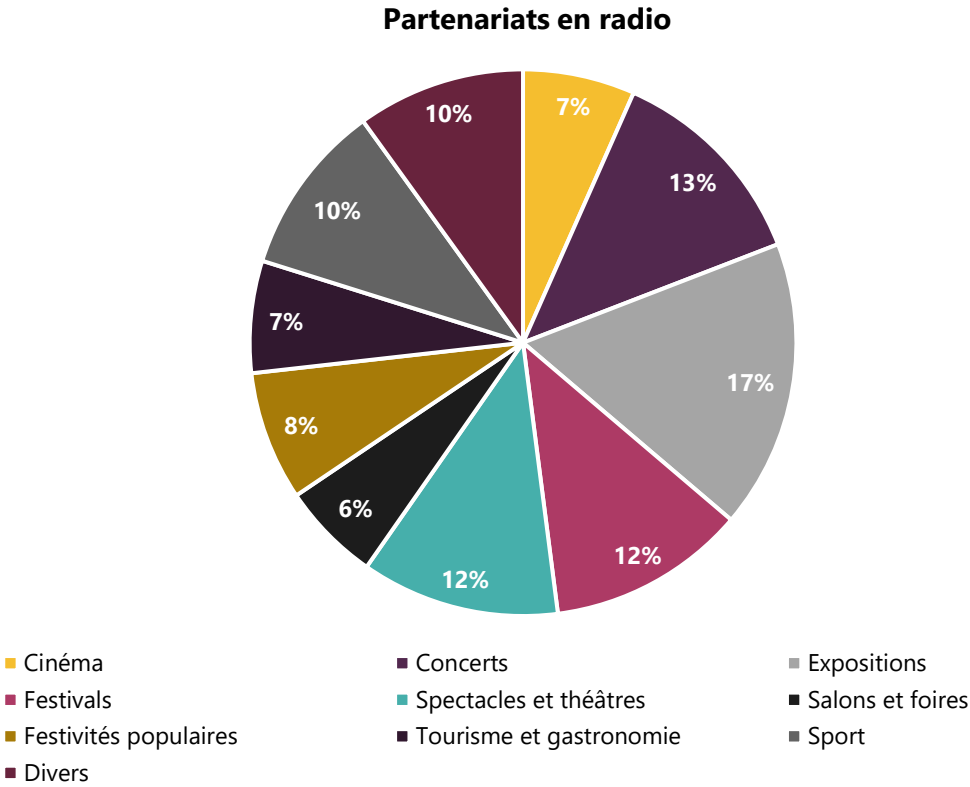
L'éditeur participe de manière active à la valorisation d'événements culturels : comme lors de l'exercice précédent, la Première a été présente à la Foire du livre durant 4 jours, a diffusé en direct « La Nuit des Écrivains », un programme de 4 heures rassemblant des auteurs face à leur public à la librairie « Passa Porta » à Bruxelles (en raison de l'épidémie de Coronavirus, l'édition de 2021 a été réalisée en studio sans public), et le Prix Première Victor de la jeunesse. Musiq3 retransmet chaque année le Concours Reine Elisabeth.

Enfin, 14 documentaires et créations radiophoniques inédites ont été diffusés dans le cadre du programme « Par Oï-Dire » sur La Première. Ces créations radiophoniques ont bénéficié du soutien du Fond d'aide à la création radiophonique, et du soutien de la RTBF, la SACD, la SCAM et la Fédération Wallonie-Bruxelles, via l'appel à projets « Du côté des ondes ».

Partenariats culturels et événementiels

Le contrat de gestion stipule que la RTBF ancre son offre culturelle dans la mise en valeur des ressources culturelles, artistiques, patrimoniales et touristiques de la Fédération Wallonie Bruxelles. Cet ancrage se traduit également par des partenariats de l'éditeur avec des événements culturels et de patrimoine.

Pour 2021, la RTBF déclare 392 partenariats en radio, dont 290 sont des partenariats culturels : cinéma (26) ; concerts (49) ; expositions (67) ; festivals musicaux (46) ; théâtre et spectacles (46) ; tourisme et gastronomie (26) ; festivités populaires (30). Les 102 restants concernent le sport (40), des salons et foires (23) ainsi qu'un point « divers » (39).



L'ensemble des disciplines artistiques est couvert par les partenariats développés par l'éditeur, avec une majorité consacrée aux expositions (17%), suivis par les concerts et festivals de musique (25% cumulés), les théâtres et spectacles (12%), les festivités populaires (8%) et le tourisme et la gastronomie (7%).

Le patrimoine est encore une fois principalement mis à l'honneur sur Vivacité, en accord avec le profil du service, avec un focus particulier sur les événements prenant place en Wallonie (à travers notamment, « Les Ambassadeurs » ou les captations d'événement locaux et régionaux). Les festivals musicaux et concerts sont la catégorie d'évènements la plus valorisée en particulier sur Classic21, Musiq 3 et Tipik.

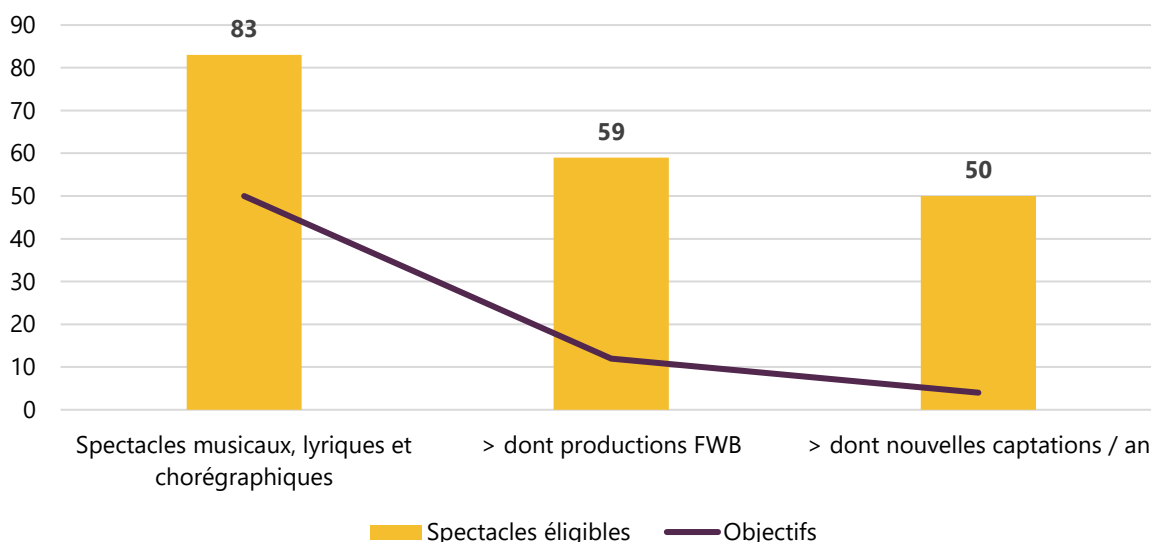
L'obligation est rencontrée.

TÉLÉVISION

Art. 25.4.a : Spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques

En télévision, la RTBF doit diffuser au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un minimum de 4 nouvelles captations de spectacle par an.

Pour l'exercice 2021, l'éditeur a diffusé **84 spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques**, dont **59 sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles**, et dont **50 sont des nouvelles captations**.

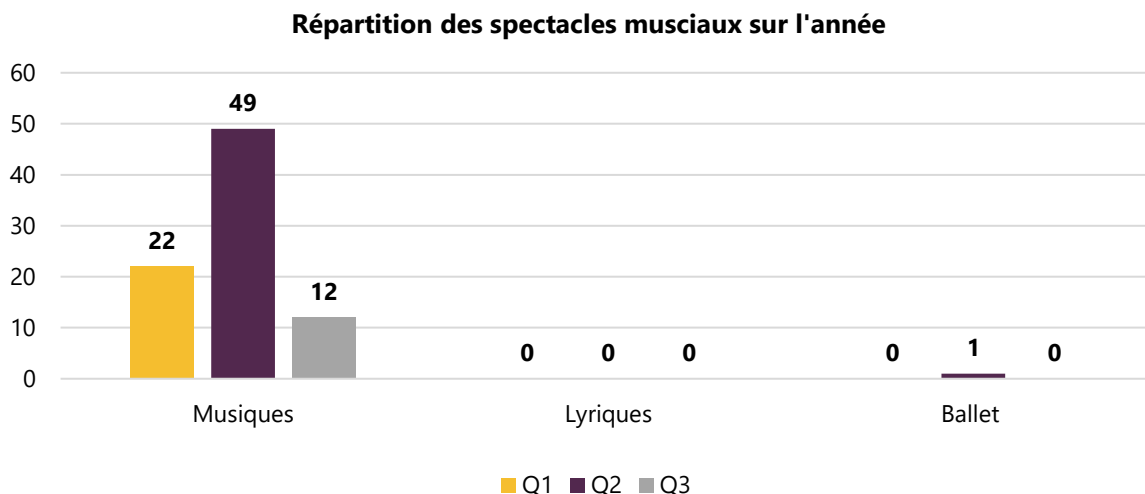


Après vérifications, le Collège a procédé à des ajustements par rapport aux déclarations initiales de la RTBF. Les programmes suivants n'ont pas été retenus :

- Les « lives » de « The Voice » car ils répondent strictement aux codes télévisuels et ne peuvent dès lors être qualifiés de « spectacles musicaux » au même titre que des concerts publics ;
- Les programmes « Je sais pas vous », « Tipik Liveroom - long format » ou encore des séquences « Décibels : la quotidienne » qui ne peuvent être qualifiés de spectacles ;
- Les documentaires musicaux et interviews (ex. Tempo rock : ZZ Top That little ol' band of Texas, Warm up Eurovision, Décibels - interview long format) ;
- Les clips musicaux (ex. « Ding Dong » de Rocky et Lily).

La RTBF diffuse 50 spectacles musicaux dont au moins 12 produits en Fédération Wallonie-Bruxelles et 4 nouvelles captations. Toutefois, aux termes de l'article 25.4.a, l'éditeur est tenu d'intégrer à ce quota des spectacles lyriques et chorégraphiques. L'utilisation du pluriel implique à tout le moins la diffusion de deux spectacles par catégorie.

En l'espèce, pour l'exercice 2021, l'éditeur a diffusé au total 84 spectacles vivants dont **83** spectacles musicaux, **1** spectacle chorégraphique (« Créer aujourd'hui ») et **aucun** spectacle lyrique.



➤ Les spectacles musicaux

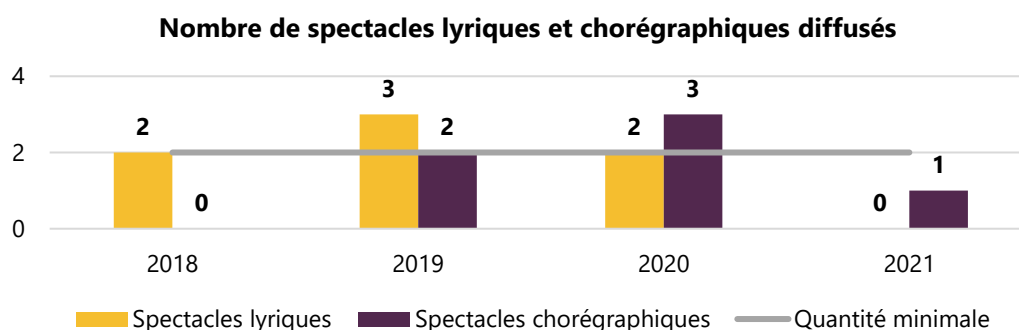
Parmi les 83 spectacles musicaux, la grande majorité concerne la musique classique (54 spectacles - 65%) parmi lesquels on trouve 29 spectacles relatifs au Concours Reine Elisabeth. La musique non classique représente, quant à elle, 35% des concerts diffusés.

➤ Les spectacles chorégraphiques et lyriques

Pour l'exercice 2021, la RTBF n'atteint pas le nombre minimum requis de spectacles chorégraphiques et lyriques.

Interrogé à ce propos, l'éditeur expose que « *cette thématique a connu en 2020-2021, une certaine désorganisation liée au changement de ses responsables et à la crise du Covid, fortement impactante pour ce secteur. Le nouveau responsable de la thématique [...] mettra tout en œuvre pour que les quotas du contrat de gestion soient désormais respectés sur ce point* ». Il explique l'absence de diffusion de spectacle lyriques par le fait qu'il « *n'a pas pu acquérir de droits de diffusions parce qu'aucun opéra n'a proposé de captation en 2021* ». Lors de son audition, l'Administrateur général de la RTBF a également fait part de l'absence de volonté de certains membres de ces secteurs d'octroyer des droits de diffusion linéaire de ces spectacles.

Le Collège prend acte de ces explications. Toutefois, il relève que déjà lors des précédents contrôles, la RTBF atteignait de justesse l'obligation de diffusion de minimum deux œuvres lyriques et deux œuvres chorégraphiques par an.



Lors du précédent contrôle, le Collège avait attiré l'attention de l'éditeur sur le faible nombre de spectacles lyriques et chorégraphiques diffusés.

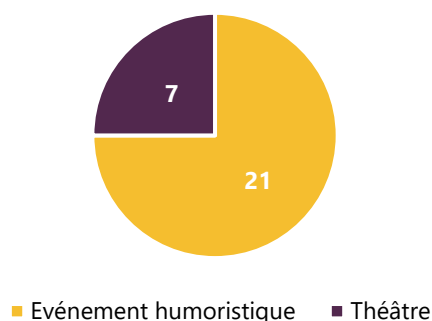
Si l'exercice 2021 était encore impacté par les restrictions liées à la pandémie du COVID-19, il n'en demeure pas moins que les réserves du Collège sont répétées depuis plusieurs exercices. Il convient en outre de relever que le seuil minimal fixé (2 spectacles lyriques et 2 spectacles chorégraphiques) reste peu élevé. Au surplus, le Collège considère que rien n'imposait à l'éditeur de diffuser de nouvelles captations, il lui était notamment loisible de diffuser des spectacles plus anciens, voire même des spectacles étrangers.

Les obligations de l'article 25.4.a n'étant que partiellement rencontrée, le Collège décide de notifier un grief à l'éditeur.

Art. 25.4.b : Spectacles de scène

En télévision, la RTBF doit diffuser au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour, théâtre jeune public) produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont au moins 10 sont des œuvres théâtrales, avec au moins 4 nouvelles captations théâtrales par an.

Répartition des spectacles de scène



Pour 2021, l'éditeur a diffusé **28 spectacles de scène** produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont **7 œuvres théâtrales** et **5 nouvelles captations**.

La RTBF respecte partiellement les quotas fixés par son contrat de gestion.

En effet, l'éditeur ne parvient pas à atteindre le seuil requis de diffusion de 10 œuvres théâtrales pour l'exercice 2021. Dans son rapport annuel, il renseigne bien la diffusion de 10 œuvres théâtrales. Après vérification de ses annexes, il apparaît cependant que les spectacles « Kroll revisite 2021 » et « Kroll sur son 31 » sont catégorisés par la RTBF comme relevant de cette catégorie. Si leur qualification en tant que spectacle de scène ne paraît pas contestable, en revanche, ils ne peuvent être désignés comme œuvres théâtrales.

En outre, le Collège relève le peu de diversité représenté dans les spectacles diffusés en linéaire, la grande majorité d'entre eux constituant des spectacles d'humour (événements humoristiques - galas, festivals du rire, etc - ; spectacles humoristiques interprétés par des animateurs de la RTBF ; one man et woman shows).

Interrogée quant à une infraction potentielle à l'article 25.4.b de son contrat de gestion, la RTBF ne conteste pas la non-atteinte du quota. L'éditeur fait état de l'impact programmatique de la crise sanitaire. Il précise également que de nombreuses captations ont été produites dans le cadre du plan Restart (notamment des dizaines de pièces de théâtre) mais que les subventions octroyées ne couvraient que les droits pour une diffusion non linéaire.

Le Collège considère ces arguments comme peu convaincants. Notamment le dernier. En effet, rien n'empêchait la RTBF de rediffuser une captation produite antérieurement, voire de négocier l'acquisition de droits complémentaires en vue de la diffusion en télévision de certaines captations.

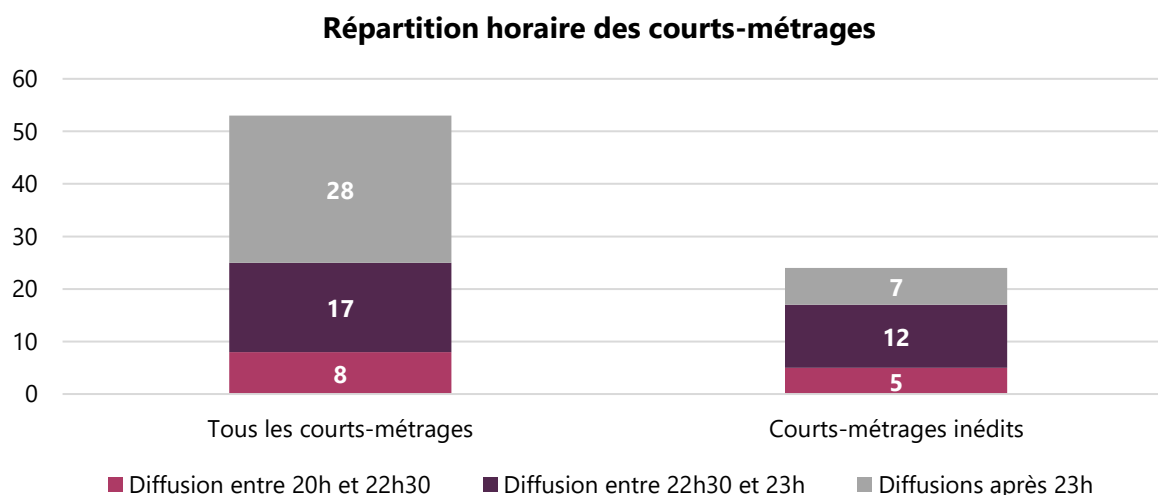
Par conséquent, le Collège constate que la RTBF n'atteint pas le quota de diffusion de 10 œuvres théâtrales en linéaire sur l'exercice 2021 prévu à l'article 25.4.b du contrat de gestion. Il notifie dès lors un grief à l'éditeur.

Art. 25.4.c : Courts-métrages

En télévision, la RTBF doit diffuser 30 courts-métrages de fiction ou d'animation par an, émanant de jeunes auteurs, réalisateurs ou producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont au moins 10 inédits par an, et 10 diffusés entre 20 et 23h.

Pour l'exercice 2021, la RTBF déclare la diffusion de 75 courts métrages belges francophones, dont 24 inédits. Parmi ces courts-métrages inédits, l'éditeur en déclare 21 diffusés entre 20 et 23h.

Après vérification et suppression des doublons, le Collège ramène ces données à **53 courts métrages issus de FWB**, dont **24 inédits** et 25 diffusés entre 20 et 23h.



Parmi les 25 courts-métrages comptabilisés comme étant diffusés entre 20 et 23h, seuls 8 sont diffusés avant 22h30 et aucun n'est programmé avant 21h43. Pour le reste, 17 sont diffusés entre 22h20 et 23h, dont 11 diffusés intégralement dans ce créneau.

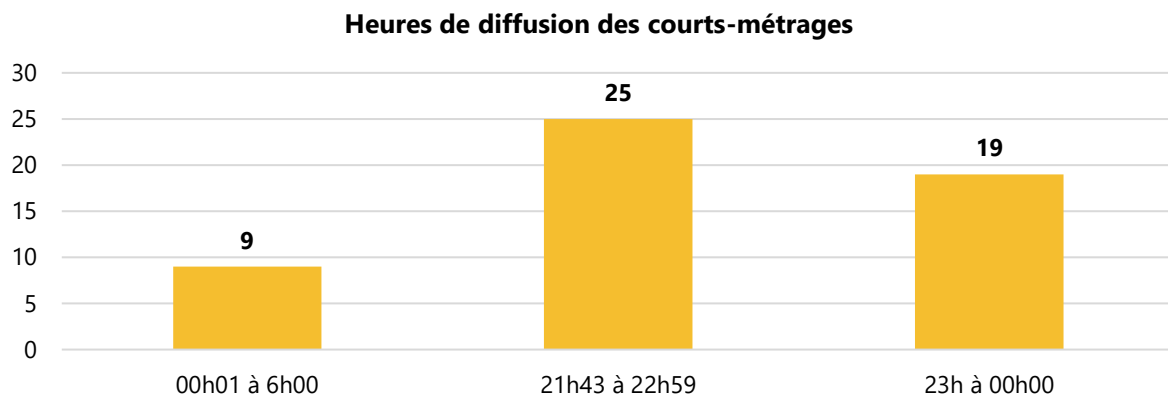
Le contrat de gestion ne stipule pas que les 10 courts-métrages diffusés entre 20 et 23h doivent être des inédits. Néanmoins, après vérification, il apparaît que **13 courts-métrages** ont bien été diffusés dans leur intégralité entre 20 et 23h et sont tous inédits.

Le CSA relève toutefois que parmi les 53 courts-métrages diffusés en 2021, **seuls 3 (6%) ont été diffusés avant 22h15, dont 2 inédits**. 53% (28 sur 53) des courts-métrages ont été diffusés après 23h, ce pourcentage grimant à 30% (7 sur 24) pour les courts-métrages inédits.

En comparaison du précédent contrôle, le Collège constate que davantage de courts métrages sont diffusés avant 23h. En effet, durant l'exercice 2020, 81 % des courts-métrages étaient diffusés après 23h. Le Collège avait dès lors attiré l'attention de l'éditeur sur le très faible taux de courts-métrages diffusés en première partie de soirée, tant de manière générale (3%) que concernant les inédits (5%).

L'obligation est rencontrée.

Si une certaine amélioration au niveau des heures diffusions peut être observée, il n'en demeure pas moins qu'en pratique, aucun court-métrage n'est diffusé entre 20h et 21h30. L'heure de diffusion la moins tardive en soirée se situant aux environs de 21h43.



Le CSA réitère dès lors à la RTBF son encouragement à **davantage exploiter l'entièreté du créneau 20-23h** afin d'exposer les courts métrages à un large public. Il invite également l'éditeur à diffuser **plus de courts-métrages inédits dans ce créneau**. Il rappelle à l'éditeur qu'en vertu de l'article 24 du contrat de gestion, **l'offre culturelle de la RTBF doit être accessible à des créneaux horaires diversifiés**.

Art. 25.4. d : Œuvres cinématographiques et télévisuelles

➤ **120 longs métrages cinématographiques par an**

La RTBF déclare avoir diffusé 545 longs-métrages cinématographiques sur l'année 2021. Après suppression des doublons, le CSA ramène ce chiffre à **536**. Ce nombre comprend également la programmation jeunesse et les films d'animation.

La RTBF dépasse largement les 120 longs métrages cinématographiques prévus par le contrat de gestion.

L'obligation est rencontrée.

➤ **40 œuvres visant des publics spécifiques**

La RTBF déclare 104 œuvres visant des publics spécifiques, relevant du cinéma d'auteur ou du cinéma d'art et d'essai. Après suppression des doublons, la CSA comptabilise 102 œuvres catégorisées comme cinéma d'auteur ou d'art et d'essai.

Le Collège observe qu'aucune définition de ces notions n'existe pas dans le Contrat de gestion.

L'obligation est rencontrée.

➤ **36% des longs métrages distribués en salles par une société indépendante belge :**

Sur 536 films, 195 ont fait l'objet d'une distribution en salle par une société belge indépendante, soit 36%.

L'obligation est rencontrée.

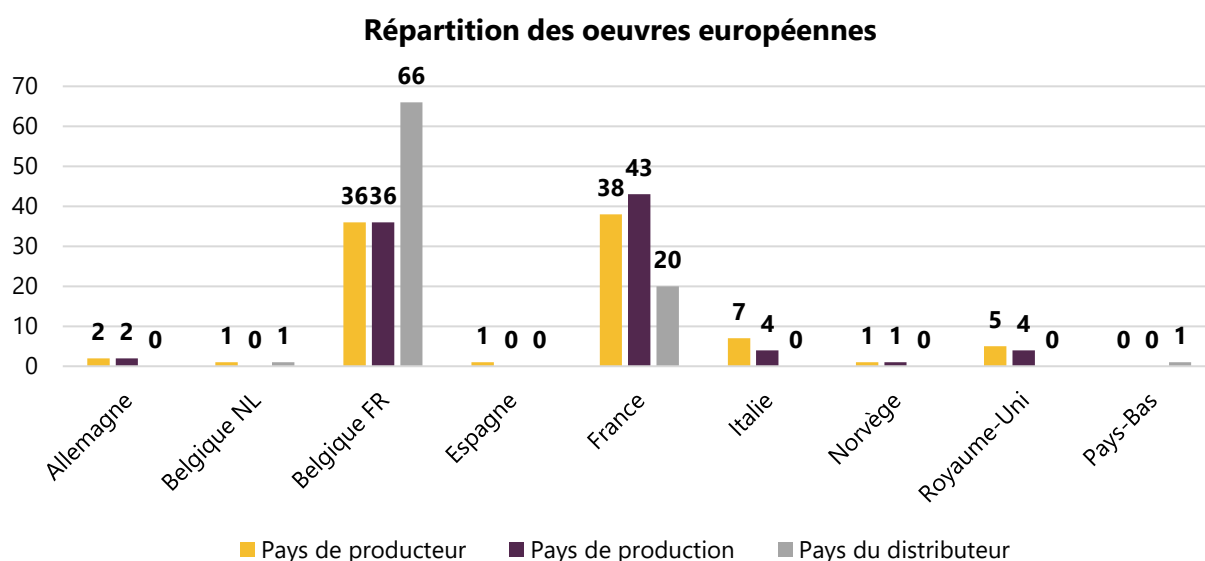
- **50% d'œuvres européennes d'origine diversifiée, sur l'ensemble de sa programmation de fiction de longs et courts métrages, séries et téléfilms, en diffusant au moins 10 fois par an des films d'auteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles.**

Pour l'exercice 2021, le CSA constate que **62% des œuvres de fiction constituent des œuvres européennes**. La RTBF fait en outre état de la diffusion de **14 films d'auteurs de la Fédération Wallonie Bruxelles**.

Les obligations sont rencontrées.

S'agissant de la répartition par pays, la majorité des œuvres sont issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la France. Les œuvres européennes issues d'autres pays ne représentent qu'une proportion extrêmement minoritaire.

Le Collège constate dès lors que le caractère diversifié de l'origine de ces œuvres peut être largement amélioré.



[Art. 25.4.e : Œuvres valorisant les artistes de la FWB en première partie de soirée sur la Une et Tipik](#)

Le contrat de gestion stipule que l'éditeur doit diffuser 44 œuvres mettant en valeur des auteurs, créateurs, compositeurs, producteurs, artistes-interprètes, réalisateurs et distributeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en première partie de soirée sur La Une et Tipik, en particulier des séries télévisuelles locales et populaires.

La RTBF déclare avoir diffusé **301 programmes permettant de mettre en lumière des auteurs et créateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles**.

L'obligation est de ce fait rencontrée.

Parmi les œuvres déclarées, l'éditeur mentionne notamment les séries « Candice Renoir », « Le tour du monde en 80 jours » et « La stagiaire ». De plus, l'éditeur renseigne des éditions de « Wallonie en famille », « GuiHome vous détend » ou encore, un épisode spécial de « Stoemp, pèkèt... et des rawettes ! ». En outre, il recense 19 documentaires et reportages belges dont « #SalePute » ou « Schild en vrienden ». Sont

également renseignées des captations de spectacles ou d'événements culturels telles que le « Le Petit Prince à Villers-la-Ville », « Kroll sur son 31 » ou « Le Gala du Voo Rire ».

La RTBF a également diffusé trois séries entièrement issues de la FWB, à savoir « Baraki », « Coyotes » et « Ante Chris ».

Au-delà des œuvres belges, la RTBF déclare 8 œuvres distinctes contenant des acteurs issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec, entre autres, Benoît Poelvoorde dans « Raoul Taburin a un secret », Jean-Claude Vandamme dans « Chasse à l'homme » ou Bérangère McNeese dans la série « HPI ».

Le Collège rappelle à l'éditeur qu'en matière de culture, la RTBF est tenue de « renforcer[r] son rôle d'incubateur de talents et d'espace de diffusion des œuvres et des artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en accordant une attention particulière aux créateurs, auteurs, artistes, interprètes, éditeurs, producteurs, réalisateurs et distributeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et notamment aux œuvres subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et en mettant l'accent sur des événements culturels et artistiques de proximité se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de renforcer le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et la promotion de ses auteurs et artistes » (article 25.2, c), du contrat de gestion). Elle doit également « accorde[r] une attention particulière aux talents émergents de la Fédération Wallonie-Bruxelles » (article 25.2, d), du contrat de gestion).

L'article 25.4, e), du contrat de gestion, concrétise ces objectifs généraux, en prévoyant l'obligation de diffuser 44 œuvres qui mettent en avant « des auteurs, créateurs, compositeurs, producteurs, artistes-interprètes, réalisateurs et distributeurs, dont, selon le cas, le domicile ou la résidence, le siège social, la succursale ou l'agence permanente est situé en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale au moment de la diffusion de ces œuvres, et en particulier des séries télévisuelles de fiction locales et populaires ».

Toutefois, le CSA constate que la grande majorité des programmes mentionnés par la RTBF, et particulièrement les films et séries, constituent des programmes certes coproduits par des sociétés belges francophones, mais néanmoins fortement ancrés en France (Candice Renoir, Léo Matteï, Clem, La Stagiaire, « Meurtres à ... », En plein cœur, Les mystères de l'école de gendarmerie, etc.). Autrement dit, les œuvres de fiction ne mettent que faiblement en avant la culture locale et populaire.

À titre liminaire, le Collège souligne que la présente obligation se concentre non pas sur la nationalité de ces artistes ou entreprises mais sur leur domicile, résidence, siège sociale etc. Ainsi par exemple, cette obligation n'est pas atteinte à travers la diffusion d'une œuvre contenant un-e acteur-riche de nationalité belge mais domicilié-e depuis plusieurs années à l'étranger et figurant dans une œuvre fortement ancrée dans un autre pays.

Le Collège encourage donc vivement l'éditeur à déclarer des contenus davantage ancrés en Fédération Wallonie-Bruxelles lors des prochains contrôles. Il lui rappelle également la mission qui est la sienne de mettre en avant des talents – émergents ou non – issus de la FWB.

AVIS

RADIO

Le Collège constate que les obligations des articles 24 et 25 sont rencontrées sur les huit services de l'éditeur. Malgré une présence plus importante sur La Première et Musiq3 (conforme toutefois aux profils des services), la majorité des disciplines est présente sur l'ensemble des services. De plus, les événements du monde culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles bénéficient d'une exposition et d'un soutien sur les ondes de l'éditeur. La promotion plus intense du patrimoine culturel, particulièrement wallon, sous forme de partenariats sur Vivacité compense une moindre présence de magazines culturels à proprement parler sur ce service.

Les obligations de la RTBF en matière de culture sont rencontrées en radio.

TÉLÉVISION

Le Collège constate que la RTBF propose une programmation culturelle diversifiée en termes de formats et de disciplines artistiques couvertes. Les prescrits des articles 24 et 25 du contrat de gestion sont partiellement rencontrés.

Le Collège constate deux infractions dans le chef de l'éditeur : la première porte sur le non-respect du quota de diffusion de spectacles lyriques et chorégraphiques et le second sur le non-respect du quota de diffusion d'œuvres théâtrales.

Si certaines justifications liées à la fermeture du secteur culturel durant la pandémie du COVID-19 peuvent être entendues, il reste que le Collège attire fréquemment l'attention de l'éditeur sur ces éléments.

Par conséquent, le Collège décide de notifier deux griefs à l'éditeur.

EDUCATION PERMANENTE

CONTEXTE

En vertu de l'article 28.3 de son contrat de gestion, la RTBF doit diffuser des séquences et des programmes d'éducation permanente. Dans le cadre de cette mission, l'article 28.4 fixe en outre comme objectif de proposer deux programmes spécifiques :

- Un programme présentant diverses manifestations de la vie associative, sous toutes ses formes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au moins 10 éditions d'un programme visant à décrypter et analyser les grandes questions de société et d'éducation et s'adressant à tous.

La RTBF déclare qu'elle concrétise principalement sa mission dans l'ensemble de sa programmation. Conformément au libellé de l'article 28.3, son approche de l'éducation permanente est « transversale ». La présente fiche vise, d'une part, à rendre compte des thématiques relevant de l'éducation permanente investies par la RTBF de façon transversale dans sa programmation, et d'autre part, à identifier les programmes spécifiques visés à l'article 28.4.

Définitions

Selon l'article 1^{er} du décret du 17 juillet 2003 relatif à l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (repris à l'art. 28.1 du contrat de gestion), celle-ci vise à favoriser et à développer :

- Une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- Des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- Des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

La RTBF a notamment pour mission de contribuer à ces objectifs. Dans ses principes fondamentaux, le contrat de gestion relève à l'article 6.2.c un nombre important d'enjeux de société propres aux programmes d'informations et d'éducation permanente tels que « *la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale, le développement durable, l'éducation à la santé, l'éducation à la consommation, la parentalité, les liens familiaux et intergénérationnels, le développement de la citoyenneté européenne, le dialogue interculturel, l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les discriminations et contre les stéréotypes sexistes et les préjugés, la lutte contre l'homophobie, l'inclusion des personnes handicapées, l'égalité des chances, le respect des minorités, la diversité culturelle, le développement de l'esprit critique, l'éducation au civisme, la responsabilité citoyenne et la lutte contre toutes les formes de violences, spécialement à l'égard des femmes, des minorités et des personnes les plus fragiles ...* ».

Dans son chapitre 4 consacré aux apprentissages et notamment à l'éducation permanente, le contrat de gestion identifie à l'article 28.3 plusieurs thématiques pertinentes pour fonder un programme d'éducation permanente, sur base desquelles, lors de l'avis 2017, le Collège a proposé les catégories suivantes :

- La sensibilisation à l'environnement
- L'éducation à la santé
- La vulgarisation scientifique
- La cohésion sociale
- L'éducation aux médias
- La protection des consommateurs
- La compréhension de la vie sociale, politique et économique.

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et la RTBF a naturellement toute latitude pour développer des approches originales. Il s'agit surtout pour le Collège d'obtenir un panorama de la place de l'éducation permanente dans la programmation de l'éditeur, de son temps d'antenne, de ses récurrences et de sa répartition sur les différents services. C'est principalement la manière de développer ces thématiques qui pourra fonder un programme d'éducation permanente, une mission qui se distingue de celle de l'information par son caractère moins immédiat, sa volonté d'aborder les thèmes de manière plus approfondie, dépassionnée et avec un recul propice à la réflexion.

BILAN

Approche transversale (28.3)

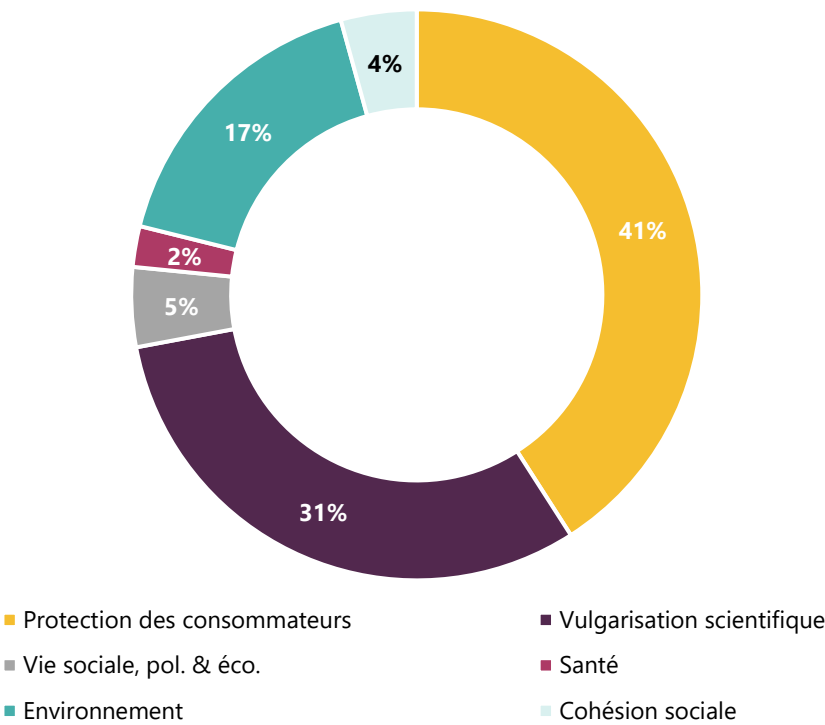
Les programmes de la RTBF repris ci-dessous sont ceux principalement consacrés à la mission d'éducation permanente. Dans le cadre de son analyse, le Collège n'a pas tenu compte, par exemple, des programmes d'information renseignés par la RTBF comme concrétisant la mission dans son approche transversale, mais prioritairement dédiés à une autre mission de service public. De même, les programmes d'éducation aux médias, branche de l'éducation permanente, font l'objet d'une analyse distincte.

Enfin, en fonction des sujets traités et des invités reçus, certains programmes ci-dessous peuvent être identifiés sous plusieurs thématiques. Par exemple, le programme « Matière grise » peut, en fonction des sujets traités, être repris dans les thématiques « environnement » ou « santé ». Le Collège se réfère cependant à son objet premier pour le catégoriser en « vulgarisation scientifique ».

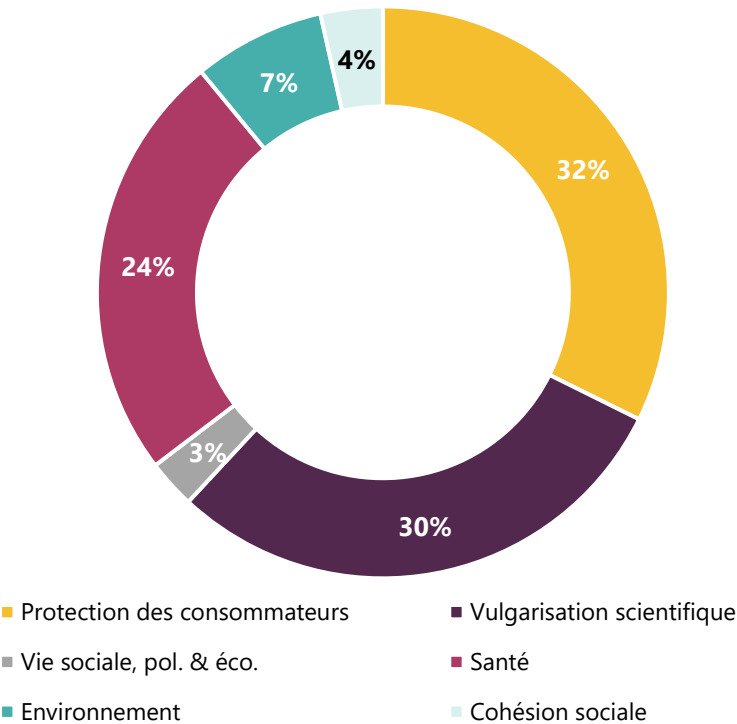
Thématique	Support	Titre	Descriptif	Fréquence/ Durée	Durée annuelle
Sensibilisation à l'environnement	TV (La Une)	« Le jardin extraordinaire »	magazine de la nature et de l'environnement	hebdo (30 min)	14h
	TV (La Deux/ La Trois)	« Alors, on change ! »	magazine de mise en valeur des initiatives pour une société « durable »	mensuel (30 min)	4h
	Radio (Vivacité)	"Grandeur Nature"	Magazine à la découverte d'espaces naturels	hebdo (120 min)	88h
Vulgarisation scientifique	TV (La Une/ Tipik)	« Matière grise »	magazine scientifique	hebdo (45 min)	20h
	TV (La Trois)	« Retour aux sources »	débats avec des témoins et experts autour d'un documentaire historique	hebdo (25 min)	82h
	Radio (La Première)	« Un jour dans l'histoire »	analyses d'événements historiques	quotidien (75 min)	275h
	Radio (La Première)	« Les éclaireurs »	La recherche en FWB	hebdo (45 min)	44h
Education à la santé	TV (La Une/ Tipik)	« Air de familles »	conseils pratiques à destination des parents	variable (2 min)	3h
	Radio (Vivacité)	« La grande forme »	magazine du bien-être et de la santé	quotidien (90 min)	330h
	Radio (Tarmak)	« Sex'N'Sun »	Magazine d'éducation sexuelle	hebdo (Tarmak)	14h

Cohésion sociale	TV (La Trois)	« Nomade »	Mise en lumière de jeunes issus du monde associatif	mensuel (15 min)	3h
	TV (La Trois)	« TamTam »	magazine du monde associatif et citoyen en FWB	hebdo (15 min)	3h
	Radio (La Première)	« Transversales »	magazine de reportages radiophoniques	hebdo (60 min)	44 h
Protection des consommateurs	TV (La Une)	« On n'est pas des pigeons »	magazine/débat d'information des consommateurs	quotidien (45 min)	130 h
	radio (Vivacité)	« On n'est pas des pigeons »	magazine/débat d'information des consommateurs	quotidien (90 min)	330 h
Compréhension de la vie sociale, politique et économique	TV (La Trois)	« Les sentinelles »	entretiens philosophiques	mensuel (60 min)	4h
	Radio (La Première)	« Et dieu dans tout ça ? »	magazine des philosophies et des religions	hebdo (60 min)	35h

Thématiques éducation permanente en 2019



Thématiques éducation permanente en 2021



La RTBF développe une approche pluridisciplinaire de la mission. Au regard des deux derniers contrôles, certaines thématiques apparaissent plus investies que d'autres. Cet investissement peut résulter parfois du fait d'un seul programme comme dans le cas de la protection des consommateurs. La place importante de la protection des consommateurs dans la programmation de l'éditeur résulte en effet de la présence quotidienne tant en radio (Vivacité) qu'en TV (La Une) d'un programme phare de l'éditeur « On n'est pas des pigeons ». En combinant sa version audio et sa version télévisuelle, l'émission bénéficie du plus important temps d'antenne et cela, sur les deux services leaders en termes d'audience.

L'autre thématique identifiée comme particulièrement investie par l'éditeur est, une nouvelle fois, la vulgarisation scientifique, mais, contrairement à la protection des consommateurs, au travers de programmes différents. En télévision, « Matière grise » (La Une/Tipik) s'intéresse aux sciences et à la technologie tandis que « Retour aux sources » (La Trois) se penche sur l'histoire et l'éducation civique via des documentaires historiques prolongés par des débats d'experts. En radio, sur La Première, l'innovation en FWB et ses acteurs sont l'objet du programme hebdomadaire « Les éclaireurs » alors que, sur le même service, le programme quotidien « Un jour dans l'histoire » explore l'histoire et ses répercussions sur notre monde contemporain.

L'apparition ou la disparition d'un programme, particulièrement en radio qui offre à la production propre des plages horaires plus larges et plus récurrentes, peut influencer fortement la représentation d'une thématique dans la programmation. Ainsi, l'arrivée en radio sur Vivacité du programme quotidien « La grande forme », magazine fait d'échanges entre public et professionnels de la santé, donne à la thématique santé une représentation importante dans la programmation via un magazine qui lui est dédié, représentation qui s'était fortement amoindrie à la disparition sur le même service radio du programme "La vie du bon côté".

Pour ce qui est des programmes télévisés, Le contrat de gestion insiste pour que l'éducation permanente ne soit pas cantonnée sur La Trois. Sur ce point, le Collège relève à nouveau que certaines thématiques et la manière dont la RTBF les décline ont trouvées naturellement leur place sur La Une (de la même manière qu'en radio sur Vivacité). L'exposition sur les services de la RTBF les plus regardés ou écoutés de programmes dédiés à d'autres thématiques d'éducation permanente est à encourager. C'est par exemple le cas de la cohésion sociale qui bénéficie actuellement de peu de visibilité.

Le Collège estime l'obligation rencontrée.

Programmes spécifiques (28.4)

A. La RTBF doit proposer un programme présentant diverses manifestations de la vie associative.

L'éditeur déclare répondre à cette obligation notamment via l'émission mensuelle de TV « Alors on change » (La Deux/La Trois) réalisée en collaboration avec huit TVL (mais diffusée sur les 12) consacrée à des acteurs d'un changement dans la manière de travailler, de consommer, de vivre dans l'optique d'une voie durable.

Un autre programme court (15 min.) diffusé sur la Trois répond particulièrement bien à l'obligation. « Tam-Tam » est un hebdomadaire consacré aux personnes ou associations qui agissent sur le terrain pour initier des projets, créer des alternatives et apporter des réponses collectives face aux enjeux sociétaux d'aujourd'hui.

En radio, plusieurs programmes proposent des agendas de la vie associative, notamment dans le programme quotidien matinal "Tendance Première" sur La Première.

Le Collège estime l'obligation rencontrée.

B. La RTBF doit proposer au moins 10 éditions d'un programme visant à décrypter et analyser les grandes questions de société et d'éducation et s'adressant à tous.

(Dans le contrat de gestion précédent, cette obligation devait être réalisée nécessairement en télévision et à des heures de grande écoute, ce qui n'est plus le cas).

En réponse à une question complémentaire des services du CSA concernant l'identification d'un ou plusieurs programmes répondant à l'obligation, l'éditeur en propose plusieurs, notamment des programmes d'information. Lors de l'exercice 2019, le Collège avait regretté que l'obligation soit rencontrée principalement via des programmes d'information qui remplissent déjà une autre mission essentielle de l'éditeur, celle d'informer. Dans ses conclusions, il avait invité l'éditeur à réfléchir à une approche plus spécifique de la mission se démarquant des programmes d'information.

Parmi les programmes (autres que des programmes d'information) proposés dans la réponse de l'éditeur, l'un apparaît répondre particulièrement à l'obligation. « Regard sur... » diffusé en télévision sur La Trois, est un programme hebdomadaire qui aborde des thématiques qui posent question dans notre société actuelle (sexualité, média, mobilité, économie, environnement, éducation, santé, etc.) en proposant deux documentaires sur le sujet. Une fois par mois, la thématique abordée fait aussi l'objet après diffusion des documentaires d'un débat avec des experts. Cette version mensuelle qui propose des thématiques telles que l'euthanasie ou l'inceste constitue une forme de réponse adéquate à l'obligation de proposer un programme qui décrypte et analyse les grandes questions de société et d'éducation. Ce programme dans sa version mensuelle avec débat pourrait cependant bénéficier de plus de visibilité par une diffusion sur La Une pour répondre avec plus d'assurance à l'objectif de l'obligation de "s'adresser à tous".

Le Collège estime l'obligation rencontrée.

AVIS

Sur l'exercice 2021, télévisions et radios cumulées, la RTBF a diffusé 1467 heures de programmes (rediffusions non comprises) répondant principalement à la mission d'éducation permanente (1204 heures en radio et 263 heures en télévision). L'éditeur a aussi proposé en radio comme en télévision des programmes récurrents mettant en lumière la vie associative. Enfin, il a donné une fenêtre dans sa grille et hors programme d'information, au décryptage et à l'analyse des grandes questions de société.

La RTBF concrétise favorablement sa mission d'éducation permanente telle que formulée aux articles 28.1, 28.2, 28.3 et 28.4 du contrat de gestion.

Concernant l'obligation reprise à l'article 28.4 de proposer 10 éditions d'un programme visant à décrypter et analyser les grandes questions de société et d'éducation et s'adressant à tous, le Collège regrette que, dans sa formulation dans le contrat de gestion actuel, il ne soit plus fait mention comme auparavant que l'obligation soit réalisée nécessairement "en télévision" et "à des heures de grande écoute". Sans ces mentions qui donnaient à l'obligation la nécessité d'atteindre un large public, l'article 28.4 perd de sa spécificité vis-à-vis des autres obligations de l'éditeur en éducation permanente.

SPORT

CONTEXTE

Article 34

La RTBF doit diffuser et proposer à la demande des programmes d'informations sportives et des retransmissions d'événements sportifs *« en mettant l'accent sur des événements sportifs se déroulant en Fédération Wallonie-Bruxelles et sur des sportifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de renforcer le rayonnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. »*.

Son contrat de gestion fixe comme objectif la couverture d'un *« éventail le plus large possible de disciplines sportives »*. Il fixe en outre trois points d'attentions spécifiques :

- les disciplines sportives *« moins médiatisées »* ;
- les sports pratiqués par des femmes ;
- les sports pratiqués par des *« personnes porteuses d'un handicap »*.

Dans son rapport annuel, l'éditeur précise avoir intégré les recommandations formulées par le Collège lors de ses contrôles précédents : *« depuis 2021, la RTBF a fait évoluer sa stratégie éditoriale pour y intégrer de manière récurrente deux piliers : le sport féminin et le parasport »*.

BILAN

TELEVISION

Sur ses services de médias audiovisuels en 2021, la RTBF a consacré plus de 2000 heures d'antenne à des retransmissions d'événements sportifs (dont 650 heures à la couverture des Jeux Olympiques de Tokyo). La RTBF déclare que 850 heures, soit 42.5% de cette durée, consiste en des retransmissions en direct proposées exclusivement sur Auvio. L'offre de programmes sportifs proposée en linéaire reste essentiellement concentrée sur « Tipik ».

Les disciplines moins médiatisées

Le contrat de gestion n'apporte pas de précision permettant d'établir le caractère « moins médiatisé » d'une discipline sportive. Celui-ci doit dès lors s'apprécier au cas par cas et en tenant compte du contexte spécifique du marché audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, bien que le rugby, par exemple, soit très populaire en France et bénéficie de relais médiatiques en conséquence, sa pratique reste beaucoup moins médiatisée en Belgique francophone. Ceci évolue naturellement avec le temps, vu son essor ces dernières années (succès des Red Lions et des Red Panthers, augmentation marquée du nombre d'affiliés), le hockey sur gazon entraîne une couverture médiatique qui le disqualifie en tant que discipline « moins médiatisée ».

En télévision, le CSA relève notamment des retransmissions de handball, de waterpolo et d'équitation. Ces disciplines sont susceptibles d'être considérées comme « moins médiatisées » au sens du contrat de gestion.

La RTBF soutient également que sa couverture des nouvelles formes de « e-sports » contribue à l'objectif visé, de même que sa couverture plus soutenue des sports dits « extrêmes ». Ces deux axes sont largement déployés sur l'offre de programmes en ligne de la RTBF. Ils répondent à une stratégie visant à atteindre un public plus jeune. La proportion du temps d'antenne consacré aux disciplines moins médiatisées reste néanmoins plus restreinte en linéaire, l'essentiel de cette couverture étant concentrée dans les séquences du programme « 100% Sport », magazine ayant remplacé « Le week-end sportif ».

Les disciplines pratiquées par des femmes

En télévision, la RTBF fournit le détail des retransmissions consacrées aux sports féminins. Tous services confondus (linéaires et non linéaires), celles-ci concernent, selon l'éditeur, 550 heures en 2021, et représenteraient dès lors 25% du total des retransmissions :

- Une partie importante de ces retransmissions couvre le parcours des joueuses de tennis belges lors de tournois internationaux ;
- S'inspirant d'initiatives menées par la BBC, la RTBF a mené une opération d'équilibre strict des genres dans le cadre de la couverture des Jeux Olympiques de Tokyo ;
- Les sportives belges sont également mises en valeur dans le cadre de différentes compétitions d'athlétisme ;
- La RTBF retransmet des rencontres d'équipes nationales féminines : Red Flames (football) et Red Panthers (hockey). L'éditeur a d'ailleurs récemment acquis des droits de retransmission exclusifs des Red Flames jusqu'à fin 2023.
- En complément aux retransmissions, la RTBF apporte une attention aux sports féminins via quelques séquences de son magazine multisports « 100% Sports » et via des séquences proposées sur internet.

Si les progrès sont notables, le CSA doit néanmoins légèrement nuancer les données transmises par la RTBF relatives à la proportion de sports féminins dans les retransmissions sportives. En effet, les 550 heures déclarées comportent une part très importante (434 heures) d'occurrences qualifiées de « mixtes » par l'éditeur (il s'agit notamment de la couverture des Jeux Olympiques de Tokyo, pour lesquels la RTBF déclare une couverture 50/50). Par conséquent, les sports féminins stricto sensu représentent 129 heures de retransmissions, auxquelles il convient d'ajouter, potentiellement, 50% du temps d'antenne mixte, soit 217 heures, pour un total approximatif de 346 heures, à savoir 17%.

Les disciplines sportives pratiquées par des personnes en situation de handicap

En télévision, la RTBF a proposé une couverture inédite en intensité des Jeux Paralympiques de Tokyo :

- 23 heures de retransmission en direct sur Tipik (pour 10 heures lors de l'édition précédente à Rio).
- Une couverture au format magazine avant, pendant et après l'événement comprenant la présentation de la délégation, une quotidienne sur Tipik pendant la durée des Jeux, ainsi que des documentaires récapitulatifs des résultats.
- Sur Auvio, la RTBF a diffusé le parcours de Joachim Gérard dans des compétitions internationales de tennis en fauteuil roulant.
- En complément aux retransmissions, la RTBF apporte une attention aux parasports via quelques séquences de son magazine multisports « 100% Sports » et via des séquences proposées sur internet.

RADIO

La RTBF déclare avoir fait évoluer sa stratégie éditoriale à la rentrée 2021 « *pour y intégrer de manière récurrente deux piliers : le sport féminin et le parasport* ». L'éditeur assume toutefois que sa ligne éditoriale en radio demeure largement consacrée à la couverture en direct des sports comme le football et le cyclisme. Il souligne l'importance de maintenir cette offre par le fait que le direct radio reste le dernier moyen de suivre un match de football belge gratuitement.

Contrairement à la télévision pour laquelle le CSA reçoit des fichiers qui détaillent l'entièreté de la programmation, les données pour la radio sont nettement moins exhaustives. Aussi, pour l'exercice 2021, la programmation que la RTBF a consacrée au sport en radio a fait l'objet d'un monitoring spécifique réalisé par les services du CSA.

Les radios de la RTBF consacrent une majorité des actualités sportives au football. Le football est traité prioritairement à travers les résultats des matchs de D1 belge mais également les éventuelles rencontres de clubs belges en Champions' League et en Europa League. Les résultats à l'étranger sont également présentés, principalement ceux des clubs dans lesquels évoluent des joueurs belges.

La durée consacrée aux autres sports varie en fonction de l'agenda et de l'actualité sportive (évidemment saisonnière) mais aussi en fonction de la manière dont le sujet est traité : soit par simple évocation de résultats de quelques secondes, soit par la réalisation d'interviews et de sujets plus approfondis.

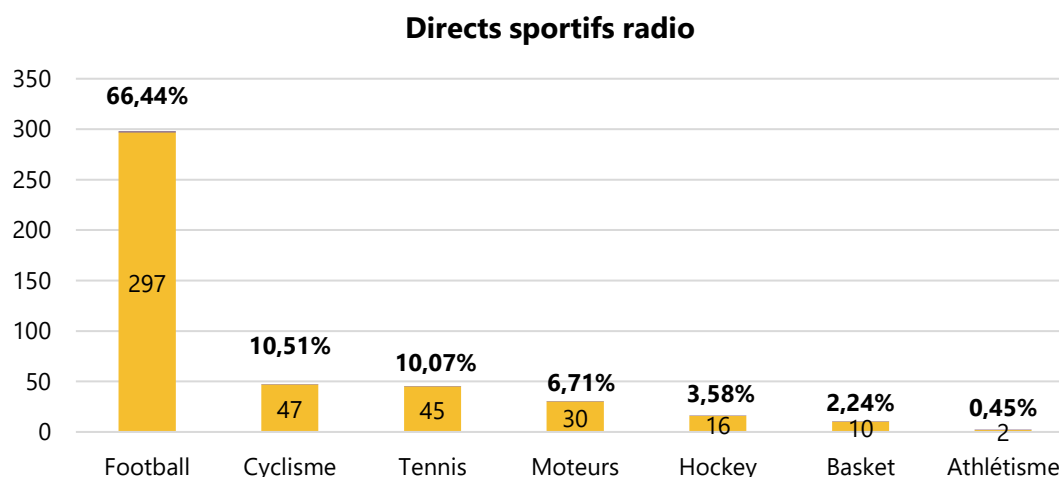
La RTBF indique également que 2021 a été une année importante pour le développement de deux produits audio digitaux (le service Vivasport en DAB+ et les podcasts consacrés au sport).

Vivacité, La Première et Classic 21 consacrent une partie notable de leur programmation à des contenus sportifs sous formes de programmes d'information, d'émissions thématiques ou de retransmissions.

Directs sportifs et retransmissions

De manière globale, la RTBF déclare 447 retransmissions de compétitions sportives en direct au sein des programmes des radios, soit 74 de plus qu'en 2019 (373) et 5 de moins que pour l'exercice 2017.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de directs par discipline sportive pour l'année 2021.



Par rapport à l'exercice 2019, la proportion dédiée au football est stable et représente 2/3 des directs sportifs et retransmissions radio. Le tennis (+6.58%) et le hockey (+0.9%) sont en augmentation, à l'inverse des sports moteurs (-3.21%) et du cyclisme (-1.82%).

En 2021, seuls 3.58% (16 sur 447) de ces programmes sont dédiés à des événements sportifs féminins. 85.9% sont dédiés à des événements masculins. Les événements « mixtes » tels que les championnats d'athlétisme ou les tournois de tennis comptant des épreuves féminines et masculines constituent le différentiel.

Aucune compétition de parasport n'est mentionnée dans la liste des directs radio fournie par la RTBF pour l'exercice 2021.

Couverture sportive selon les différents services

Vivacité

Vivacité est la chaine de référence de la RTBF « pour les passionné-es de sport ». L'actualité sportive est abordée dans la plupart des journaux et plusieurs programmes lui sont spécifiquement dédiés : « Complètement foot » (analyse, debriefing, interviews) et « Viva Sport le direct » (retransmission en direct de compétitions belges et internationales quand des clubs/sportifs belges y sont engagés). C'est sur Vivacité que la RTBF diffuse l'essentiel de ses retransmissions sportives en radio. Vivacité propose également un journal des sports chaque jour en semaine, avec focus régional le lundi, et une version étendue le samedi. Dimanche matin, le grand journal des sports « 100% Sport » est diffusé entre 8h30 et 9h. Ce dernier a fait l'objet d'un monitoring dans le cadre du présent contrôle.

La Première

Sur La Première, le sport trouve sa place au sein des journaux parlés et des journaux thématiques. Comme sur Vivacité, les JP du weekend comprennent également davantage de temps consacré à l'actualité sportive.

Classic21

La chaine musicale diffuse « Classic21 Sports moteurs » une fois par semaine, le samedi de 19h à 19h30. Ce programme dédié « aux sports moteurs et à la mobilité » propose des sujets, interviews de sportifs et interventions d'expert-es entrecoupés de titres musicaux. Le dimanche, vers 16 heures 45, une séquence sport d'environ une minute est aussi consacrée aux sports moteurs. Classic21 traite également d'actualité sportive dans ses journaux parlés.

Vivasport

Lancé le 15 décembre 2020, Vivasport est le canal DAB+ de la RTBF permettant la retransmission en direct d'événements sportifs et la diffusion d'émissions spéciales en complément de l'offre FM.

En 2021, Vivasport a couvert :

- les courses cyclistes internationales organisées en Wallonie ;
- les intégrales des étapes du Tour de France ;
- les Jeux Olympiques de Tokyo ;
- les matches de l'Euro de football masculin disputé en juin et juillet 2021 ;
- des matches d'Europa League ;
- plusieurs dizaines de matches de Pro League de football.

Podcast

La RTBF déclare que le podcast dédié au sport est en plein essor en 2021 et lui permet « de toucher un public plus jeune et de traiter de sujets de fond. »

Plusieurs podcasts natifs traitant de sport ont été lancés pendant cet exercice :

- « On connaît nos classiques » (cyclisme) : la préface de chacune des grandes classiques, avec une attention particulière pour les courses wallonnes ;
- « Au plus haut des Jeux » (olympisme) : l'histoire de l'olympisme ;
- « Un Diable, un jour » (football) : l'histoire des Diables vue par des proches et par des supporters ;
- « Le foot autrement » (cécifoot) : trois épisodes consacrés au football pour déficients visuels.

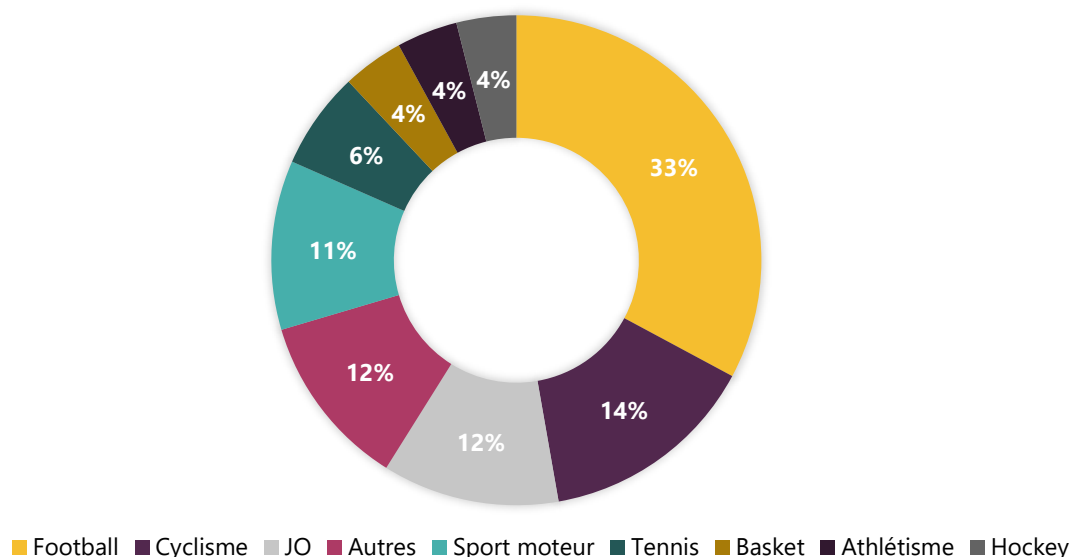
Focus Journal des sports « 100% Sport » de Vivacité

Les services du CSA ont réalisé un monitoring afin d'éclairer la couverture radio par la RTBF de disciplines selon les 3 axes soulignés par le contrat de gestion : 1) avec un intérêt pour les moins médiatisées, 2) pratiquées par des femmes et 3) pratiquées par des personnes en situation de handicap.

L'émission « 100% Sport » (grand journal des sports de Vivacité) a été sélectionnée considérant que ce programme illustre au mieux les choix éditoriaux opérés par la RTBF en matière de sport. « 100% Sport » est « le » journal hebdomadaire de la chaîne : il connaît un succès d'audience avec en moyenne 150.000 auditeurs et propose actualités, réactions, mais aussi magazines de découvertes multi sports et de tous horizons. Le choix de procéder à un monitoring de ce programme a notamment visé à obtenir une certaine granularité dans les données collectées.

Le monitoring a été réalisé selon les éléments méthodologiques suivants : 12 émissions ont été monitorées, soit une par mois tout au long de l'année. Les dates ont été sélectionnées en fonction des principaux événements sportifs figurant au calendrier 2021 afin d'assurer une grande variété des disciplines couvertes. Les données collectées pour chaque séquence de l'émission étaient les suivantes : durée de la séquence, discipline couverte, parasport (oui/non), données sexospécifique (h/f/m), voix des intervenants (h/f pour 3 rôles à l'antenne : présentation principale, correspondant.es et consultant.es, interviewé.es). Au total, 80 séquences ont été indexées correspondant à une durée totale de 5 heures 10 min 25 secondes. Notons enfin que les introductions, les conclusions des émissions et les pauses publicitaires n'ont pas été prises en compte.

Les résultats se basent sur la durée des séquences spécifiquement dédiées à une discipline sportive. Vu la nature de l'échantillonnage et la grande variété de séquences proposées dans l'émission 100% Sport, le nombre des séquences consacrées à chaque discipline apparaît moins pertinent que la durée consacrée aux différents sports pour évaluer l'importance donnée par la RTBF à ceux-ci.

Répartition du temps selon les disciplines couvertes :**Temps par discipline sportive
émission 100% sport sur vivacité (2021)**

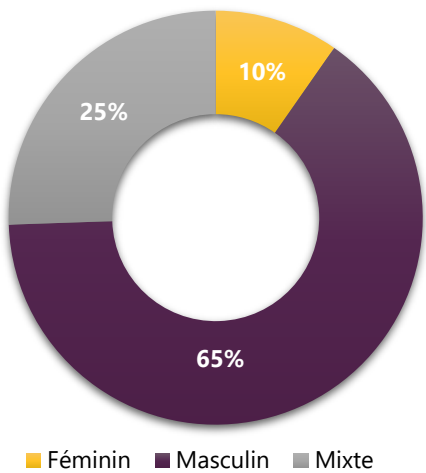
Près de la moitié (47.8%) du temps d'antenne de l'ensemble des émissions est consacrée à deux disciplines qui connaissent une très grande popularité : le football (32.8%) et le cyclisme (14.4%). Les émissions monitorées abordent par ailleurs de nombreuses disciplines différentes. L'échantillonnage est ici déterminant dans les résultats, vu le caractère saisonnier de l'actualité sportive. La catégorie 'autres' reprend les disciplines suivantes : rugby, boxe, lutte, e-sports et sujets généraux sur le sport.

Parasport

Sur l'ensemble des 12 émissions « 100% Sport », seulement 4.6% du temps d'antenne (14.5 minutes) est consacré au parasport. Les parasports sont évoqués dans 4 émissions sur les 12 monitorées. Deux séquences substantielles sont consacrées aux résultats belges aux Jeux paralympiques en août et en septembre, une à une entreprise de fabrication de prothèses et une brève (14 secondes) mentionne 2 médailles obtenues par des coureurs belges aux mondiaux de paracyclisme (juin). L'évocation du parasport dans les émissions monitorées est donc directement liée à l'obtention de résultats par les athlètes belges.

Répartition du temps selon le genre

Disciplines pratiquées selon le genre
Emission 100% Sport sur Vivacité (2021)

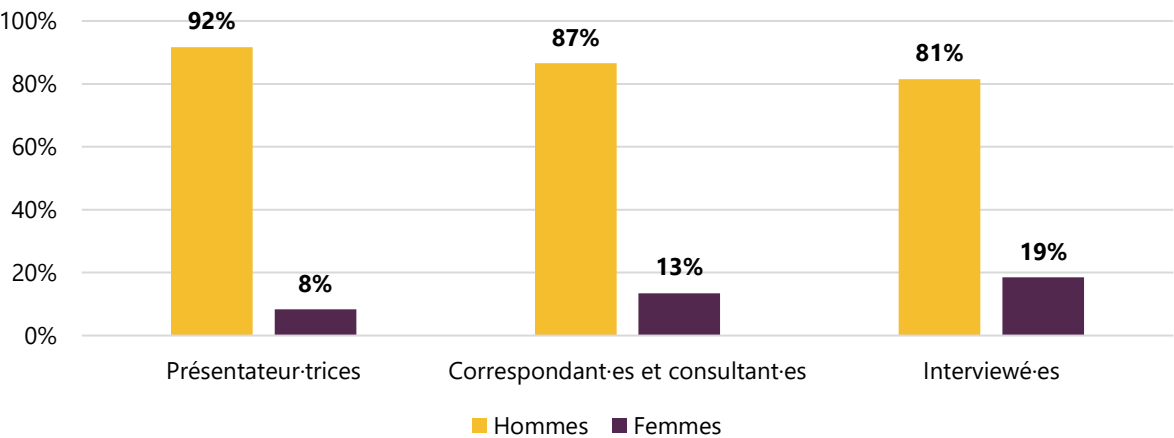


Moins de 10% du temps d’antenne est consacré spécifiquement au sport féminin. Ce qui représente un peu plus de 30 minutes sur les 5 heures de séquences consacrées à des sports spécifiques dans les 12 émissions monitorées. Notons que la catégorie ‘mixte’ comprend le tennis, le hockey et l’athlétisme par exemple, dès qu’une partie non négligeable du temps d’antenne est consacré à la pratique sportive par des femmes et des hommes. Ceci étant dit, moins de la moitié du temps d’antenne catégorisé ‘mixte’ est consacré au sport féminin.

Intervenant-es à l’antenne selon le genre

La grande majorité des voix identifiées dans les émissions sont masculines. Sur 12 émissions monitorées, une seule est présentée par une femme. 13.5% des consultant-es et des correspondant-es et 18.5% des personnes interviewées sont identifiées comme étant des femmes.

Intervenant-es selon le genre
Emission 100% Sport sur Vivacité (2021)



Conclusion radio

1. Les « sports moins médiatisés » sont traités par la RTBF. Plusieurs séquences sur des disciplines telles que la lutte, la balle pelote ou encore la boxe ont été identifiées lors du monitoring réalisé. Ces sujets sont toutefois nettement moins présents que le football et le cyclisme.

2. Les sports pratiqués par des femmes restent très minoritaires dans l'ensemble du contenu étudié (directs et émissions monitorées).

Bien que cela ne relève pas de l'article 34 du contrat de gestion, la RTBF notera la possibilité qui s'offre à elle de contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes, à travers un effort limité menant à augmenter la présence de voix féminines entendues dans ses programmes sportifs, tant au niveau de la présentation et des correspondant.es que pour les personnes interviewées.

3. La place réservée aux « parasports » demeure très réduite : sur base des 12 émissions « 100% Sport » monitorées et des directs radio, elle ne représente que quelques minutes de la totalité de la programmation sportive. On notera également que les rares fois où la pratique du sport par des personnes en situation de handicap est mentionnée en tant que telle, c'est exclusivement dans le cadre des jeux paralympiques.

AVIS

La RTBF propose une offre de programmes sportifs importante et diversifiée, en télévision, en radio et sur internet.

Elle semble considérer Auvio comme une fenêtre de diffusion adaptée à la couverture de sports de niches, avec des impératifs d'audience et de commercialisation moindres.

L'éditeur couvre les sports moins médiatisés via des reportages proposés dans le programme « 100% Sports » et via quelques diffusions exclusives sur Auvio. Les retransmissions en télévision comme en radio sont plus limitées. Le Collège note que la diversité de la programmation sportive pourrait être améliorée dans le sens d'une couverture élargie des disciplines moins médiatisées.

En matière de sports féminins, le Collège constate des initiatives variées. Il note des avancées significatives en télévision. Il relève toutefois que les résultats statistiques restent largement perfectibles en radio. En outre, la diversité de genre au sein-même des équipes de journalistes sportifs et de chroniqueurs-chroniqueuses, en dépit de quelques initiatives, pourrait être utilement améliorée face à cet enjeu.

En matière de sports pratiqués par des personnes en situation de handicap, le Collège note des avancées significatives en télévision. Il constate néanmoins que l'exercice 2021 reste peu fourni en radio. Le Collège rappelle que l'association entre le handicap et la performance sportive est une manière pour l'éditeur de service public de contribuer à lutter contre les stéréotypes. Le Collège restera très vigilant quant à la prise en charge progressive par la RTBF de cet enjeu de service public.

Les obligations sont globalement rencontrées mais le Collège observera avec attention le prolongement concret des ajustements de ligne éditoriale mis en place par l'éditeur en 2021.

PRODUCTION PROPRE

PRODUCTION PROPRE TV

CONTEXTE

En vertu de l'article 11 de son contrat de gestion, la RTBF doit privilégier la production propre de ses programmes. Le contrat de gestion porte globalement le principe d'un équilibre entre le recours à la créativité interne et l'implication des créateurs indépendants.

L'article 11 stipule que la RTBF programme, en moyenne journalière calculée par année civile, dans ses services de médias audiovisuels linéaires, **au moins 10 heures de programmes télévisuels réalisés en production propre**, en ce compris les éventuelles rediffusions effectuées d'une année à l'autre.

BILAN

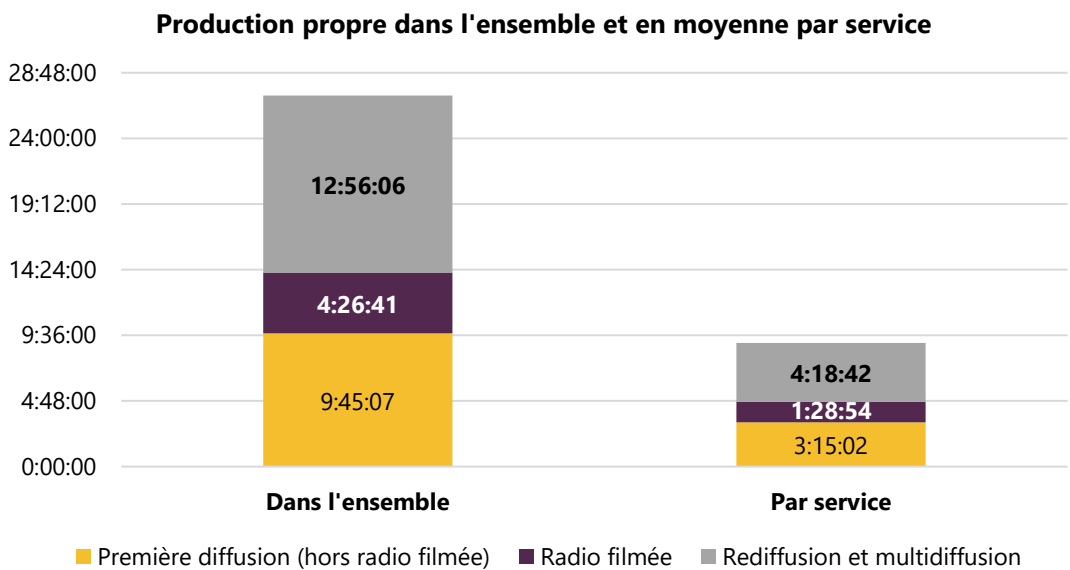
La production propre globale

En 2021, la RTBF a diffusé, en moyenne journalière calculée par année civile, **33h25** de programmes audiovisuels réalisés en production propre sur ses trois chaînes linéaires, soit **une moyenne quotidienne de 11h08 de production propre par chaîne**.

La production propre inclut les programmes produits directement par la RTBF, les coproductions à concurrence de la durée réellement produite par la RTBF, les programmes composés, à savoir des programmes qui comportent à la fois des séquences extérieures et des séquences produites en interne, ainsi que les programmes de radio filmée.

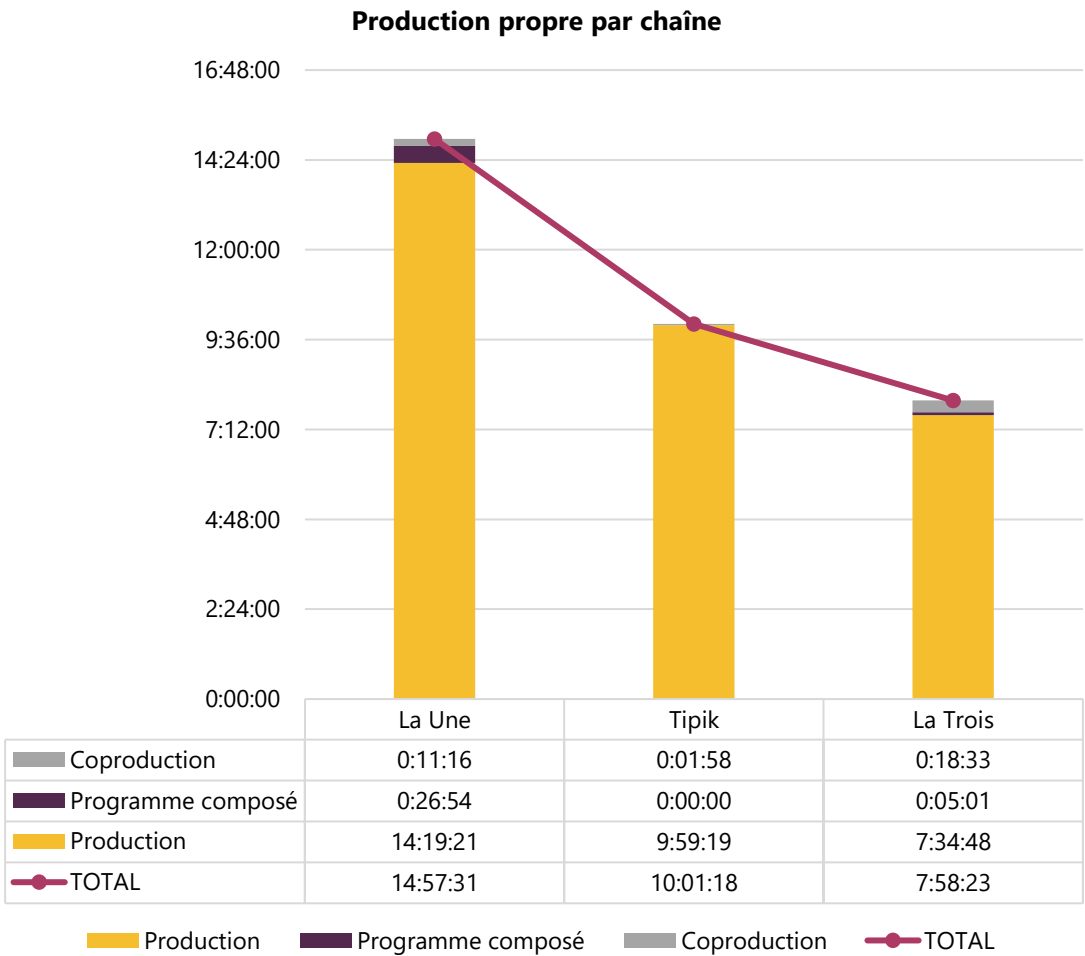
Analysée sous cet angle, la majorité des programmes diffusés par la RTBF consiste en de la production propre (53,75%).

Parmi ces programmes, 38,7% sont constitués de rediffusions et 33,3% sont constitués de programmes inédits.



[La production propre par service](#)

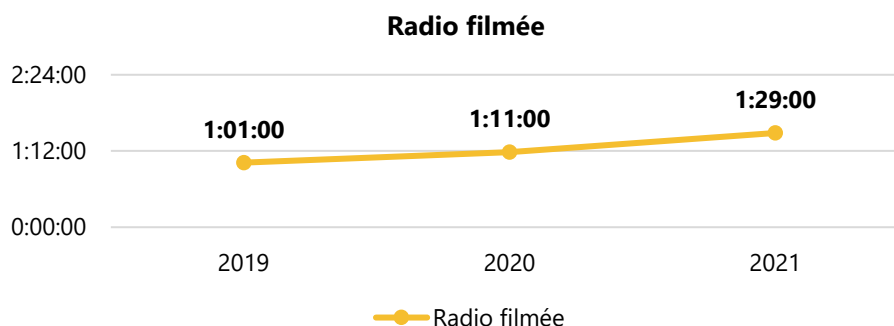
Les trois services linéaires de la RTBF présentent des volumes de production propre variables : en moyenne quotidienne, La Une concentre **14h57min**, Tipik **10h01min** et La Trois **7h58**.



[La radio filmée](#)

Les programmes de radio filmée représentent 13,3% de la production propre totale. En moyenne, sur ses trois services, la RTBF diffuse quotidiennement **1h29min de radio filmée**.

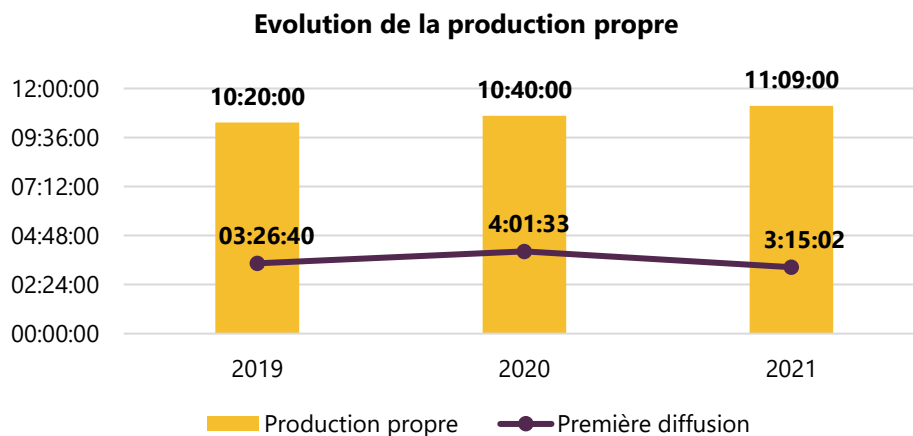
Depuis 2019, le Collège constate une augmentation de la place de la radio filmée. En 2019, elle représentait 1h01min de la production propre journalière ; pour 1h11min en 2020, et 1h29min en 2021. En deux ans, elle aura pratiquement augmenté d'une demi-heure en moyenne quotidienne.



Évolution de la production propre

Dans son avis relatif à l'exercice 2020, le Collège constatait une diminution de deux heures de la durée de production propre journalière pour l'ensemble des trois services. En effet, en 2019, la RTBF comptabilisait 33h53 contre 31h59 en 2020. Sur l'exercice 2021, l'éditeur se rapproche davantage du volume de production de 2019, avec néanmoins une différence de 28 min, soit d'environ 10 min par chaîne.

Quant à la production propre inédite, c'est-à-dire la variable prise hors rediffusions, radio filmée et coproductions, donc les programmes télévisuels produits en interne et qui viennent quotidiennement alimenter les trois services linéaires de la RTBF, l'exercice 2021 est marqué par une baisse significative. En effet, ce volume diminue globalement de 2h20 par rapport à l'exercice précédent pour représenter 3 heures et 15 minutes en moyenne par service.



AVIS

La RTBF atteint l'objectif de diffuser au moins 10 heures de programmes réalisés en propre en moyenne journalière sur ses trois services télévisuels linéaires. L'obligation est rencontrée.

PRODUCTION PROPRE RADIO

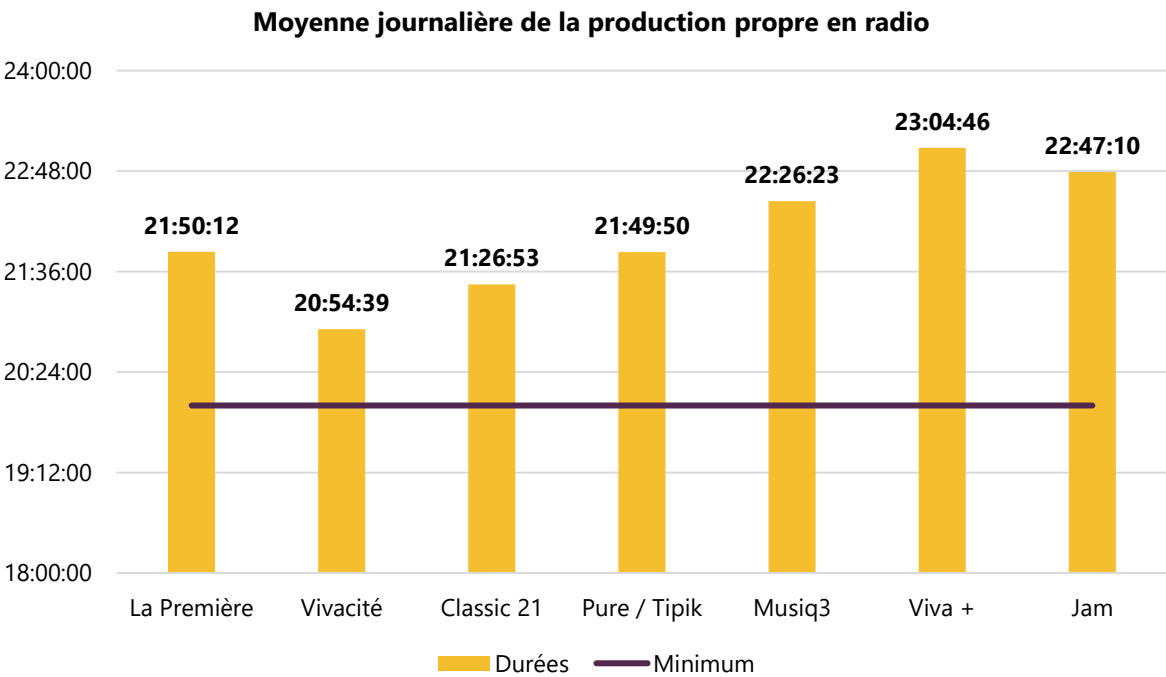
CONTEXTE

Selon l'article 11 de son contrat de gestion, la RTBF programme, en moyenne journalière calculée par année civile, dans ses services de médias audiovisuels linéaires relevant du service universel, au moins 20 heures de programmes de radio réalisés en production propre, en ce compris les éventuelles rediffusions effectuées d'une année à l'autre.

BILAN

La RTBF a proposé en 2021 minimum 20 heures de production propre quotidienne sur ses huit⁴ services, à raison de :

- 21 heures 50 minutes par jour sur La Première ;
- 20 heures 55 minutes par jour sur Vivacité ;
- 21 heures 27 minutes par jour sur Classic 21 ;
- 21 heures 49 minutes par jour sur Tipik ;
- 22 heures 26 minutes par jour sur Musiq 3 ;
- 23 heures 04 minutes par jour sur Viva + ;
- 22 heures 47 minutes par jour sur Jam.



⁴ Les données pour le service linéaire DAB+ Tarmac ne nous ont pas été communiquées mais d'après la liste des programmes achetés, ce service remplit également son obligation de production propre.

Pour l'entièreté de ses services radiophoniques, la RTBF comptabilise une moyenne de **154 heures et 20 minutes par jour** de production propre, **soit une moyenne de 21 heures et 57 minutes de production propre journalière par service**. La durée totale des programmes diffusés (reprenant la production propre, les achats et les parts de coproduction non prises en compte par la RTBF) s'élève à 155 heures et 51 minutes.

AVIS

La RTBF rencontre son obligation de proposer minimum 20h de programmes de radio en production propre.

QUOTAS

QUOTAS TV

CONTEXTE

En vertu de l'article 19 de son contrat de gestion, la RTBF doit consacrer, dans l'ensemble et sur chacun de ses services de médias audiovisuels linéaires télévisuels, au moins :

- 60% de son temps de diffusion à des œuvres européennes, en ce compris des œuvres originales d'auteurs relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Objectif : stimuler le secteur de la production audiovisuelle européenne en favorisant l'acquisition de programmes produits dans l'Union.
- 10% de son temps de diffusion à des œuvres européennes émanant de producteurs audiovisuels indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs audiovisuels indépendants de la FWB, étant entendu que la production de ces œuvres ne peut être antérieure à cinq ans avant leur première diffusion.
Objectif : stimuler, en Europe et en FWB, le développement d'un secteur de la production qui soit indépendant du secteur de l'édition télévisuelle.
- 35% de son temps de diffusion à des œuvres en langue française.

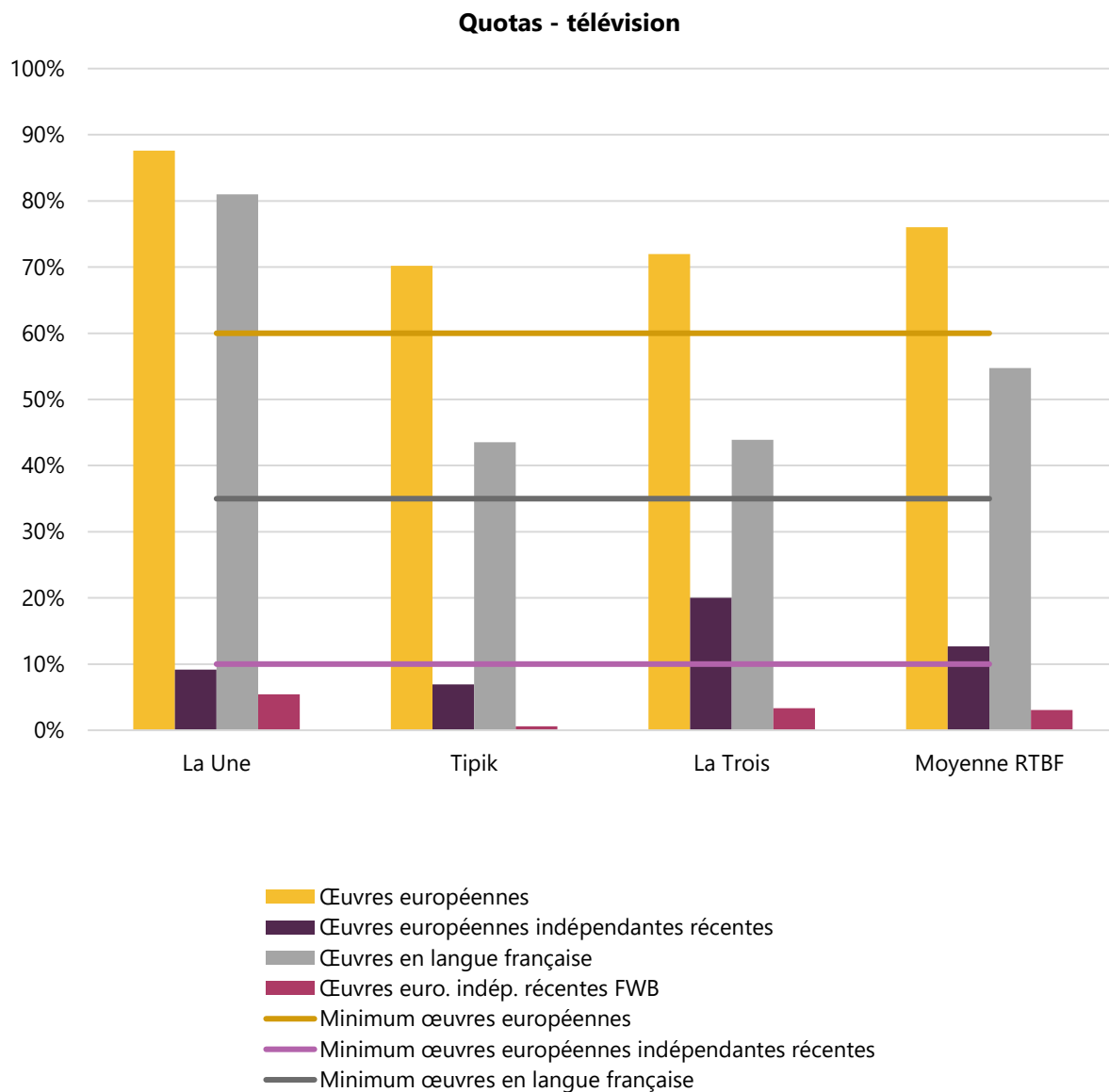
BILAN

Les trois quotas sont partiellement respectés pour l'exercice 2021 :

- **76% du temps de diffusion de la RTBF est consacré à des œuvres européennes.** Le quota est rencontré dans l'ensemble et sur chacun des services, les œuvres européennes représentant :
 - 88% du temps de diffusion de La Une ;
 - 71% du temps de diffusion de Tipik ;
 - 72% du temps de diffusion de La Trois.
- **12,7% du temps de diffusion de la RTBF est consacré à des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants, dont la production n'est pas antérieure à cinq ans.** Le quota est donc rencontré dans l'ensemble.

Cependant, le quota n'est pas rencontré sur chacun des trois services :

- 9,2% du temps de diffusion de La Une ;
 - 7% du temps de diffusion de Tipik ;
 - 20% du temps de diffusion de La Trois.
- **55% du temps de diffusion de la RTBF est consacré à des œuvres en langue française.** Le quota est rencontré dans l'ensemble et sur chacun des services, les œuvres en langue française représentant :
 - 81% du temps de diffusion de La Une ;
 - 44% du temps de diffusion de Tipik ;
 - 43,5% du temps de diffusion de La Trois.

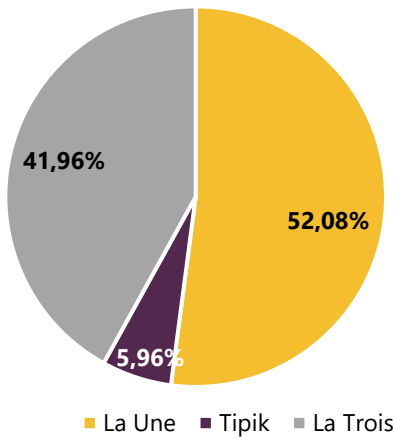


➤ Observations quant aux œuvres européennes indépendantes issues de la FWB

Sur les 12,7% d'œuvres européennes récentes et émanant de producteurs indépendants, environ un quart (24%) est issu de la FWB, ce qui représente 3% du temps de diffusion.

La grande majorité de ces œuvres est diffusée sur La Une. En revanche, elles sont pratiquement absentes de Tipik qui ne comptabilise que 6 min sur l'ensemble de l'exercice 2021.

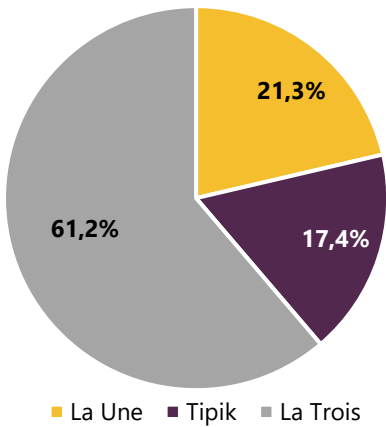
Répartition des oeuvres européennes indépendantes récentes issues de la FWB



➤ Observations quant à la production indépendante récente

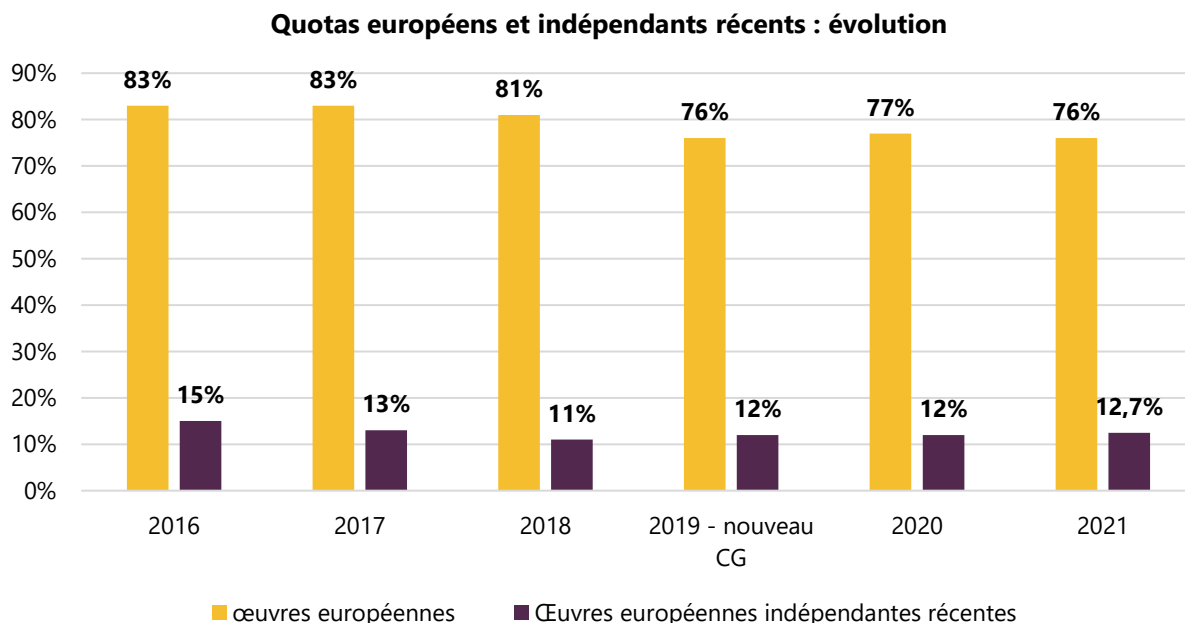
21,3% des œuvres européennes indépendantes récentes sont diffusées sur La Une, 17,4% sur Tipik et 61,2% sur La Trois.

Répartition des oeuvres euro. indépendantes récentes par chaîne



➤ Observations quant aux années précédentes

Les quotas restent globalement stables sur les 3 derniers exercices.



AVIS

La RTBF rencontre ses obligations en matière de diffusion d'œuvres européennes (76%), d'œuvres francophones (55%), et d'œuvres indépendantes récentes (12,7%). Cependant, le Collège constate que, si le quota de 10% de diffusion d'œuvres européennes indépendantes récentes est rencontré globalement sur les trois services, La Une et Tipik, pris distinctement, n'atteignent pas le minimum requis.

Interrogée quant à cette infraction potentielle, la RTBF ne conteste pas le non-respect du quota de 10% sur deux de ses services. L'éditeur avance l'explication suivante :

« Depuis que cette disposition existe, soit depuis l'art. 19.1 du contrat de gestion du 21.12.2012, ni la RTBF ni le CSA dans ses contrôles annuels ne l'ont interprétée comme imposant une obligation de diffusion de 10 % chaîne par chaîne. Nous avons toujours lu et compris que l'objectif devait être atteint sur l'ensemble des chaînes, à nous de le répartir sur chaque chaîne, en fonction des publics et de la programmation, étant entendu qu'il est normal que la Trois, chaîne destinée au public affinitaire, dépasse les deux autres chaînes et notamment Tipik dont l'offre est majoritairement Sport, cinéma US et « acquisitions » de magazines de flux ».

Le Collège ne souscrit pas à cette interprétation et réfute l'allégation de la RTBF selon laquelle le CSA aurait toujours interprété ladite disposition comme n'imposant pas la diffusion d'au moins 10% de son temps de diffusion à des œuvres européennes indépendantes récentes dans l'ensemble et par service. Pour cause, lors de l'exercice 2020, l'un des trois services atteignait ce seuil de justesse. Le Collège avait donc déjà attiré l'attention de l'éditeur sur ce point et l'avait encouragé à y être attentif⁵.

⁵ CSA, RTBF-Avis 2020, décembre 2021, p. 61, disponible sur https://www.csa.be/wpcontent/uploads/2021/12/20211216_RTBF_Avis_115-2021_EX2020.pdf.

En outre, le Collège estime que les termes de l'article 19.1 du contrat de gestion (« *dans l'ensemble et sur chacun de ses services* ») sont clairs et ne laissent pas de place à l'interprétation. En effet, il ressort notamment de la jurisprudence constante du Conseil d'État, qu'« *un texte clair ne s'interprète pas, même s'il ne paraît pas correspondre à la volonté de son auteur, sous peine d'induire en erreur les tiers, qui n'ont pas connaissance de la volonté réelle de celui-ci* »⁶. Selon le sens usuel, chacun s'entend comme une « *personne ou chose prise individuellement dans un ensemble* »⁷. Par conséquent, la disposition doit se lire comme imposant à la RTBF de diffuser tant dans l'ensemble que sur chaque chaîne prise individuellement au moins 10% de son temps de diffusion à des œuvres européennes émanant de producteurs audiovisuels indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle et dont la production n'est pas antérieure à cinq ans avant leur première diffusion.

Dès lors, le Collège décide de notifier à la RTBF le grief de n'avoir pas satisfait à l'obligation prescrite à l'article 19.1., c), du contrat de gestion.

QUOTAS RADIO

CONTEXTE

En matière de quotas de diffusion, l'article 25.5 stipule que la RTBF a pour obligation de diffuser des œuvres de musique non classique sur des textes en langue française à concurrence d'un minimum de 45 % sur La Première, 40 % sur Vivacité, 20 % sur Classic21 et Tarmac et 10 % sur Tipik, en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation.

L'obligation pour les œuvres musicales émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mesurée en moyenne annuelle sur l'ensemble de la programmation musicale, est de 12 % sur La Première, Vivacité, Tipik et Tarmac, dont 10 % aux heures d'écoute significative entre 6h et 22h, et de 6 % sur Classic 21, dont 4,5 % aux heures d'écoute significative entre 6h et 22h.

Le cinquième contrat de gestion prévoit donc une application de quotas musicaux spécifiques pour un plus grand nombre de services que par le passé, avec des obligations qui sont globalement revues à la hausse. Le contrat de gestion ne prévoit aucun quota de diffusion musicale pour Viva+ et Jam, lancées au quatrième trimestre 2019. Interrogée au sujet de la politique de quotas sur ces deux nouveaux services, la RTBF a fourni des données pour les services Jam et Viva+ qui sont donc inscrites dans ce bilan.

⁶ C.E., ASBL Les versants de la Dyle et cons., n° 252.999 du 16 février 2022 ; C.E., Commune de Faimles, n° 238.117 du 8 mai 2017.

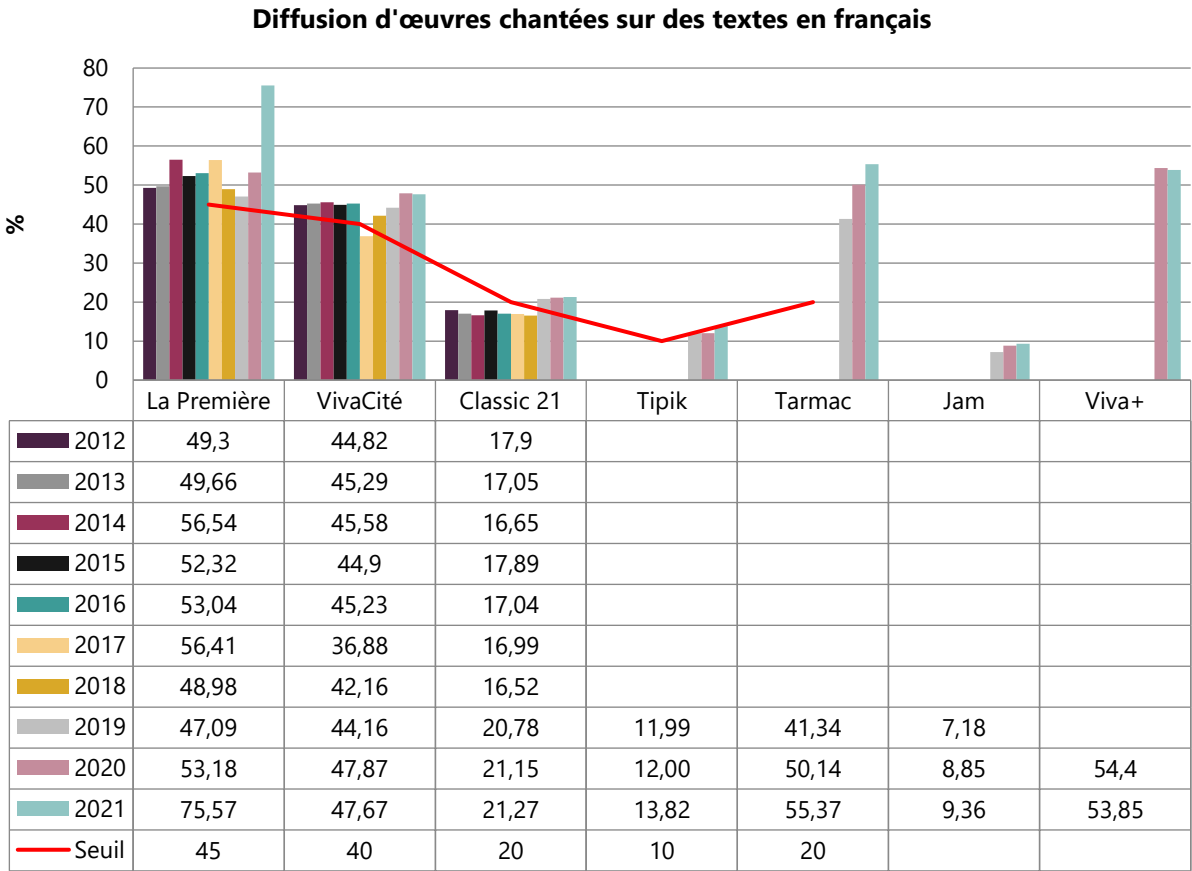
⁷ Le Robert en ligne, « chacun », disponible sur <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/chacun>.

Service	Musique FR	Musique FWB	
		00h-24h	06h-22h
La Première	45%	12%	10%
Vivacité	40%	12%	10%
Classic 21	20%	6%	4,5%
Tipik	10%	12%	10%
Tarmac	20%	12%	10%

Tableau récapitulatif des obligations en termes de quotas musicaux pour les radios de la RTBF.

BILAN

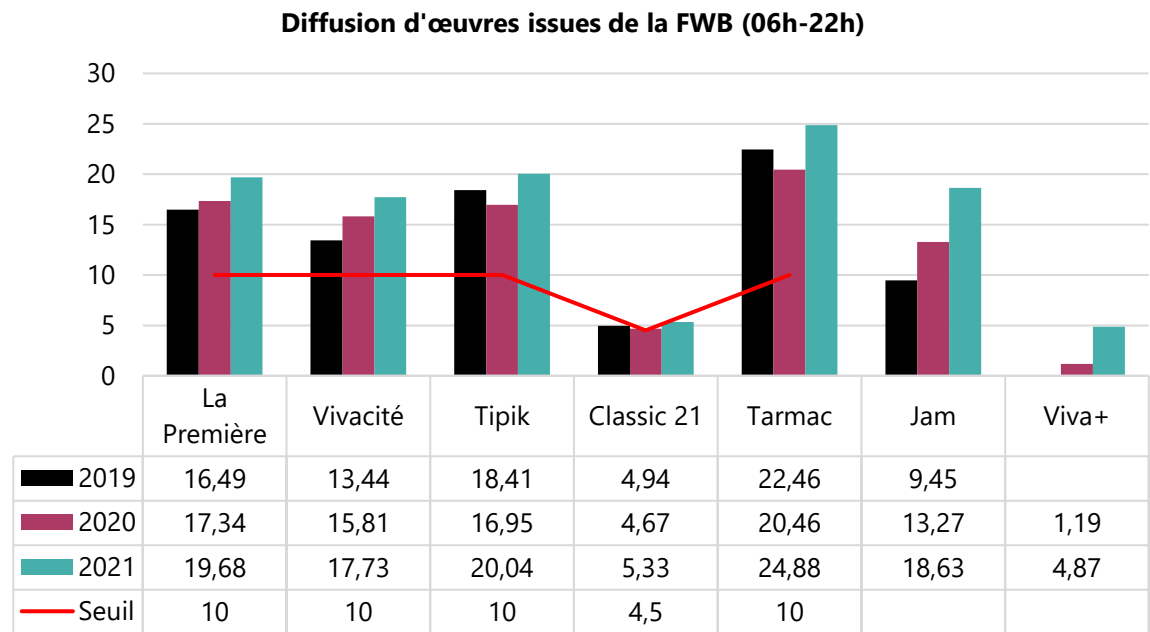
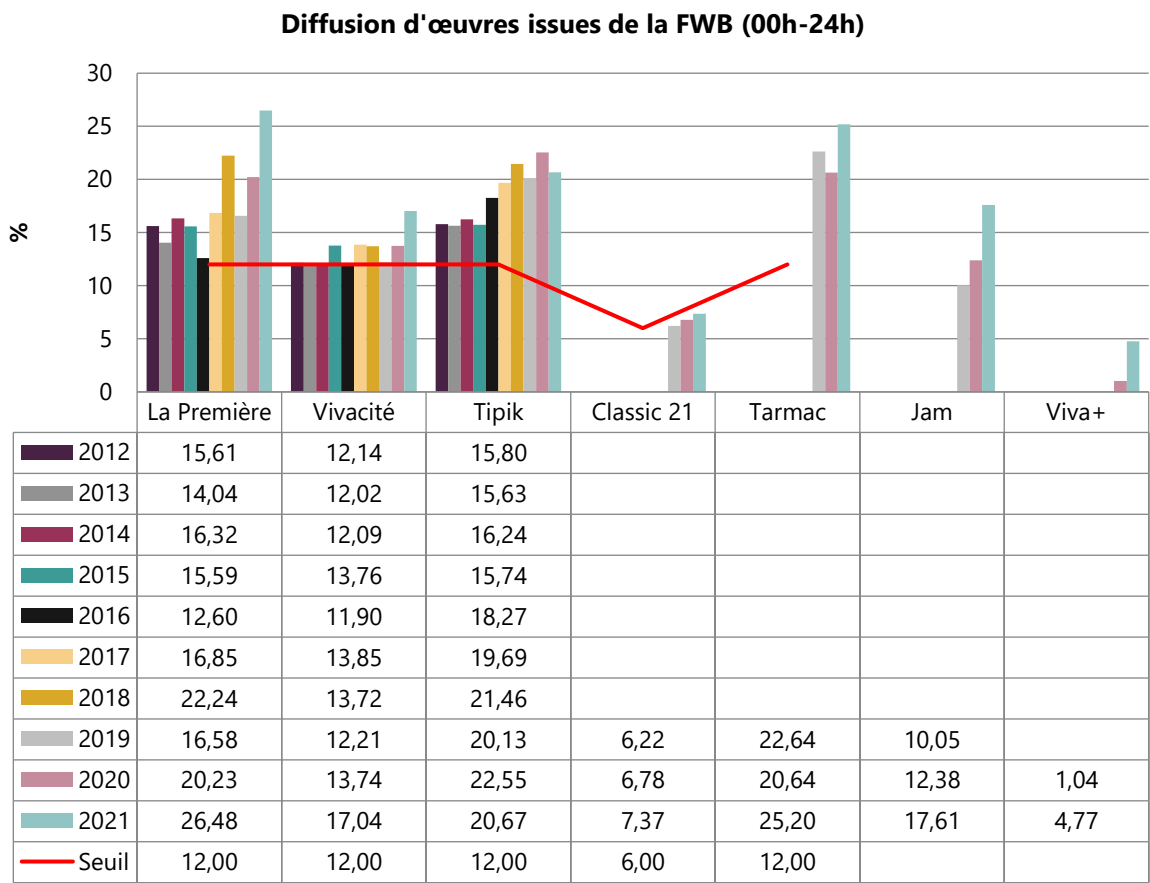
En matière de quotas musicaux, les résultats sont les suivants :



Source : CSA en coordination avec la RTBF

La RTBF respecte ses quotas de diffusion de musique sur des textes en français. Ses radios réalisent d'excellents scores, avec une évolution positive pour l'ensemble des services sur les trois derniers exercices. Mention particulière doit être faite pour La Première qui atteint des sommets (plus de 75%) et pour Tarmac (culture urbaine/hip-hop) qui montre une proportion impressionnante d'œuvres chantées sur des textes en

français pour le troisième exercice de suite, brisant par là le stéréotype selon lequel un service adressé à un public jeune diffusant une proportion importante d'œuvres en français serait voué à l'échec. On notera que les résultats de Jam, bien qu'en augmentation, demeurent faibles.



Source : CSA en coordination avec la RTBF

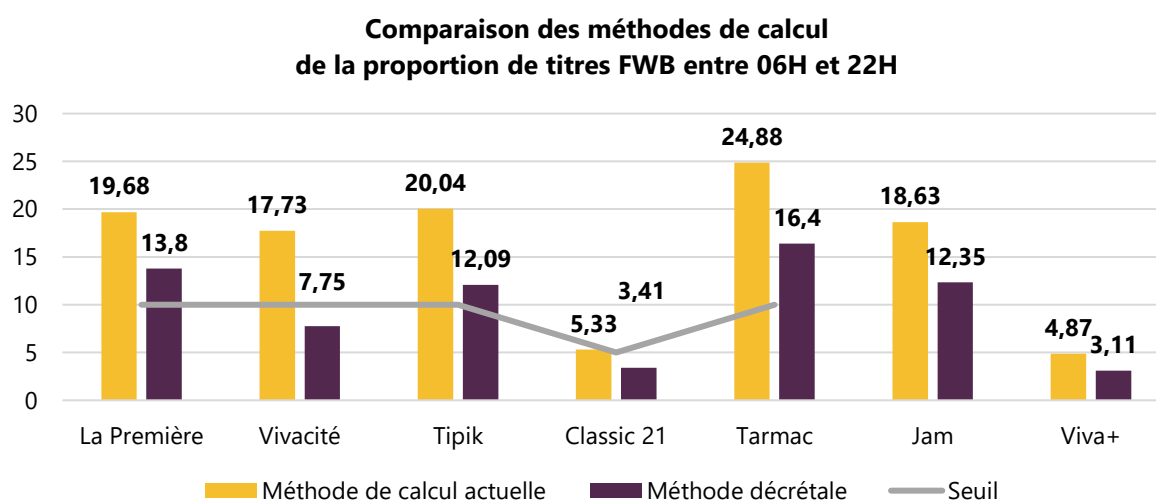
En ce qui concerne les quotas d'œuvres issues de la FWB, la tendance positive est également généralisée. Comme lors de l'exercice précédent, La Première, Vivacité, Tipik et Tarmac dépassent largement l'obligation fixée dans le contrat de gestion. Classic 21 quant à elle atteint son objectif. La Première, Vivacité, Classic 21 et Tarmac connaissent toutes une augmentation de la proportion de musique issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles en 2021. Malgré un léger recul, Tipik enregistre un bon résultat. Notons qu'il s'agit de la troisième année d'application des quotas différenciés pour la journée entière et la période de grande écoute (06h-22h), qui sont respectés - et en augmentation - pour l'ensemble des services. Jam enregistre des résultats convaincants. Viva+ connaît une augmentation importante mais ses résultats en matière de titres diffusés émanant d'artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles demeurent faibles (moins de 5%).

Remarques méthodologiques :

Sur la question des « quotas de jour » en termes de musique issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Collège a constaté un potentiel problème d'interprétation du contrat de gestion concernant la mesure de l'engagement entre 6 heures et 22 heures. Conformément à sa recommandation du 2 juillet 2015 concernant les quotas de diffusion musicale, le Collège interprète que l'engagement entre 6 heures et 22 heures devrait être une proportion de celui réalisé en 24 heures. En raison de ce potentiel problème d'interprétation, le Collège applique provisoirement une méthode de calcul plus avantageuse pour l'éditeur, qui prend en compte uniquement les œuvres musicales diffusées pendant la tranche horaire 06h-22h pour le calcul du quota « de jour ». Le Collège invite l'éditeur à être vigilant quant à une clarification par le législateur de cet article qui pourrait être mise en application lors des prochains contrôles annuels.

En effet, dans le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos du 4 février 2021, à l'article 4.2.3-1 figure une clarification de la méthode de calcul pour ce qui concerne les radios privées. Le texte définit la proportion d'œuvres musicales issues de la Fédération Wallonie-Bruxelles devant être diffusée entre 06 heures et 22 heures comme devant être au moins 75% de l'engagement réalisé sur la période de 24 heures, ce qui confirme l'interprétation du Collège évoquée ci-dessus.

Si cette méthode devait être appliquée aux services de la RTBF pour l'exercice 2021, les résultats seraient les suivants :



Comme nous pouvons l'observer, avec la clarification du Décret, les résultats seraient inférieurs à ceux obtenus avec la méthode de calcul actuellement utilisée pour les radios privées. En particulier, les services Classic 21 et Vivacité n'atteindraient pas le minimum prévu pour la période 06h-22h. Étant donnée la proximité du renouvellement du contrat de gestion, le Collège décide de ne pas modifier la méthode de

calcul des quotas de jour pour la musique issue de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais veillera à appliquer ces règles de calcul dès l'exercice 2023 et l'entrée en vigueur du 6^{ème} contrat de gestion.

AVIS

La RTBF remplit ses obligations en termes de quotas musicaux. Le Collège souligne à nouveau la richesse de la programmation musicale de Tarmac pour l'exercice 2021.

Le Collège répète ses regrets quant à l'absence d'objectifs à atteindre en termes de programmation musicale pour les nouveaux services Viva+ et Jam dans le cadre défini par le Contrat de gestion, étant données par ailleurs les obligations renforcées dans le Décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos s'appliquant aux services privés. Les résultats très faibles de ces deux services (diffusion d'œuvre de la FWB pour Viva+ et diffusion d'œuvres chantées en français pour Jam), bien qu'en augmentation, renforcent la conviction du Collège quant à la nécessité d'intégrer des obligations chiffrées en termes de programmation musicale dans le prochain Contrat de gestion pour l'ensemble des services sonores de la RTBF.

ACCESSIBILITE

CONTEXTE

L'article 40 du contrat de gestion de la RTBF fixe les obligations en matière d'accessibilité de sa programmation et de son site internet.

SOUS-TITRAGE

L'article 40 fait directement référence aux obligations portées par le Règlement du Collège d'avis relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle (ci-après « Le Règlement »). Celui-ci est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ces objectifs quantitatifs se veulent progressifs et échelonnés sur 5 ans d'ici à leur application complète sur l'exercice 2023.

2021 est le premier exercice pour lequel les éditeurs dont la RTBF sont soumis au contrôle du premier palier des quotas de diffusion et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. En vertu du Règlement, la RTBF devra proposer : 47,5 % de programmes sous-titrés pour les services dont l'audience moyenne annuelle dépasse 2,5% (La Une et Tipik) et 17,5% (La Trois) pour les services dont l'audience moyenne annuelle est inférieure à ce seuil.

En outre, l'article 40 du contrat de gestion stipule que la RTBF « *recourt autant que possible compte tenu des évolutions technologiques, aux sous-titres comme principe d'écriture de séquences et sujets d'information spécifiquement destinés aux réseaux sociaux et médias sociaux ou au site internet* » et qu'elle « *renforce l'accessibilité de ses programmes aux déficients sensoriels par des programmes sous-titrés, (...), notamment par le biais des nouvelles technologies de diffusion et de distribution des signaux numériques et en VOD* ». L'article 11 du Règlement renforce cette obligation applicable aux services non linéaires : les éditeurs « *mettent tout en œuvre afin de mettre à disposition des utilisateurs, dans leur catalogue de programmes, une proportion de 25% de programmes sous-titrés* ». Ce quota est également progressif et s'élève à 12.5% pour l'exercice 2021.

TRADUCTION GESTUELLE

L'article 40 du contrat de gestion énonce que la RTBF doit diffuser, en direct et en différé, sur un service linéaire ou non linéaire, une version interprétée en langue des signes de son JT de début de soirée et de son JT spécifiquement dédié à la jeunesse.

Cet article renvoie par ailleurs au Règlement, qui prévoit une obligation de moyens pour l'interprétation des programmes en langue des signes de Belgique francophone et donne la priorité aux programmes d'information et aux programmes à destination des plus jeunes. L'obligation de moyens concerne également l'accessibilité des messages d'intérêt général de sécurité et de santé publique, ainsi que les programmes confiés à des associations représentatives et les événements d'intérêt majeur Audiodescription

Sur l'exercice 2021, le Règlement mentionné au sein de l'article 40 du Contrat de gestion impose que 12,5% des fictions et documentaires diffusés entre 13h et 24h sur La Une et Tipik soient audiodécrits, ainsi que 7,5% des documentaires et fictions diffusés sur La Trois. Pour atteindre respectivement 25% et 15% en 2023 (sur base des audiences actuelles des services en question).

Pour rappel, l'article 11 du règlement prévoit également des obligations en matière d'audiodescription pour les services non linéaires. Ce quota, progressif, s'élève à 12.5% de fictions et documentaires pour l'exercice 2021.

OBLIGATIONS QUALITATIVES

Depuis 2019, la RTBF a activement participé aux groupes de suivi coordonnés par le CSA en 2020 pour anticiper l'entrée en vigueur du Règlement. Ces réunions avaient notamment permis la rédaction de Chartes de qualité, validées le 26 novembre 2019 par le Collège d'Avis du CSA. Les éditeurs sont soumis à l'obligation de tout mettre en œuvre pour appliquer ces recommandations spécifiques à chaque type de mesure d'accessibilité. Au cours de l'année 2021, les premiers contrôles relatifs au respect des critères de qualité furent effectués sur la base des conduites trimestrielles envoyées par l'éditeur.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION SUR LES PROGRAMMES RENDUS ACCESSIBLES

Le Règlement définit également des objectifs relatifs à la promotion de l'accessibilité envers ses publics cibles (chapitre 4 du Règlement). L'article 15 stipule que les éditeurs doivent incruster des pictogrammes ou prévoir, le cas échéant, une mention sonore pour accompagner la diffusion et la promotion de programmes rendus accessibles. L'article 16 prévoit une obligation similaire sur les supports de communication externes (site internet, presse écrite, guides électroniques de programmes, etc.) ainsi que sur les catalogues de services non linéaires.

BILAN

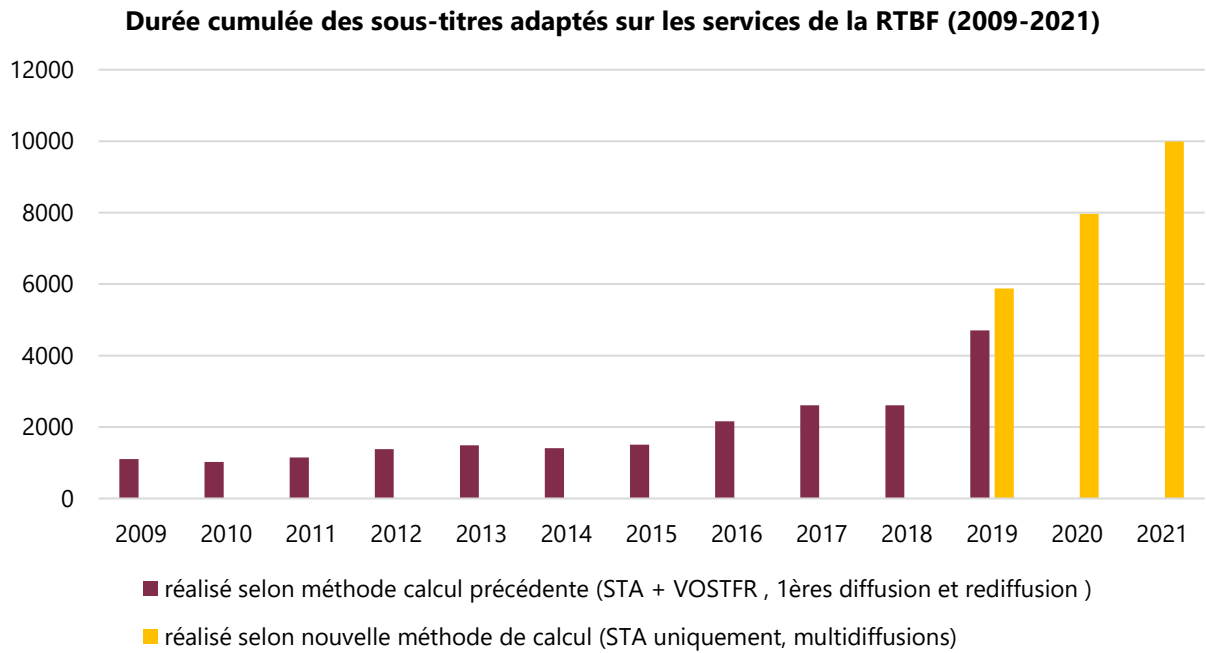
SOUS-TITRAGE

Au cours de l'exercice 2021, la RTBF a diffusé 9986 heures de programmes avec sous-titres adaptés, soit une hausse de 25% par rapport à 2020 (7964 heures).

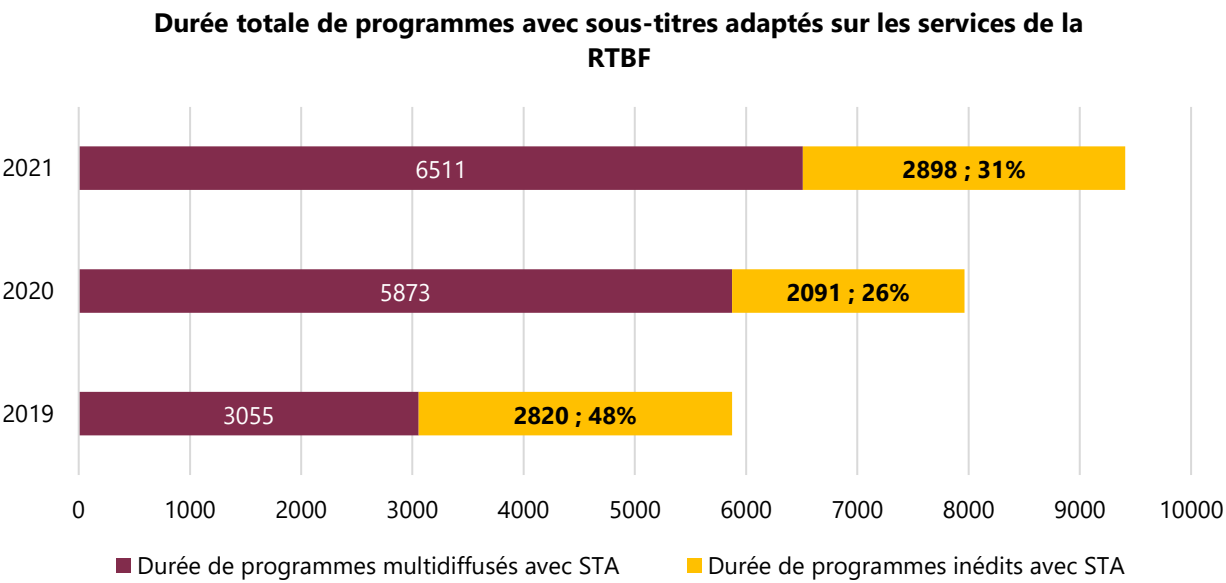
Il convient de préciser que ce résultat ne se base pas sur la même méthode de calcul que pour les années 2015 à 2018. En effet, auparavant, la comptabilisation n'incluait que la première diffusion et la première rediffusion et tenait compte des sous-titrages inter linguistiques (VOSTFR). Ces derniers font l'objet d'une obligation à part entière mentionnée par l'article 32 du cinquième contrat de gestion. En outre, depuis 2019, la méthode de calcul inclut les multidiffusions.

En primo-diffusion, les programmes diffusés avec des sous-titres à destination des personnes en situation de déficience auditive représentent environ 2900 heures, soit 31% de la durée totale de programmes sous-titrés en 2021. Après une baisse de 46% entre 2019 et 2020 ayant incité le Collège d'Autorisation et de Contrôle à rappeler la logique sous-tendant la mise en œuvre du règlement du 17 juillet 2018 (à savoir, « la plus grande diversité possible de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience sensorielle »), ce chiffre connaît une hausse de 39% par rapport à 2020. Le Collège salue ce résultat et encourage la RTBF à poursuivre ses efforts.

Le graphique ci-dessous témoigne de l'augmentation progressive et significative du volume de programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive depuis l'entrée en vigueur du Règlement.



Le graphique ci-dessous montre que la part de programmes inédits disposant de sous-titres adaptés augmente de 5 points entre 2020 et 2021.



Bilan par service linéaire

Rappel des obligations (2021 à 2023) en matière de sous-titrage adapté (article 22 du Règlement) et pourcentages réalisés (2019 à 2021)

Chaînes	% réalisés en 2019*	% réalisés en 2020**	Obligations règlement 2021	% réalisés en 2021	% évolution 2020-2021	2022	2023
La Une	56.69%	59%	47.5%	56.8%	-4%	71.25%	95%
Tipik	13.43%	30.9%	47.5%	56.3%	82%	71.25%	95%
La Trois	17.99%	15.95%	17.5%	35%	119%	26.25%	35%

* Données issues du Rapport annuel 2019 sur l'Accessibilité des programmes.

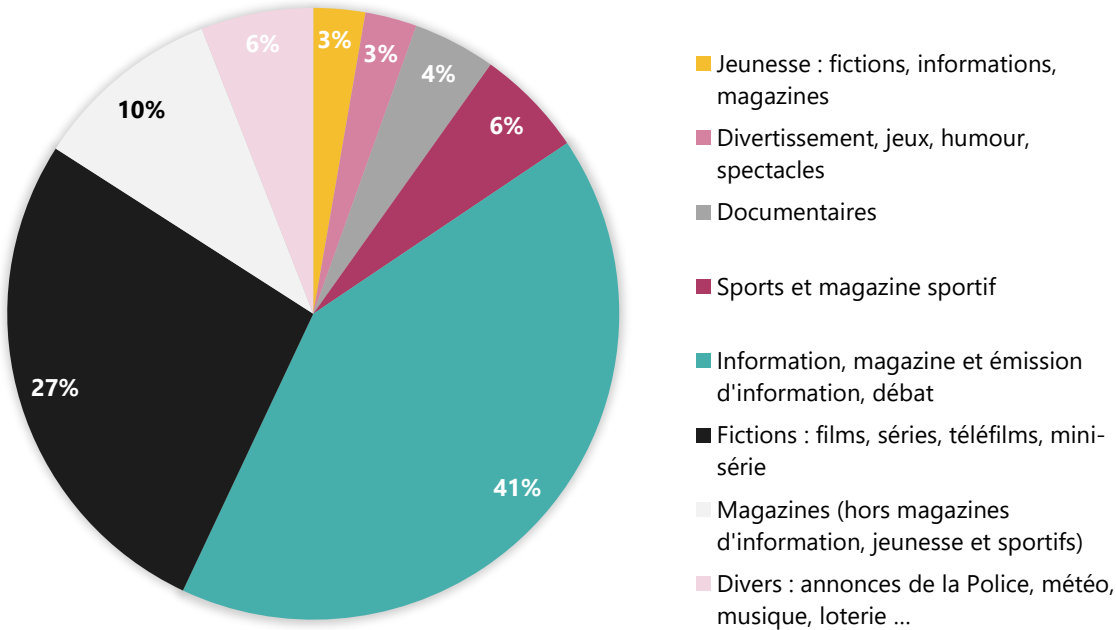
** Données issues du Rapport annuel 2020 sur l'Accessibilité des programmes.

La Une

La Une est toujours la chaîne diffusant le plus de programmes avec sous-titres à destination des personnes en situation de déficience auditive. Toutefois, en 2021 l'écart entre les chaînes de la RTBF s'est fortement réduit. En effet, les efforts de la RTBF se sont dirigés vers l'accessibilité des programmes diffusés sur Tipik et La Trois.

Sur La Une, 41% des programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive sont diffusés pour la première fois. Ainsi, La Une qui se veut être la chaîne généraliste, compte une grande proportion de programmes d'information (plus de 40%) avec des sous-titres à destination des personnes en situation de déficience auditive. En effet, la RTBF, depuis le premier semestre 2021, fait produire des sous-titres adaptés pour le JT diffusé chaque midi sur La Une. Les bulletins météo ainsi que l'émission d'actualité « QR l'Actu » font également l'objet d'un sous-titrage systématique depuis 2021.

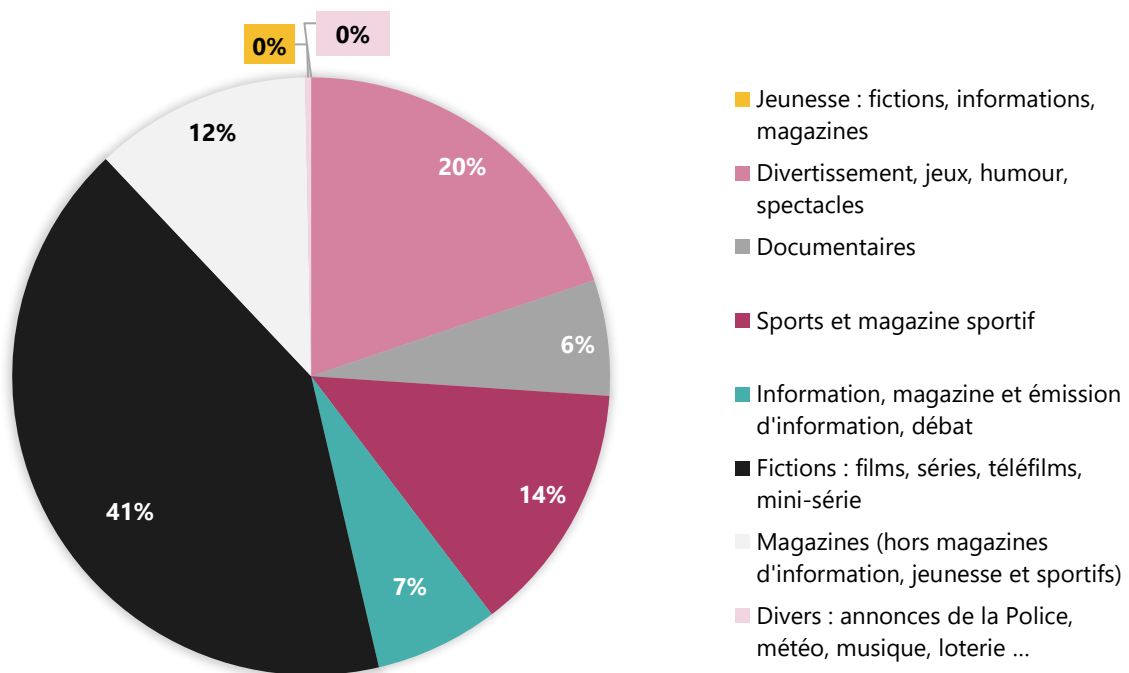
GENRE DES PROGRAMMES SOUS-TITRÉS SUR LA UNE (2021)



Tipik

Tipik atteint désormais un pourcentage de programme sous-titrés équivalent à celui de La Une, avec une augmentation de 82% entre 2020 et 2021. Le taux de programmes inédits accessibles aux personnes en situation de déficience auditive s'élève à 29% sur Tipik. A la différence de 2020, les programmes de divertissement de flux sont davantage sous-titrés, puisqu'ils représentent 20% des programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive diffusés sur Tipik (ils représentaient 1% en 2020). 41% des programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive sont des programmes de fiction et 12% des magazines. En 2021, la RTBF a choisi d'adopter une politique de sous-titrage systématique pour trois rendez-vous récurrents de la chaîne : « Le Grand Cactus », "La Tribune » et « Vews ».

GENRE DES PROGRAMMES SOUS-TITRÉS SUR TIPIK (2021)



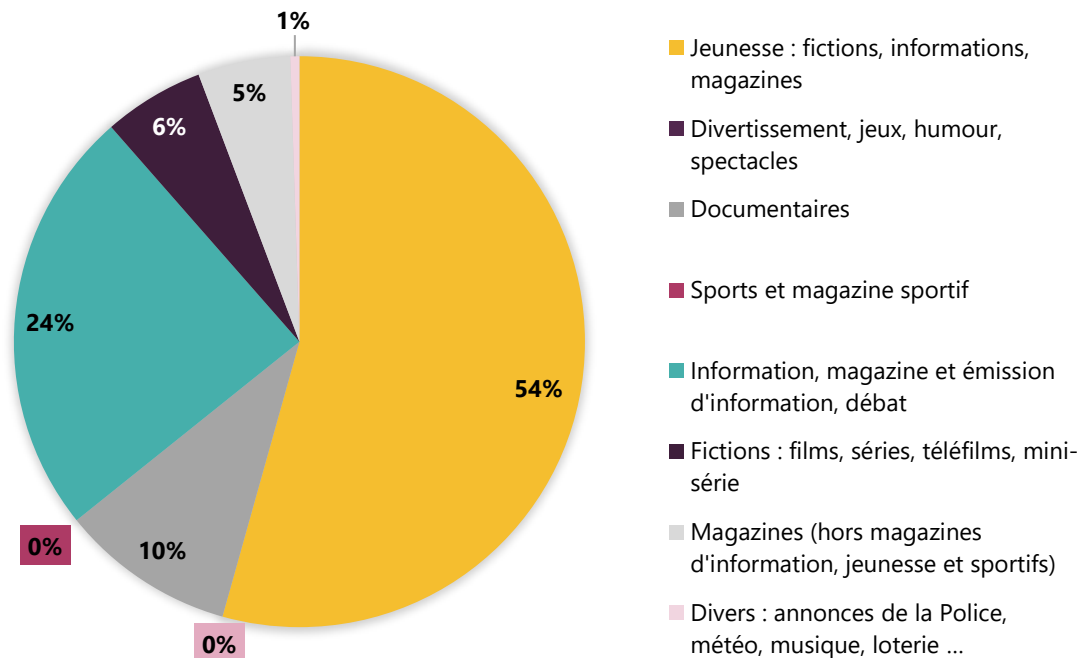
La Trois

La Trois atteint quant à elle son objectif final (à l'horizon 2023) établi à 35% notamment grâce au volume de programmes interprétés en LSFB qui représente un tiers des programmes accessibles de la chaîne, soit 870 heures (11% de la durée des programmes éligibles). Le volume de programme sous-titré est de 1761 heures. (soit 23% de la durée totale des programmes éligibles).

24% des programmes rendus accessibles sont des programmes d'information. Sur La Trois, ces programmes sont majoritairement interprétés en langue des signes de Belgique. C'est sur La Trois que les programmes accessibles sont le plus rediffusés puisque seuls 13% des programmes sous-titrés ou interprétés sont inédits. Comme en 2020, la majorité des programmes sous-titrés de La Trois (54% contre 53% en 2020) sont des programmes à destination du jeune public (tant des fictions et particulièrement des dessins animés, que des magazines ou de l'information). La Trois est également la chaîne offrant la plus grande proportion de documentaires accessibles au public en situation de déficience auditive ; en 2021, la RTBF a d'ailleurs choisi

de sous-titrer systématiquement son émission « Retour aux sources », documentaire historique hebdomadaire.

GENRE DES PROGRAMMES SOUS-TITRÉS SUR LA TROIS (2021)



Ces résultats sont à la hauteur des exigences du Règlement et prometteurs pour le prochain palier d'obligation qui s'élève à 75% des objectifs finaux.

De manière générale, le Collège constate la diversité des programmes rendus accessibles sur les trois services de la RTBF, reflétant la diversité des contenus proposés sur les trois services et les caractéristiques propres à leur ligne éditoriale spécifique.

Externalisation de la production et acquisition du sous-titrage à destination des personnes en situation de déficience auditive

Depuis le 1^{er} octobre 2020 et à l'issue d'un marché public, la RTBF sous-traite la production et l'achat du sous-titrage adapté de ses programmes à la société Dreamwall. Les partenariats mis en place avec d'autres éditeurs francophones avec lesquels elle conclut des acquisitions des programmes, tels que FranceTV, Swiss TxT (RTS) et TF1 perdurent en 2021. Les acquisitions effectuées auprès de ces trois partenaires sont à l'origine de 26% des dépenses de la RTBF en matière de sous-titrage à destination des personnes en situation de déficience auditive. 50% des dépenses sont consacrées à la production par Dreamwall des sous-titres pour les programmes produits par la RTBF : Les 24% restants sont consacrés à la rémunération de Dreamwall pour ses fonctions de coordination⁸.

⁸ Les données sont issues du Rapport 2021 relatif aux coûts réels engendrés par l'implémentation du Règlement accessibilité pour la RTBF et les médias de proximité.

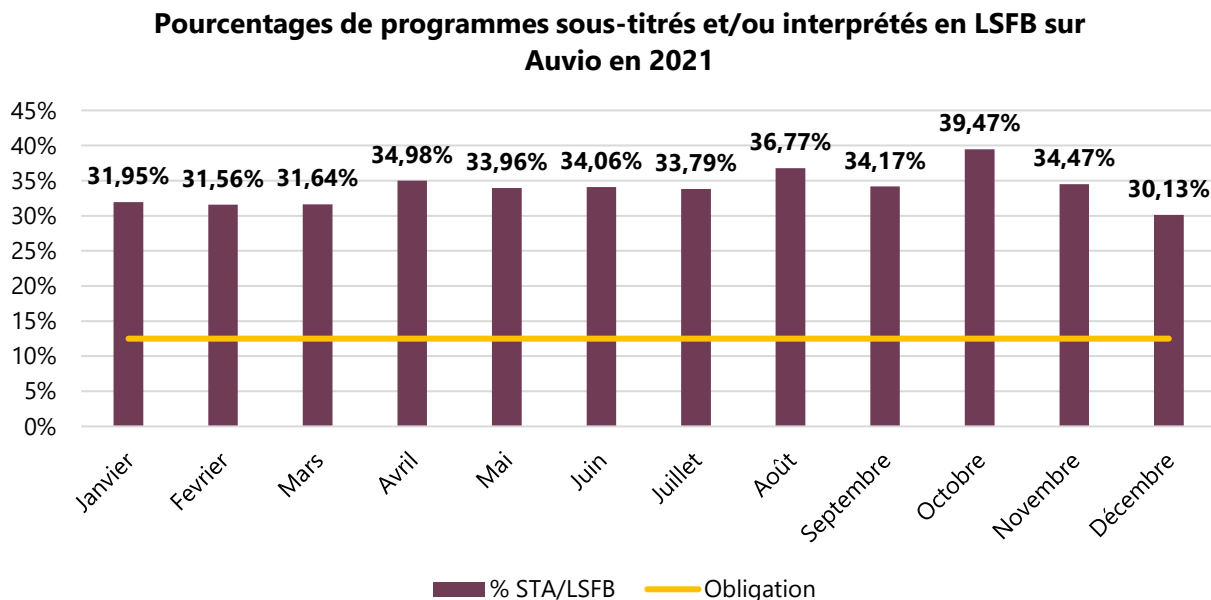
Bilan sur le non-linéaire

La RTBF est soumise à l'obligation de tout mettre en œuvre pour atteindre 12.5% de programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive (par le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes de Belgique) sur son service non linéaire, Auvio.

Ce résultat est largement atteint en matière de sous-titres et d'interprétation en langue des signes, puisqu'en moyenne 34% des programmes disponibles sur Auvio sont accessibles aux personnes en situation de déficience auditive en 2021 ce qui représente près de 4.300 heures.

La RTBF a donc déjà largement dépassé l'obligation de moyen fixée par le Règlement à l'horizon 2023. Le graphique ci-dessus témoigne de la constance de cette proportion au cours de l'exercice.

Le Collège salue la RTBF pour cette prise en charge de l'accessibilité des contenus aux personnes en situation de déficience auditive sur son service non linéaire.



Lors du contrôle annuel précédent, le Collège constatait que les pistes de sous-titres adaptés disponibles sur Auvio ne respectaient pas systématiquement le code couleur figurant à l'article 8. 2° de la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019 alors même que le code couleur était bien utilisé lors de la diffusion sur les services linéaires de la RTBF. Un monitoring effectué en mars 2022 a démontré que les programmes sous-titrés contrôlés respectaient désormais la recommandation relative au code couleur. Toutefois, des problèmes de concordance entre les informations disponibles sur le guide.tv.be et la présence effective des mesures d'accessibilité furent relevés, notamment dans le cas des programmes diffusés en direct sur Auvio.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la nécessité de veiller à une information fiable et précise concernant la présence des mesures d'accessibilité à destination du public cible, y compris sur la plateforme linéaire Auvio.

Par ailleurs, il salue les initiatives prises par la RTBF pour offrir un lecteur de vidéo facilitant l'activation des sous-titres adaptés et permettant l'activation des STA pour les contenus diffusés en direct sur la plateforme.

Bilan de la qualité du sous-titrage à destination des personnes en situation de déficience auditive

Au cours de l'année 2021, les équipes du CSA ont effectué deux monitorings visant à contrôler le respect des critères de qualité énoncés par la Charte du Collège d'Avis du 26/11/2019.

Le contrôle a ciblé tant des programmes d'actualité (« Vews », « QR l'Actu »), que des magazines (« C'est du belge », « Une brique dans le ventre »), de la fiction (« L'absente », « Baraki ») ou des documentaires (« Martin Weil, le retour des sorciers »). Les services du CSA ont également vérifié la qualité des programmes diffusés en direct (Le JT de 19h30 ou le « Rendez-vous Grand Place » diffusé le 24/09/2021). Un monitoring spécifique fut également effectué pour les programmes sous-titrés disponibles sur Auvio (cf. « Bilan sur le non linéaire »).

De manière générale, le Collège constate l'attention portée par la RTBF pour garantir la bonne compréhension des éléments déterminants du programme rendu accessible bien qu'il subsiste certains points d'amélioration, plus particulièrement pour les programmes en direct/semi-direct.

Le tableau ci-dessous synthétise les observations réalisées à l'occasion de ces contrôles.

Programme	Service	Date et horaire de diffusion	Remarques
RDV Grand Place (DIRECT)	La Une	24/09 à 20h20	Points d'attention : Décalage supérieur à 10 secondes qui induit la suppression de certaines informations sonores au sein de la retranscription sous-titrée ; Le nom des intervenants n'est pas retranscrit lors de leur première intervention ; Fautes de grammaire et de conjugaison.
JT	La Une	28/09 – 19h30	Points d'attention : Décalage supérieur à 10 secondes qui induit la suppression de certaines informations sonores au sein de la retranscription sous-titrée. La non-retranscription de certains morceaux de phrases peut altérer le sens du discours original.
Vews	Tipik	28/09 à 20h00	Point d'attention : Les informations musicales (auteur, compositeur, interprètes voire paroles si significatives pour le programme) ne sont pas indiquées.
QR l'Actu (DIRECT)	La Une	28/09 à 20h05	Points d'attention : Décalage supérieur à 10 secondes ; Le nom des intervenants n'est pas retranscrit lors de leur première intervention ; Les initiales ne sont pas utilisées alors qu'elles pourraient être plus adaptées à ce type de programmes et d'échanges >>Décalage important, rendant difficile la compréhension des débats animés.
Martin Weil, le retour des sorciers	Tipik	28/09 à 20h05	Bonne pratique : Adaptation du positionnement des sous-titres pour garantir la visibilité des informations visuelles/textuelles déjà présentes à l'écran.
L'absente	La Une	28/09 à 20h35	Point d'attention : Fautes de grammaire/conjugaison
Vews	Tipik	03/10 à 19h55	Pas de remarque.
Baraki	Tipik	03/10 à 20h05	Points d'attention : Parfois trop d'informations retranscrites sous la forme " ..." qui peuvent laisser le téléspectateur dans le doute alors que les informations ne sont pas forcément significatives pour la compréhension du programme. Bonne pratique : Utilisation des codes de la charte FR ? ("**")

C'est du belge	La Une	10/12 à 20h17	Points d'attention : Absence de retranscription des paroles de musique signifiantes ; Non utilisation des majuscules selon les recommandations de la Charte (art. 8.7)
Une brique dans le ventre	La Une	11/12 à 20h22	Pas de remarque.
C'est du belge	Auvio	N.A	Points d'attention : Sous-titres présents mais pas de code couleur
Affaire conclue	Direct Auvio	Magazine	Points d'attention : Pas de sous-titres adaptés sur l'émission diffusée en direct sur Auvio et sous-titrée en linéaire
Sous les mers	Direct Auvio	Jeunesse	Points d'attention : Pas de sous-titres adaptés sur l'émission diffusée en direct sur Auvio et sous-titrée en linéaire
Non élucidé	Auvio	Docu-investigation	Points d'attention : Découpage phrastique qui ne respecte pas les unités de sens et la logique et gêne la compréhension globale.
C'est du belge	Auvio	Magazine	Pas de remarque.
Une brique dans le ventre	Auvio	Magazine	Pas de remarque.
Alex Hugo	Auvio	Série	Pas de remarque.
Pandore	Auvio	Série	Pas de remarque.
Escape show	Auvio	Magazine	Bonne pratique : adaptation du positionnement des ST (du côté de l'image où est située la personne qui parle)
Vews	Auvio	Info	Pas de remarque.
Jeudi en prime	Auvio	Info	Points d'attention : Les propos retranscrits sont déformés (trop simplifiés ?), parfois incohérents.
Les éternels	Auvio	Film	Pas de remarque.
JT de 19h30	Auvio	Info	Pas de remarque.
Ninjago	Auvio	Jeunesse	Pas de remarque.

Le Collège souligne les efforts mis en œuvre pour respecter les recommandations du Collège d'Avis du CSA en matière de qualité et encourage la RTBF à s'appropriier encore davantage les critères de la Charte, et plus particulièrement ceux faisant l'objet de points d'attention, afin d'offrir un confort de lecture et un niveau de compréhension optimal pour le public en situation de déficience auditive.

TRADUCTION GESTUELLE

La RTBF déclare que son JT de 19h30 est interprété en langue des signes française de Belgique (LSFB) et diffusé en direct sur Auvio et en différé au plus tard dans les 30 minutes sur La Trois ou sur d'autres canaux télévisuels. Le JT à destination du public jeune « Les Niouzz » est également rendu accessible en langue des signes et diffusé sur Auvio à 18h30 et à 18h50 sur La Trois.

La RTBF déclare que ceci représente 366 éditions du JT et 183 éditions du JT jeunesse en 2021.

Les autres programmes interprétés diffusés en 2021 sont :

- Les éditions spéciales liées aux décisions du Comité national de sécurité et des comités de concertation en rapport avec la crise sanitaire ; si ces conférences de presse étaient déjà interprétées par les services du gouvernement fédéral, la RTBF a choisi de traduire en LSFB l'entièreté de ces éditions spéciales qui visaient à expliquer les impacts et enjeux des mesures, et ce afin de garantir l'accès des personnes en situation de déficience auditive aux informations d'intérêt général. Ces éditions spéciales avec traduction gestuelle furent exclusivement diffusées sur Auvio. Elles représentent près de 10 heures de programmes en direct. Interrogée à ce sujet lors du contrôle annuel de l'exercice 2020, la RTBF explique ce choix par la volonté de (i) limiter les perturbations sur les grilles de programmes de ses services linéaires, déjà bouleversés par ces éditions spéciales, et de (ii) « renforcer l'usage de sa plateforme Auvio pour la mise à disposition de l'accessibilité vers ses publics »⁹.
- Les messages royaux ;
- La RTBF déclare également avoir diffusé l'émission du Gala du Cap48 avec une interprétation en langue des signes, en direct sur Auvio ainsi qu'en différé sur La Trois

Bilan sur la qualité des interprétations en Langue des signes de Belgique

Au cours de l'année 2021, les équipes du CSA ont effectué deux monitorings visant à contrôler le respect des critères de qualité énoncés par la Charte du Collège d'Avis du 26/11/2019.

A cette occasion, le JT interprété en langue des signes et diffusé sur la Trois, ainsi que le magazine « Les Niouzz » furent contrôlés. Si certains critères énoncés par la Charte ne sont pas évaluable par le CSA car ils impliquent une connaissance approfondie de la langue des signes de Belgique (il s'agit en effet des critères liés au respect du sens du discours, respect des règles de la LSFB et le critère visant à assurer l'interprétation des informations extra-discursives utiles à la bonne compréhension), le Collège constate que la RTBF respecte globalement les recommandations de la Charte en la matière et salue la qualité des interprétations en langue des signes diffusées sur La Trois.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents constats effectués à l'occasion des monitorings :

Programme	Service	Date et horaire de diffusion	Remarques
JT	La Trois	28/09 à 19h55	Points d'attention : Manque de contraste entre la tenue de l'interprète et l'arrière-plan.
JT	La Trois	03/10 à 19h55	Pas de remarque.
Les Niouzz	La trois	10/12 à 12h30	Pas de remarque.

⁹ Extrait des réponses aux questions complémentaires du CSA par l'éditeur : « Auvio récolte de plus en plus de succès auprès de nos publics. Le public souffrant de déficience auditive est également habitué à ce type de plateforme, souvent adepte de plateforme de streaming comme Netflix. La RTBF souhaite ainsi renforcer l'usage d'Auvio pour la mise à disposition de l'accessibilité vers ses publics. »

AUDIODESCRIPTION

En 2021, la RTBF a diffusé plus de 870 heures de fictions et documentaires audiodécrits soit une hausse de plus de 900% depuis 2020 (rediffusions et multidiffusions comprises). La RTBF déclare que cela représente 571 occurrences.

Parmi ces 870 heures d'audiodescription, plus de 300 heures de contenus étaient inédites (soit 35%). Ce chiffre a été multiplié par 10 depuis 2020.

En moyenne, sur les trois services linéaires de la RTBF, on comptabilise ainsi 13% de programmes audiodécrits.

Toutes chaînes confondues	En heures de programmes	En pourcentage	Évolution
Fictions AD linéaire 13-24h - 2020	85	1.62%	
Fiction AD linéaire 13h-24h - 2021	871,5	13%	+925%

Le Collège salue ce résultat et les efforts entrepris par la RTBF pour augmenter considérablement le volume de programmes à destination des personnes en situation de déficience visuelle et ainsi respecter les obligations du Règlement en matière d'accessibilité aux personnes en situation de déficience visuelle.

Le Collège constate le maintien de la case récurrente consacrées aux films en audiodescription, le lundi soir, en prime-time, instaurant ainsi un rendez-vous régulier avec son public en situation de déficience sensorielle, pour qui l'accès à l'information sur les programmes en audiodescription est parfois compliqué. Il encourage la RTBF à réserver d'autres cases aux programmes audiodécrits, en diversifiant les thématiques, par exemple, en proposant un rendez-vous régulier pour les enfants en situation de déficience visuelle, ou encore ; une case spécifiquement dédiée aux documentaires audiodécrits.

Dans son avis relatif à l'exercice 2020, le Collège d'Autorisation et de Contrôle invitait la RTBF à développer sa politique d'acquisition des versions audiodécrites auprès de ses partenaires francophones. Les résultats pour l'exercice 2021 témoignent de la prise en compte de cette recommandation. Aussi, les données fournies permettent de constater la diversité des partenaires auprès desquels la RTBF a pu acquérir les versions audiodécrites diffusées et multidiffusées en 2021.

Outre ces efforts pour atteindre et dépasser le premier seuil d'obligation défini par le Règlement, la RTBF fait montre d'une réelle volonté de répondre aux attentes du public cible. En effet, la RTBF et la Ligue Braille se sont joints pour organiser un atelier relatif à l'audiodescription, au sein des locaux de la Ligue, le 22 avril 2022. Cette rencontre, en présence d'une représentante du CSA et des distributeurs Orange, Proximus et VOO, fut notamment l'occasion de répondre aux questions du public concernant l'activation des audiodescriptions disponibles sur les services de la RTBF, qui peut poser des difficultés (en termes de navigation autonome sur le menu du décodeur ou en termes de dénomination des pistes par exemple). La RTBF envisage de renouveler cet atelier et d'élargir le nombre de participants en situation de déficience visuelle, notamment en invitant les membres des autres associations actives dans la défense des droits des personnes en situation de déficience visuelle (notamment les membres de la Plateforme Accessibilité : les Amis des Aveugles, La lumière, et Eqla).

Bilan du volume de l'audiodescription par service linéaire

La Une est la chaîne qui a diffusé le plus de programmes audiodécrits en 2021, avec plus de 324 heures soit une augmentation de plus de 330% depuis 2020.

Tipik et La Trois cumulent tous deux plus de 273 heures de programmes audiodécrits en 2021 soit une hausse d'environ 2000% (en 2020 Tipik cumulait 13 heures d'audiodescription, La Trois en cumulait 14 heures).

Rappel des obligations (2021 à 2023) en matière d'audiodescription (article 22 du Règlement) et pourcentages réalisés (2019 à 2021)

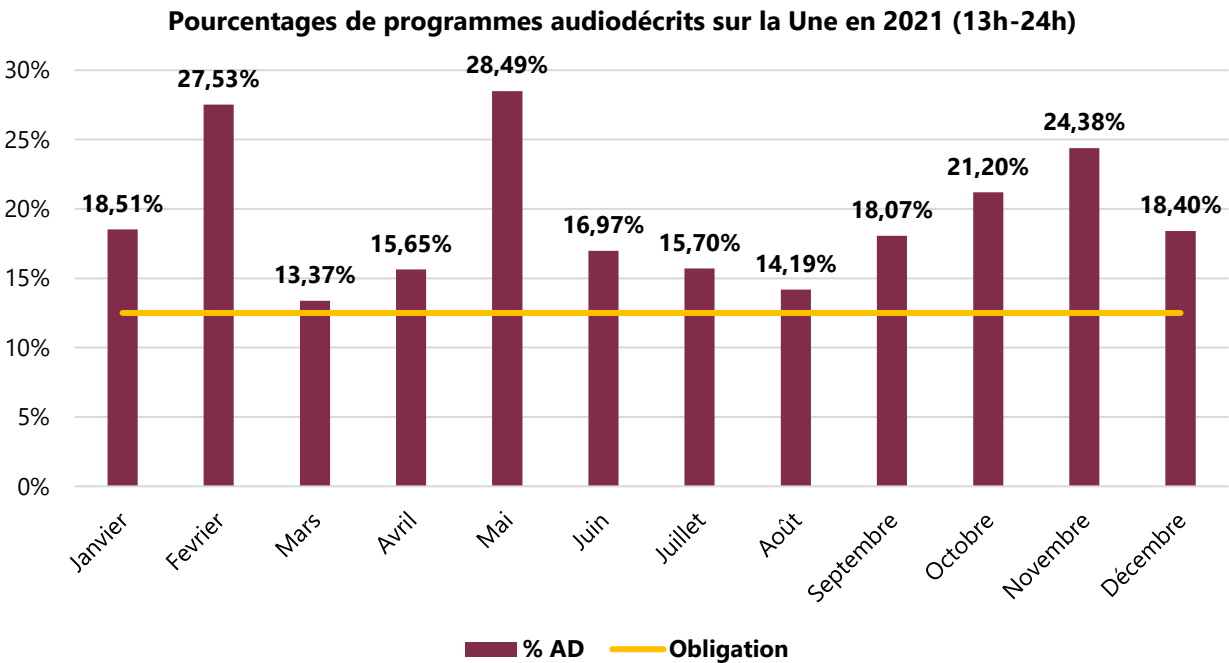
Chaînes	Obligations règlement 2021	% réalisés en 2021	% évolution 2020-2021	Obligations règlement 2022	Obligations règlement 2023
La Une	12.5%	19.5%	332%	17.5%	25%
Tipik	12.5%	12.5%	2000%	17.5%	25%
La Trois	7.5%	9.3%	1850%	11.25%	15%

La Une

En 2021, La Une, dont l'audience moyenne annuelle dépasse le seuil de 2.5%, doit atteindre 12.5% de fictions et documentaires audiodécrits entre 13h et 24h.

Ce résultat est largement atteint puisque près de 20% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute sur le service disposent d'une version audiodécrite (soit plus de 324 heures). Sur ce service, près de 50% des contenus audiodécrits diffusés en 2021 sont inédits.

Le Collège note également la diffusion de près de 10 heures de matchs des Diables rouges (en juin et juillet 2022) avec une audiodescription et salue la volonté de la RTBF de rendre accessible des programmes qui ne sont pas visés par le Règlement.



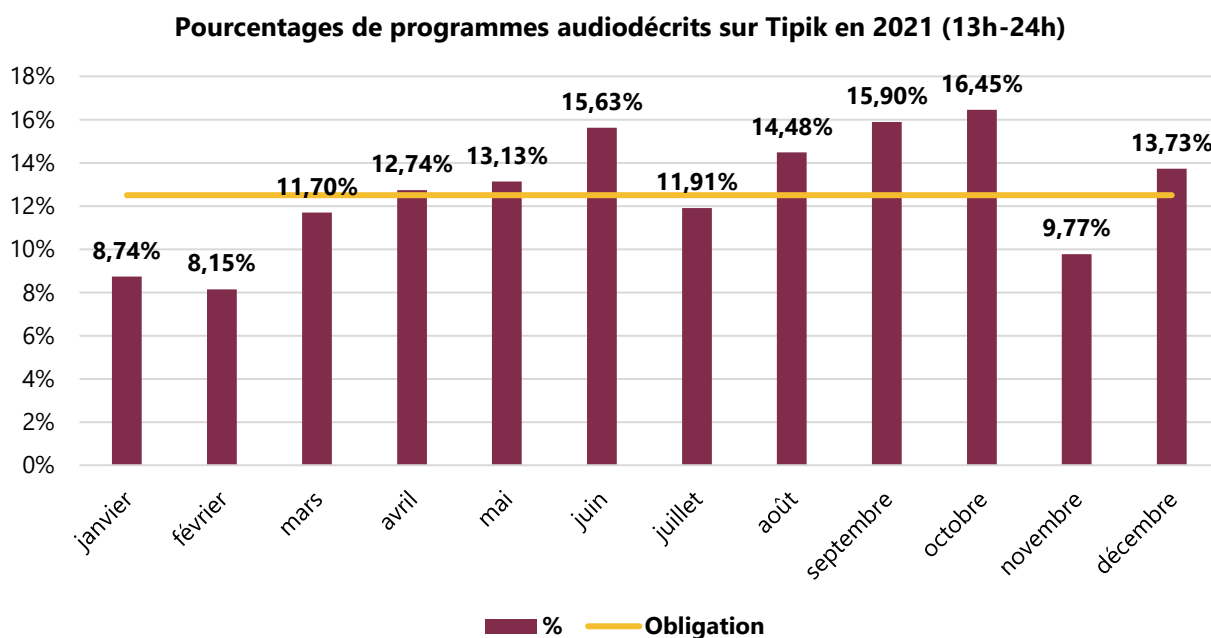
Tipik

En 2021, Tipik, dont l'audience moyenne annuelle dépasse le seuil de 2.5%, doit atteindre 12.5% de fictions et documentaires audiodécrits entre 13h et 24h.

Ce résultat est atteint de justesse avec 12.53% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute sur le service disposant d'une version audiodécrite. Parmi ces 273 heures de programmes audiodécrits, près de 20% étaient des contenus inédits.

Contrairement à La Une, pour laquelle le seuil de 12.5% est atteint voir dépassé tout au long de l'année, nous pouvons observer une certaine irrégularité puisque le quota n'est pas atteint de janvier à mars, ainsi qu'en juillet et en novembre.

Le Collège suggère dès lors à la RTBF de mettre en place une plage récurrente consacrée à l'audiodescription, à l'image de celle du lundi soir sur La Une, permettant ainsi de proposer de l'audiodescription de manière plus régulière et d'atteindre le prochain seuil d'obligation fixé à 17.5%.



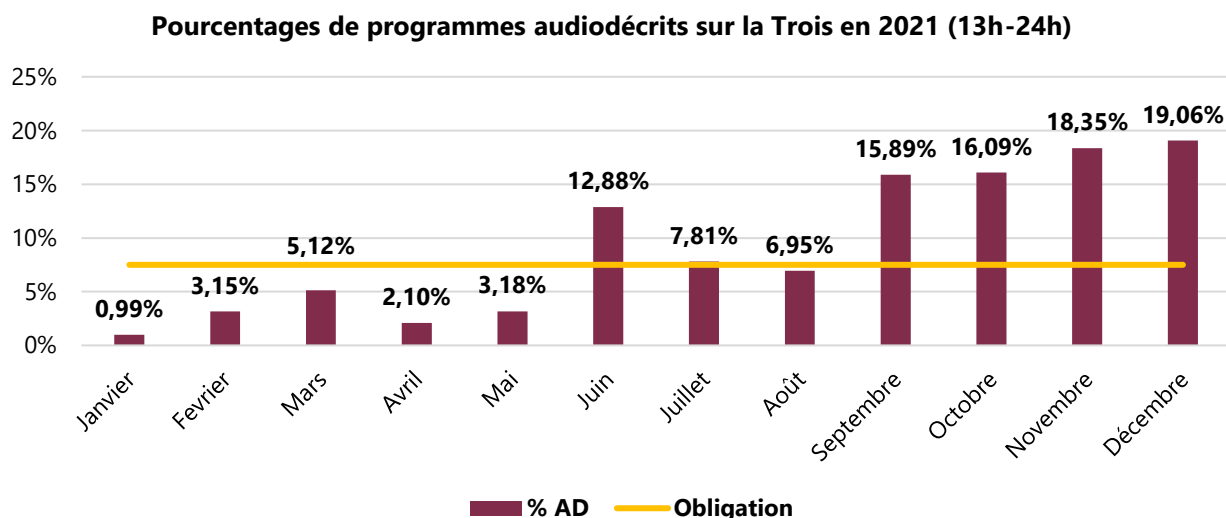
La Trois

En 2021, La Trois, dont l'audience moyenne annuelle est inférieure au seuil de 2.5%, doit atteindre 7.5% de fictions et documentaires audiodécrits entre 13h et 24h.

Ce résultat est largement atteint puisque 9.3% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute sur le service disposent d'une version audiodécrite. Parmi ces 273 heures de programmes audiodécrits, 36% étaient des contenus inédits.

Comme dans le cas de Tipik, nous pouvons observer une certaine irrégularité puisque le quota n'est pas atteint de janvier à mai, puis largement dépassé à partir de septembre (avec des taux autour de 17% en moyenne, soit dépassant l'obligation finale fixée à 15%).

Le Collège encourage la RTBF à poursuivre ses efforts pour maintenir les taux de programmes audiodécrits observés en fin d'exercice et ainsi remplir l'obligation fixée au terme de la période transitoire.

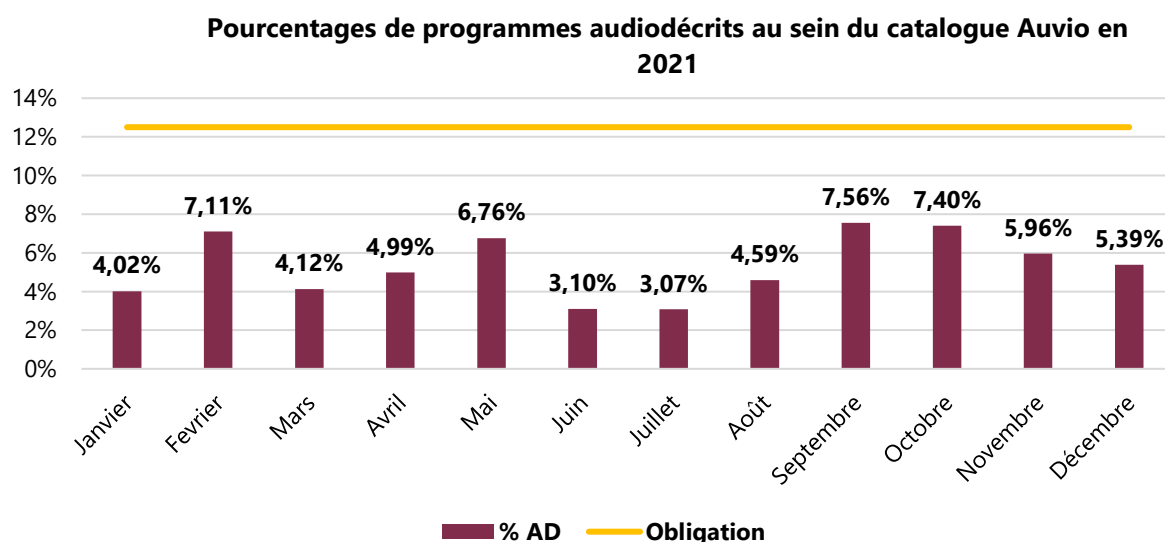


Bilan du volume de l'audiodescription sur le non-linéaire

En 2021, La RTBF est soumise à l'obligation de tout mettre en œuvre pour atteindre 12.5% de fictions et documentaires audiodécrits sur son service non linéaire, Auvio.

L'éditeur déclare qu'un peu plus de 5% des fictions et documentaires disponibles sur le catalogue Auvio ont été rendu accessibles aux personnes en situation de déficience visuelle. L'éditeur considère cependant avoir atteint l'objectif qu'il s'était lui-même fixé.

Ainsi, parmi les 7.144 heures de programmes éligibles à l'audiodescription, 385 heures de fictions et documentaires audiodécrits furent mises à disposition par l'éditeur, sur les 890 attendues au regard du règlement (soit 43% du volume attendu). L'éditeur justifie cette situation par les coûts que cette obligation implique, notamment au regard du volume de programmes concernés (la circonscription de l'obligation aux heures de grande écoute, prévue pour les services linéaires, n'étant pas applicable dans le cas de service non linéaire). Le graphique ci-dessous témoigne cette fois que l'objectif n'est jamais atteint au cours de l'année puisque la proportion maximale de programmes audiodécrits en 2021 s'élève à 7.56% en septembre.



La RTBF déclare s'être fixé un nouvel objectif transitoire pour 2022 s'élevant à 10% mais évoque néanmoins les mêmes difficultés pour l'atteindre.

De plus, et au regard des résultats du monitoring réalisé sur la plateforme Auvio, le Collège constate l'absence de pictogrammes sur Auvio pour certains contenus dont l'audiodescription est disponible. Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la nécessité de veiller à l'identification et la visibilité de ces contenus audiodécrits et invite la RTBF à rester attentive à cet aspect de ses obligations. Le Collège encourage notamment l'éditeur à concrétiser son projet d'une section spécifiquement dédiée aux contenus rendus accessibles sur Auvio¹⁰, visant à en faciliter l'accès.

Il l'encourage également et plus globalement à poursuivre ses efforts dans la prise en charge de l'accessibilité de ses contenus à destination des personnes en situation de déficience visuelle sur sa plateforme Auvio. Conformément à la logique progressive du règlement, l'objectif de moyen fixé à 18.75% de programmes audiodécrits en 2022 représenterait en effet plus de 1.300 heures de contenus¹¹, soit une hausse de plus de 200% par rapport aux 385 heures réalisées en 2021.

Enfin, le Collège souhaiterait, à l'avenir, être à tout le moins informé des objectifs que l'éditeur s'est fixés et qui dérogent au cadre réglementaire. Idéalement, ceux-ci devraient faire l'objet d'une discussion.

Enfin, s'agissant de cet objectif de moyens, le Collège rappelle que l'éditeur devra pouvoir justifier des démarches mises en œuvre et des difficultés rencontrées en matière d'accessibilité des programmes sur sa plateforme non linéaire.

Bilan de la qualité de l'audiodescription

Au cours de l'année 2021, les équipes du CSA ont effectué deux monitorings visant à contrôler le respect des critères de qualité énoncés par la Charte du Collège d'Avis du 26/11/2019.

Le contrôle a ciblé 6 programmes de fiction dont 2 séries produites par la RTBF, à savoir Baraki et Ils étaient 10. Un téléfilm français, ainsi que deux films internationaux furent également contrôlés.

¹⁰ Projet mentionné par les équipes de la RTBF lors d'une rencontre avec les équipes du CSA en janvier 2022.

¹¹ Estimation réalisée sur base des données fournies sur l'exercice 2021, en appliquant le quota de 18.75% prévue pour 2022, à la durée totale des programmes éligibles pour l'exercice 2021.

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux constats réalisés à l'occasion de ces deux monitorings :

Programme	Service	Date et horaire de diffusion	Points d'attention
Baraki	Tipik	03/10 à 20h05	Points d'attention : Descriptions parfois un peu limitées des décors et ambiances tandis que la description des actions est efficace.
Meurtres dans le Jura	La Une	01/10 à 20h50	Points d'attention : Pas de mention relative aux producteurs de l'AD : "Réalisé par" - "écrit par" - "avec la voix de"; Description des changements de scènes parfois imprécis ou inexistant : difficile de savoir où on est, spatialement. Lié au rythme du téléfilm (actions & scènes visuelles); Description des époques : On ne précise pas que c'est contemporain.
L'absente	La Une	28/09 à 20h35	Points d'attention : Pas d'audiodescription du "précédemment", rappelant l'épisode précédent ; Changement de scènes et d'époques difficiles à percevoir au travers des descriptions (flashback notamment) ; Description des personnages parfois limitée au regard des silences de l'épisode permettant l'insertion de descriptions.
My beautiful boy	Tipik	28/09 à 21h55	Pas de remarque
Ils étaient 10	Série co-production RTBF	La Une à 20h55	Points d'attention : Beaucoup de références à un point de vue extérieur; Pas de mention de l'équipe en charge de l'AD ; Changements de scènes et d'époque parfois confus; Informations erronées notamment lorsqu'il s'agit de préciser qui parle (pratique utile mais peut-être parfois excessive/redondante dans ce 1er épisode)
Countdown	Film	Tipik à 22h40	Pas de remarque

Parmi les programmes monitorés, deux versions audiodécrites se distinguent par leur qualité et leur faculté à retranscrire les informations et émotions signifiantes transmises par l'œuvre originale: il s'agit de l'audiodescription de « My Beautiful Boy » et de celle de « Countdown ». Ces descriptions favorisent une réelle immersion notamment par leur diversité et richesse lexicale, par le juste équilibre dans le niveau de détails fournis au public et grâce à la précision des descriptions. Ces audiodescriptions respectent parfaitement les recommandations énoncées au sein de la Charte du Collège d'Avis du 26/11/2019 et assurent un confort et une expérience de « visionnage » optimaux pour le public cible.

A contrario, les audiodescriptions des séries produites par la RTBF et monitorées par les équipes du CSA sont sujet à des améliorations. En effet, pour la série « Baraki » mais encore plus particulièrement pour la série « Ils étaient 10 » il apparaît que les descriptions proposées sont parfois confuses et/ou imprécises et gênent la bonne compréhension du programme. Ainsi, (i) de nombreuses formulations faisant référence à un point de vue extérieur sont régulièrement utilisées (article 21.1 de la Charte), (ii) les descriptions des décors et changements de scène sont parfois imprécis (art. 21.2) certaines descriptions sont superflues, d'autres sont manquantes et sèment la confusion... (art. 20.6 relatif à l'équilibre des informations).

Outre les monitorings, le CSA a reçu plusieurs interpellations du public au cours de l'année 2021 concernant la qualité de la version audiodécrite de deux séries produites par la RTBF (« Coyotes » et « Fils de ».) Elle a d'ailleurs estimé, dans le cas de la série « Fils de » que « (...) la société qu'elle a chargée de faire produire l'audiodescription de la série « Fils de... » n'a pas respecté l'ensemble des critères émis dans le cahier des

*charges de qualité pour la production de l'AD du 1er épisode. La RTBF reconnaît ainsi sa responsabilité en tant que éditeur/diffuseur de l'accessibilité de ce programme ».*¹²

Le Collège salue cette réactivité mais invite la RTBF à mettre en œuvre une procédure de vérification de la qualité en amont de la diffusion des programmes audiodécrits et ce afin de garantir un niveau de qualité identique pour tous les programmes en audiodescription diffusés sur leurs services.

ACCESSIBILITÉ DU SITE

L'article 40.2 a) du contrat de gestion indique que « *la RTBF rend certaines parties de son site internet accessible, et pour les parties qui peuvent l'être, cherche à obtenir le label « anysurfer » et à développer ses nouvelles applications en cherchant à tendre vers ce label, notamment en proposant un outil Text to Speech permettant une lecture orale des articles d'information publiés sur son site internet* ». Dès lors, la RTBF s'attache à respecter certaines directives propres au label belge « anysurfer »¹³ garantissant la qualité des sites accessibles, qui ne sont néanmoins plus utilisés au profit des normes WCAG 2.1. Pour ce faire, la RTBF a conclu un contrat de consultance avec le label anysurfer chargé de vérifier l'accessibilité des pages des sites et applications de la RTBF. Malgré les coûts conséquents engendrés par la mise en œuvre de l'accessibilité pour l'ensemble des contenus audios et vidéos, la RTBF témoigne aujourd'hui d'une « volonté de tout mettre en place pour faciliter l'accès aux contenus vidéos » sur leurs sites. Plusieurs actions ont été mises en place à ce jour pour améliorer l'accessibilité numérique des sites de la RTBF, dont la désignation d'une personne de référence, le choix d'un nouveau prestataire répondant aux normes internationales, la formation de ses équipes, ainsi que la réalisation d'audits simplifiés des sites par une entreprise spécialisée. La RTBF s'est également engagée à rédiger et publier une déclaration d'accessibilité qui fut publiée sur ses sites au cours du dernier trimestre 2021¹⁴.

Actuellement et outre la possibilité d'activer des sous-titres (directive 2.5.3), à condition qu'ils soient disponibles, et la possibilité d'utiliser un logiciel permettant la lecture des pages web, à destination des personnes en situation de déficience visuelle (directive 2.5.2), la RTBF propose la fonctionnalité « Text2speech » sur ses pages articles, permettant l'accès aux informations textuelles via le canal audio. Une fonctionnalité « pause » permet de stopper les défilements et d'améliorer l'expérience d'utilisation des personnes épileptiques (directive 3.3.2). Par ailleurs, la RTBF déclare remplir 17 autres critères parmi les 40 précédemment exigés par le label¹⁵, à savoir :

Pour la navigation :

- Le clavier peut être utilisé, notamment les touches *TAB* et *ENTER*, pour naviguer sur une partie du site. Cela doit également inclure une mise en évidence de l'emplacement de l'utilisateur sur la page.

¹² Extrait de la réponse de la RTBF du 13/07/2022 à une demande d'information du Secrétariat d'instruction du CSA dans le cadre d'une plainte relative à l'audiodescription du premier épisode de la série « Fils de » diffusée le 15/06/2022 sur Tipik.

¹³ <https://www.anysurfer.be/fr>

¹⁴ https://www.rtbef.be/declaration-accessibilite_rtbef_v_1_0.pdf

¹⁵ Depuis le 1er janvier 2019, les directives énoncées par la RTBF ne sont plus utilisées pour réaliser les audits préalables à l'obtention du label. Le label utilise désormais les Web Content Accessibility Guidelines (WCAG) version 2.1. (<https://www.anysurfer.be/fr/en-pratique/directives>"<https://www.anysurfer.be/fr/en-pratique/directives>)

De même, l'ordre de tabulation doit être logique et prévisible pour faciliter la navigation. La RTBF estime que 50% de ses sites disposent de cette fonctionnalité.

- Les hyperliens des sites sont significatifs dans leur contexte. Concrètement, aucun lien « lire plus », « cliquez ici », ou encore « télécharger » ne doit apparaître, à moins qu'ils soient intégrés dans une phrase, une liste ou un tableau.

Concernant le contenu :

- La RTBF déclare respecter la directive selon laquelle le code source est conforme à la spécification du langage utilisé et ce afin de favoriser l'interopérabilité et ainsi l'accessibilité.
- Chaque page possède un titre significatif qui résume son contenu ou sa nature, et comprend le nom du site, et ce afin de faciliter la navigation de l'utilisateur.
- La langue principale de chaque page doit être indiquée pour faciliter la lecture des outils d'accessibilité.
- Chaque image, y compris cliquable, et bouton de formulaire doivent posséder un attribut *alt*, composé de 80 caractères maximum, qui permettra de fournir une description sommaire du contenu qui pourra alors être transmise par des outils tels que les lecteurs d'écran.
- Les images d'arrière-plan qui contiennent de l'information ont une variante accessible.
- Les fichiers audio et vidéo sont annoncés par quelques mots d'introduction afin de permettre à l'utilisateur qui n'y a pas accès d'en connaître le contenu.
- Comme le stipulent les directives du label, les sons, fonds sonores et autres musiques, ne démarrent pas automatiquement lors des changements de page, laissant toute liberté à l'utilisateur.

Relativement à la mise en forme :

- Les lettres et espaces sont utilisés de manière conventionnelle et non pour créer un effet visuel et/ou stylistique, et ce afin de favoriser la compréhension lorsqu'on doit recourir à un lecteur d'écran.
- Le contenu des pages suit un ordre logique afin de faciliter l'utilisation des outils de lecture d'écran.
- Les textes et images (vidéos, animations, jeux, diaporama...exception faite des publicités) ne peuvent clignoter plus de 3 fois par seconde afin de préserver le confort de navigation des personnes qui souffrent d'épilepsie photosensible. Comme mentionné ci-dessus, la RTBF a également prévu un bouton « stop » pour pouvoir stopper les défilements.

En matière d'interactivité :

- Les intitulés des champs à remplir au sein des formulaires sont clairement identifiés et facilitent l'utilisation des lecteurs d'écran.
- Chaque formulaire dispose d'un bouton d'envoi visible activable au moyen de la souris et du clavier, de même pour les listes déroulantes : les utilisateurs doivent pouvoir confirmer leur choix.
- Les erreurs lors du remplissage des champs du formulaire sont indiquées et expliquées par du texte, et pas seulement au moyen d'une couleur comme le rouge, lors de la validation des formulaires.
- Les actions ne peuvent pas être strictement liées à des contraintes de temps afin de permettre aux utilisateurs en situation de déficience visuelle, mentale ou moteur d'exécuter l'action désirée.

Ces différents critères qui étaient déjà d'application en 2020 viennent renforcer les exigences d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience visuelle, en facilitant leur accès aux médias audiovisuels via un environnement numérique interactif.

La RTBF a également adapté ses sites de sorte que les personnes concernées puissent aisément recourir à des logiciels de lecture et activer les sous-titres. Le collège encourage la RTBF à poursuivre ses actions et à explorer les possibilités existantes pour rendre ses futurs contenus vidéo accessibles aux personnes en situation de déficience sensorielle, notamment au travers d'une logique de « conception universelle » favorisant la prise en compte des besoins du public en situation de déficience sensorielle dès les premières phases de la réalisation du contenu audiovisuel.

COMMUNICATION SUR LES PROGRAMMES RENDUS ACCESSIBLES

Le règlement relatif à l'accessibilité des programmes prévoit, au sein de son chapitre 4 et des articles 15, 16 et 18, des obligations de communication sur les programmes rendus accessibles.

En matière de communication envers le public en situation de déficience visuelle, la RTBF respecte l'obligation d'identifier les programmes audiodécrits par une mention sonore au sein des bandes annonces et au début du programme depuis 2020.

Par ailleurs, la RTBF poursuit ses contacts réguliers avec la Ligue Braille afin de répondre à la demande des accompagnants des personnes en situation de déficience visuelle, d'être informés de la diffusion de ses programmes. Depuis janvier 2021, les services du CSA sont mis en copie de ces mails et informés au préalable des audiodescriptions qui seront diffusées sur les services de la RTBF.

En outre, dès le mois d'octobre 2021, la RTBF a également initié un projet relatif à l'identification et l'activation des audiodescriptions disponibles sur ses services. Cette initiative s'est concrétisée autour d'un atelier organisé en juillet 2022 avec les membres de la Ligue Braille, en présence des distributeurs et du CSA. L'objectif premier était de répondre aux questions du public, notamment pour les aspects « techniques » de l'activation de cette fonctionnalité sur les décodeurs et sur Auvio.

Le guide TV :

Les programmes sous-titrés à destination des personnes en situation de déficience auditive sont identifiables sur le guide TV¹⁶ au moyen du pictogramme ad-hoc . De plus, une fonction permet de filtrer les programmes et de ne rendre visibles que ceux qui disposent de sous-titres. Le sigle  est également présent sur le guide TV pour les programmes qui disposent d'une piste d'audiodescription. Depuis la fin de l'année 2020, la fonctionnalité de filtre pour les versions audiodécrites permet également de visualiser rapidement quels programmes sont rendus accessibles pour les personnes en situation de déficience visuelle.

Auvio :

Sur Auvio, le sigle pour indiquer la présence des sous-titres à destination des personnes en situation de déficience auditive a été ajouté. Bien qu'il faille toujours cliquer sur la miniature du programme ou se référer en amont au guide TV pour s'assurer de leur présence, le sigle apparaît dorénavant sous le lecteur vidéo, à côté de la date de publication, de la durée du programme et de sa disponibilité sur la plateforme. Il est en des même pour le pictogramme relatif à l'audiodescription.

Au regard de monitoring effectués sur Auvio, la présence du pictogramme relatif à l'audiodescription ne semble quant à elle toujours pas systématique.

¹⁶ <https://www.rtbef.be/tv/guide-tv>.

Le Collège invite la RTBF à poursuivre ses efforts pour faciliter l'identification des programmes audiodécrits sur Auvio. En effet, le public cible doit recourir à des outils comme le lecteur d'écran pour naviguer sur la plateforme.

AVIS

Le Collège constate que la RTBF a atteint ses objectifs en matière de sous-titrage à destination des personnes en situation de déficience auditive pour ses trois services linéaires. Il salue ces résultats et l'augmentation considérable de la proportion de programmes rendus accessibles aux personnes en situation de déficience auditive, notamment sur Tipik et La Trois.

Les obligations en matière de traduction gestuelle du journal télévisé de début de soirée et du journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse sont rencontrées.

Le Collège salue vivement les efforts consentis par l'éditeur pour parvenir à respecter les obligations en matière d'audiodescription de fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute sur ses trois services linéaires, bien que l'objectif soit atteint de justesse sur Tipik.

Le Collège relève par ailleurs que si l'obligation de moyen concernant le volume de programmes accessibles aux personnes en situation de déficience auditive est respectée sur Auvio, elle ne l'est pas en matière de volume de fictions et documentaires audiodécrits pour les personnes en situation de déficience visuelle.

Toutefois, le Collège considère que (i) les justifications apportées par l'éditeur concernant les difficultés spécifiques à l'audiodescription sur un catalogue non linéaire, (ii) les résultats atteints sur ses trois services linéaires et (iii) les initiatives menées pour répondre aux questionnements du public dans le cadre d'un atelier organisé avec la Libre Braille témoignent de la prise en charge de cet enjeu d'intérêt général par l'éditeur et des efforts consentis pour favoriser l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience visuelle. Le Collège encourage notamment toute initiative visant à faciliter l'identification des contenus accessibles sur la plateforme Auvio.

Nonobstant les efforts considérables accomplis par l'éditeur en 2021 concernant notamment la politique d'acquisition des mesures d'accessibilité sur le marché francophone, particulièrement dans le cas des versions audiodécrites, le Collège d'autorisation et de contrôle ne peut que lui rappeler l'augmentation progressive des exigences quantitatives prévues par le Règlement, plus particulièrement en matière d'audiodescription dans le cas de Tipik et d'Auvio. Bien que conscients des difficultés rencontrées par l'éditeur en la matière, tous les moyens doivent être mis en œuvre afin de répondre aux exigences visant l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle, y compris sur son service non linéaire.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

CONTEXTE

L'article 63 du contrat de gestion de la RTBF stipule que « *la RTBF veille à l'absence de toute discrimination dans sa gestion des ressources humaines et met en œuvre un plan relatif à la diversité au sein de son personnel, basé sur le concept de diversité inclusive et relatif également à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes en son sein, tant pour le recrutement que pour la gestion de carrière, notamment afin d'augmenter progressivement le nombre de femmes dans les fonctions de responsabilité et managériales ainsi que dans les fonctions à forte visibilité* ».

Plus particulièrement, le contrat de gestion définit quatre axes s'agissant de l'égalité et de la diversité : mettre en œuvre un plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel ; désigner un référent interne chargé de l'égalité hommes-femmes et de la diversité ; adopter la Charte de l'UER sur l'égalité des chances ; soutenir toute initiative visant à renforcer pratiquement la diversité inclusive dans ses services audiovisuels et inciter son personnel en ce sens. Il prévoit également que le plan relatif à la diversité et à l'égalité des femmes et des hommes fasse l'objet d'une évaluation annuelle.

2020¹⁷

Pour l'exercice 2020, l'éditeur communiquait des données quantitatives et qualitatives sur les quatre axes énoncés par le contrat de gestion concernant le plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il fournissait ensuite des données chiffrées sur le personnel et son évolution. Enfin, il déclarait avoir centré ses actions 2019 notamment sur les points suivants : Baromètre trimestriel égalité-diversité ; création des « Grenades » ; création d'une brochure qui reprend différents concepts pour améliorer la représentation des femmes dans les contenus, en partenariat avec Media Animation, poursuite du Media School Day et du travail autour de la création d'un réseau de journalistes et d'expertes.

BILAN

Quatre axes du contrat de gestion

S'agissant de l'exercice 2021, l'éditeur rappelle qu'un Plan annuel diversité – égalité a été approuvé par le Conseil d'administration en mars 2021. Un premier état des lieux de suivi a été présenté en décembre 2021 au COMEX. Il est indiqué que l'évaluation annuelle aura lieu en COMEX et CA en mars 2022.

Il communique ensuite ses actions sur les quatre axes énoncés par le contrat de gestion concernant le plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en l'occurrence : l'identification des talents, la formation et la sensibilisation, la promotion de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et le la référent.e interne à l'égalité des chances, égalité entre les femmes et les hommes, et de la diversité.

¹⁷ S'agissant des actions menées de 2012 à 2018 voyez l'Avis du Collège d'autorisation et de contrôle relatif à l'exercice 2019 : <https://www.csa.be/document/avis-rtbf-2019/>

1) L'identification des talents :

L'éditeur précise porter une attention particulière concernant la composition des jurys de sélection (334 membres) composés de 62 % de femmes et 38 % d'hommes. Il précise par ailleurs que 16 % de jurys sont composés majoritairement d'hommes, 58 % de jurys sont composés majoritairement de femmes, 26 % des jurys sont composés à parité femmes-hommes. L'éditeur ajoute que près de la moitié (46 %) des fonctions pourvues sont liées à des métiers des Technologies, de la Production et des Facilités pour lesquels l'éditeur reçoit plus rarement des candidatures féminines.

Ensuite, l'éditeur spécifie les axes de la politique RH en matière de mobilité et recrutements (pluralité des canaux de diffusion, grille de sélection par poste, utilisation de l'écriture inclusive). Il ajoute avoir poursuivi ses actions en matière de stages : 225 stagiaires accueilli.e.s, partenariat avec le SFPME, EFP, signature d'une convention de partenariat avec l'IFAPME. Concernant le partenariat avec Diversicom dans le cadre du Duoday, l'action 2021 a dû être annulée par manque de stagiaires disponibles.

La RTBF indique avoir mis en place un plan d'action Diversité au sein de la Direction des Technologies. Ce plan d'action vise à : « *conscientiser le management sur la présence réduite de femmes* », « *mettre en place des actions concrètes pour amener les femmes vers ces métiers techniques* »¹⁸. La première étape de ce plan vise à analyser les recrutements de femmes de 2016 à 2020 dans la Direction des Technologies (interne et externe) et de se baser sur cette analyse pour mettre en œuvre des actions de 2021 à 2023. L'éditeur précise également que le top management des Technologies a été sensibilisé par Safia Kessas, référente interne, à la question de l'égalité et de la diversité.

2) La formation du personnel et la sensibilisation :

S'agissant des formations du personnel, l'éditeur déclare que la RTBF Academy a organisé, en 2021, 218 programmes de formation (206 programmes pour l'exercice 2020). 55 % des participant.e.s étaient des hommes et 45 % étaient des femmes.

En termes de formation : comme lors de l'exercice précédent, l'éditeur indique que des formations aux biais inconscients ont été réalisées. Pour certaines équipes, ces formations aux biais inconscients ont été couplées avec des formations centrées sur le traitement médiatique des violences faites aux femmes. Ces formations visent notamment les RH, les manager.euse.s et les journalistes. Les formations à destination des membres du pôle technologique ont été reportées à cause du COVID.

En termes de sensibilisation :

- L'éditeur mentionne plusieurs « Midis de la Diversité » dont l'un consacré au traitement médiatique des personnes LGBTQIA+ en collaboration avec l'ASBL Arc-en-Ciel. Un guide pratique est actuellement en cours de rédaction.
- L'éditeur précise également que le groupe de travail et d'échanges sur la place des femmes dans l'entreprise et dans les contenus créés en 2020, s'est poursuivi en 2021. Il a été prolongé par un groupe de travail portant sur « l'environnement de travail et vie dans l'entreprise » dans les futurs bâtiments du MediaSquare.¹⁹ (salle d'allaitement, sécurité renforcée dans les parkings etc.).
- Enfin, l'éditeur note que le programme de formation « Devenir Manager » a été suivi par 32 managers depuis son lancement, en 2020.

¹⁸ RTBF, Rapport annuel CSA, ex. 2021, p.107.

¹⁹ RTBF, Rapport annuel CSA, ex.2021, p.107

Un groupe de travail et d'échange sur la place des femmes dans l'entreprise et dans les contenus a été mis en place, ainsi qu'une conférence d'Angela Henshall sur la campagne 50/50 de la BBC.

Un processus de réflexion globale à l'Info sport sur les valeurs éditoriales et l'application du projet 50/50 a été lancé.

- En termes de sensibilisation, la RTBF indique avoir initié « *un travail par l'équipe diversité en 2020 avec les associations et institutions, qui s'est traduit par la réalisation en 2021, d'une émission spéciale à destination du grand public sur la place des femmes et de la technologie* ». ²⁰

La RTBF indique amorcer la stratégie 50/50 de la BBC, « *en mettant en place une méthodologie de comptage pour augmenter le nombre d'expertes dans nos émissions* ». Ce comptage porte à ce stade sur deux émissions : On n'est pas des pigeons (Une) et C'est pas fini ! (Vivacité). La RTBF indique également que cette approche a été élargie à plusieurs émissions d'information comme QR, Déclic, ou L'invité de Matin Première et que d'autres émissions sont concernées : C'est du Belge, Stress en Cuisine, L'Internet Show. ²¹ Interrogé dans le cadre de questions complémentaires sur les émissions faisant l'objet d'un comptage systématique des femmes et des hommes en tant qu'invité.e.s et expert.e.s, l'éditeur indique que : « *cela varie en fonction des monitorings. Il s'agit tant d'émissions quotidiennes d'information que de magazines, de fictions, de sport ou de divertissement* », il indique également que le monitoring est effectué à un rythme trimestriel.

3) L'équilibre vie privée/vie professionnelle :

En matière d'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, les actions de l'éditeur se sont déroulées autour de trois axes :

- Le travail à distance

la RTBF rappelle préalablement qu'un protocole d'accord a été signé début 2020 avec les partenaires sociaux et a conduit à la signature d'une convention de travail à domicile de 2 jours/semaine.

Compte tenu de la situation sanitaire, le travail à domicile a été généralisé pour une partie de la RTBF. La RTBF a mis en place un accompagnement pour les managers et les collaborateurs par la RTBF Academy avec des formations spécifiques dont l'objectif est de gérer l'équilibre « énergie et performance ». Cela s'est traduit notamment avec la mise en place de deux programmes : « Fit to Work » pour les collaborateur.trice.s et « Fit to coach » pour les manager.euse.s.

- Les congés : clarification de la liste des congés possibles à la RTBF et mise à disposition sur l'intranet.
- La poursuite de la politique de soutien aux parents : via la crèche Babymédia et l'ASBL Œuvres sociales de la RTBF.

4) Le référent interne chargé de l'égalité hommes-femmes et de la diversité

L'éditeur rappelle qu'une personne au sein de la RTBF est « *Chargée du Projet diversité et égalité des chances* ». Sa mission est de mettre en place une stratégie de développement de la diversité inclusive et de l'égalité des chances.

L'éditeur indique que la référente Diversité a reçu en février 2021, le Prix Jumelle d'or 2020 de la SACD.

²⁰ RTBF, Rapport annuel public ex. 2021, p.73

²¹ RTBF, Rapport annuel public ex. 2021, p.72.

Il indique également qu'un comité d'accompagnement Diversité-Egalité a été créé en 2021 et s'est réuni pour la première fois en octobre. Ce comité est composé de 13 membres dont la référente interne et une sponsor. Interrogé dans le cadre de questions complémentaires sur l'identité des différents membres du comité, l'éditeur n'a pas fourni l'identité de ses membres, indiquant uniquement qu'il s'agit de « *membres du personnel qui appartiennent à des groupes décisionnels qui ont un impact direct sur le fonctionnement de l'entreprise et peuvent influencer le modèle pour le rendre toujours plus inclusif* ».

Par ailleurs, l'éditeur indique que le comité vise d'une part à accompagner la référente interne, « *s'aligner sur les questions d'égalité femmes-hommes, de diversité et d'égalité des chances et outiller collectivement autour de ces questions de diversité* ». La RTBF précise que 4 sessions minimum sont prévues par année. Les axes de travail de ce comité d'accompagnement sont : l'élaboration d'un nouveau plan Diversité 2022-2027, ainsi que « *l'alignement sur les points bloquants liés aux enjeux au sens large de la diversité*. Interrogé dans le cadre de questions complémentaires sur la nature des points bloquants, l'éditeur indique : « *Il s'agit des alignements nécessaires sur les valeurs de la diversité et de l'égalité au sein de l'entreprise et nous envisageons ensemble les meilleures solutions pour harmoniser les bonnes pratiques concernant ces matières.* »

Données chiffrées sur le personnel et son évolution

➤ **Ensemble du personnel de la RTBF**

S'agissant du plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel, l'éditeur fait parvenir des données chiffrées sur l'évolution 2016-2021 de la proportion de femmes au sein du personnel de la RTBF ; du Comité de direction et des N-1/N-2 d'un membre du Comité de Direction ; des recrutements et des personnes bénéficiant d'une formation.

- Ainsi, en 2020 l'éditeur déclare que ses recrutements étaient composés à 45 % de femmes. C'est une proportion supérieure à la répartition de ses effectifs par genre. Ceux-ci sont en effet composés de **38,13 %** de femmes en 2021.
- La proportion de femmes dans les recrutements connaît une légère diminution entre 2020 et 2021 : de 47% à **45 %**.
- La répartition du personnel de l'éditeur par genre est assez stable dans le temps, de 38,72 % de femmes en 2020 à 38,13 % en 2021.

➤ **Fonctions managériales**

- Concernant la proportion de femmes dans les fonctions managériales, l'éditeur agrège les données et déclare que les membres du Comité de direction et les N-1/N-2 d'un membre du Comité de direction sont à 38,57 % de femmes en 2021. Il s'agit d'une diminution de 2,86 % de 2020 à 2021. Si l'on se fixe exclusivement sur les membres du Comité exécutif, on observe qu'il est composé en 2021 de 3 femmes (42,85 %) et 4 hommes comme lors de l'exercice précédent.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Personnel RTBF	38,05%	38,24%	38,97%	38,87%	39,21%	38,72%	38,13%
Comité de Direction, N-1 et N-2 d'un membre du Comité de Direction	30,46%	33,77%	34,84%	39,29%	42,28%	41,43%	38,57%
Formations	41%	44%	44%	44%	43%	43%	45%
Recrutements	45%	54%	51%	53%	48%	47%	45%

Source : RTBF, Rapport annuel CSA ex. 2021, p.105 et avis annuel du CSA pour l'exercice 2015.

➤ **Données complémentaires concernant la répartition hommes/femmes**

Comme pour l'exercice 2020, l'éditeur a fourni des données supplémentaires qui permettent d'approfondir la question de la distribution de ses effectifs par genre (données au 31/12/2021, en headcount)²². Ces données permettent en effet de mieux saisir les trajectoires professionnelles des hommes et des femmes, l'accès aux métiers et à la hiérarchie :

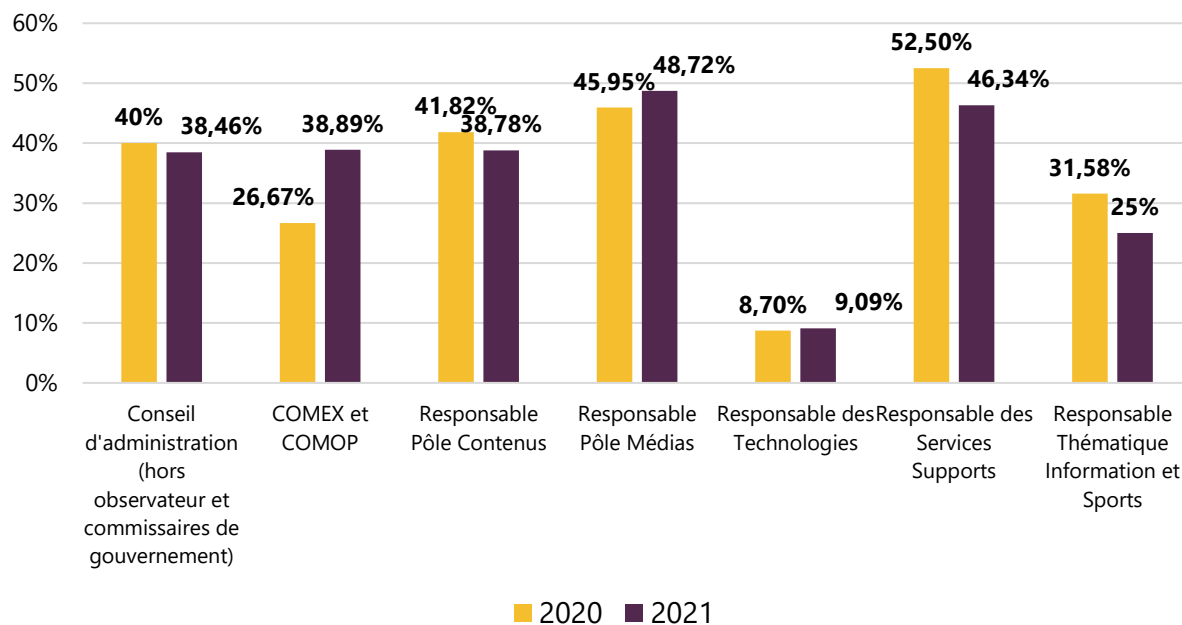
- Répartition hommes-femmes de tous les mandataires et assimilés au sein de la structure ;
- Répartition hommes-femmes au sein des différents Pôles et Directions ;
- Répartition hommes-femmes par types de contrat ;
- Répartition hommes-femmes par taux d'occupation.

S'agissant de l'accès à la hiérarchie, l'éditeur fournit des données concernant la répartition hommes-femmes de tous les mandataires et assimilés au sein de la structure, par pôle/direction.

Afin d'établir une comparaison entre l'exercice 2020 et l'exercice 2021 en matière de représentation des femmes au sein des différentes instances, nous avons représenté dans le graphique suivant la proportion de femmes en 2020 et en 2021 pour chacune des instances.

²² RTBF, Rapport annuel CSA ex. 2021, annexe 40 – Analyse RH Hommes-Femmes.

Représentation des femmes au sein des différentes instances de direction de la RTBF en 2019 et 2020



Source : RTBF, Rapport annuel CSA, ex.2020, annexe 45 , RTBF , Rapport annuel CSA, ex.2021, annexe 40.

Au sein du Conseil d'administration de la RTBF, il y a 4 femmes pour 8 hommes, soit **38,46 %** de femmes (hors observateurs et commissaires du gouvernement). En 2019, on dénombrait 6 femmes pour 9 hommes, soit 40 % de femmes. La représentation des femmes au sein du conseil d'administration a donc très légèrement diminué (-1,54 %) entre 2020 et 2021. Dans le COMEX-COMOP (Comité exécutif et Comité opérationnel), on relève 7 femmes pour 11 hommes, soit 38,89 %. En 2020, on recensait 4 femmes pour 11 hommes, soit 26,67 % de femmes. On observe donc une augmentation de la proportion de femmes entre 2019 et 2020 (+12,22 %).

Parmi les responsables du Pôle contenus, il y a 19 femmes et 30 hommes, soit 38,78 % de femmes (une diminution de 3,04 % par rapport à 2020) et au sein du Pôle médias, il y a 19 femmes et 20 hommes soit 48,72% de femmes (une augmentation de 2,77%). Comme lors de l'exercice précédent, c'est au sein des responsables des Technologies qu'il y a le moins de femmes : 2 femmes pour 20 hommes, soit 9,09 % de femmes (en légère augmentation en termes de pourcentage, mais le nombre de femmes reste identique à 2020). Parmi les responsables Services Supports, il y a 19 femmes et 22 hommes, soit 46,34 % de femmes (en diminution par rapport à 2020, où les femmes représentaient 52,50 % de l'effectif).

Enfin, parmi les responsables Thématiques Information et Sports, il y a 5 femmes et 15 hommes, soit 25% de femmes (une diminution de 6,58%). Ainsi, la proportion de femmes au sein de tous les mandataires et assimilés dans la structure hiérarchique varie de 9,09 % à 48,72 %. La proportion moyenne de femmes (hors Conseil d'administration) est de **37,57 %**.

S'agissant de l'accès aux métiers, l'éditeur fournit des données « par départements où les noms permettent de comprendre le type de métiers qui sont compris dans ces départements » (RTBF, Annexe 40). Le graphique ci-dessous présente dès lors la proportion de femmes au sein des différents Pôles et Directions de l'éditeur en 2020 et 2021.

Examinons d'abord la répartition femmes-hommes dans les quatre pôles qui recensent le volume de personnel le plus important :

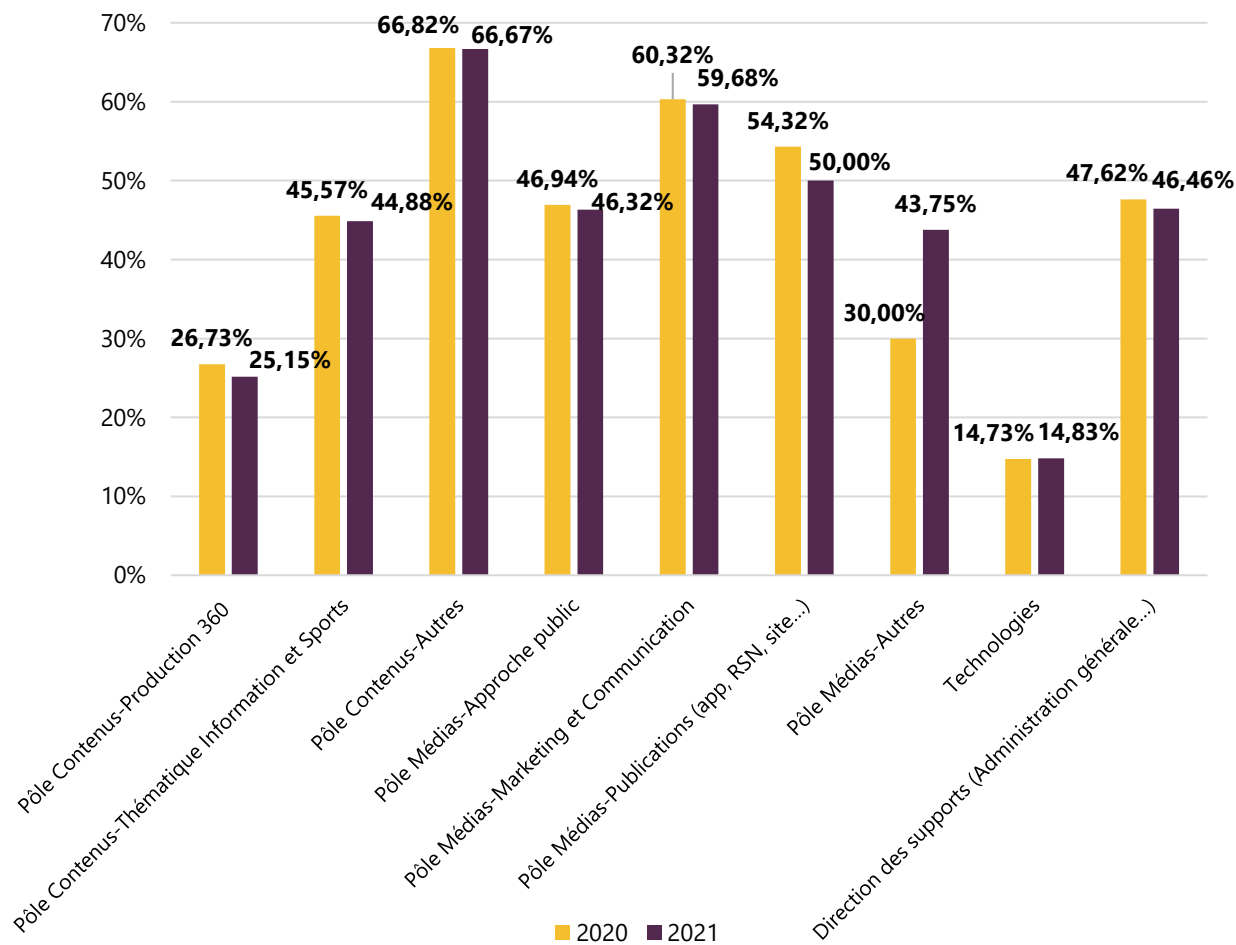
- Le pôle « Contenus – Production 360 » est celui qui recense le volume le plus important de personnel (509 personnes sur 1930). On y retrouve 25,15 % de femmes (128/509) et 74,85 % d'hommes (381/509). On note une légère diminution de la proportion de femmes au sein de ce pôle entre 2020 et 2021 (-1,58 %). En effet, la proportion de femmes était de 26,73 % en 2020.
- Il est suivi en termes de volume de personnel par le pôle « Contenus – Thématique Information et Sports » (381 personnes sur 1930) : on y recense **44,88 % de femmes** et 55,12 % d'hommes. On note une légère diminution de la proportion de femmes au sein de ce pôle entre 2020 et 2021 (-0,69 %). En effet, la proportion de femmes était de 45,57 % en 2020.
- Puis, on retrouve le pôle « Technologies » (317 personnes sur 1930). La proportion de femmes y est de **14,83 %** (47/317). La proportion de femmes est relativement stable entre 2020 et 2021 (+0,10 %). Elle était de 14,73 % en 2020.
- Enfin, le quatrième pôle/direction en termes de volume de personnel est la « Direction de supports (Administration Générale, RH, Finances, Facilités) » (254 personnes sur 1930). On y recense **46,46 % de femmes** (118/254) et 53,54 % d'hommes (136/254). La proportion de femmes a connu une légère baisse par rapport à 2020 (-1,16 %). En effet, la proportion de femmes était de 47,62 % en 2020.

Examinons maintenant les autres pôles :

- Dans le pôle « Contenus – Autres », on recense la proportion la plus élevée de femmes : **66,67 % de femmes** (144/216) et 33,33 % d'hommes (72/216). La proportion de femmes dans ce pôle a connu une légère augmentation (+0,15 %) entre 2020 et 2021.
- Les femmes sont également plus nombreuses que les hommes dans le pôle « Média – marketing et communication » : il y a **59,68 % de femmes** (37/62) et 40,32 % d'hommes (25/62). Nous notons toutefois une légère diminution des femmes au sein de ce service (-0,64 %).
- Le pôle « Médias et Approche public » est composé de **46,32 % de femmes** (44/95) et 53,68 % des hommes (51/95). La proportion de femmes au sein de ce pôle a diminué de 0,62 % entre 2020 et 2021. En effet, la proportion de femmes dans ce pôle était de 46,94 % en 2020.
- Le pôle « Médias – publications (apps, RSN, site...) » est composé quant à lui de **50 % de femmes** (40/80) et 50 % d'hommes (40/80). La proportion de femmes au sein de ce pôle a diminué de 4,32 % entre 2020 et 2021. En effet, la proportion de femmes au sein de ce pôle était de 54,32 % en 2020.
- Enfin, le pôle « Médias – Autres », qui avait préalablement connu une réduction considérable de son effectif (réduction de plus de 2/3 de son effectif, passant de 68 personnes en 2019 à 20 personnes en 2020); n'en compte plus que 16 en 2021. Il recense **43,75 % de femmes** (7/16) et 56,25 % d'hommes (9/16). La proportion de femmes a augmenté entre 2020 et 2021 (+ 13,75 %), néanmoins si l'on regarde les effectifs une seule femme a rejoint ce pôle, l'augmentation de la proportion de femmes étant majoritairement due à la réduction de l'effectif total.

En résumé : dans deux pôles la proportion de femmes est supérieure à celle des hommes : « Contenus – Autres » (66,67 % de femmes), « Médias – Marketing – Communication » (59,68 %). Dans un pôle, « Médias – publications », on comptabilise une proportion identique d'hommes et de femmes. Les deux pôles qui recensent le moins de femmes sont ceux relatifs aux « Contenus – Production 360 » (25,15 %) et « Technologies » (14,83 %). Ces deux derniers pôles font par ailleurs partie de ceux qui emploient le plus de personnel. Ainsi, sur les trois pôles qui emploient le plus de personnel (Contenus – Production 360, Contenus – Thématique Information et Sports, Technologies) deux affichent la proportion la plus faible de femmes : 25,15 % et 14,83 %.

Représentation des femmes au sein des différents départements de la RTBF en 2020 et 2021



Source : RTBF, Rapport annuel CSA, ex.2020, annexe 45, RTBF, Rapport annuel CSA, ex.2021, annexe 40.

S’agissant de la trajectoire professionnelle des femmes et des hommes, l’éditeur fournit des données concernant la répartition hommes-femmes par types de contrat, d’une part, et par taux d’occupation horaire, d’autre part.

Répartition Hommes/Femmes par types de contrats au 31/12/2021 (en headcount)						
Ressources humaines (membres du personnel) de la RTBF						
Types de contrats	Femmes		Hommes		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Statutaires	207	36,06%	367	63,94%	574	100,00%
CDI	491	38,18%	795	61,82%	1286	100,00%

CDD	14	87,50%	2	12,50%	16	100,00%
Autre (Contrat de Remplacement)	24	44,44%	34	55,56%	54	100,00%
Total	736	38,13%	1194	61,87%	1930	100,00%
Autres						
Types de contrats	Femmes		Hommes		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<u>Indépendants - information non disponible</u>	-	-	-	-	-	-
Intérimaires	485	45,71%	576	54,29%	1061	100,00%

Rapport annuel CSA, ex.2021, annexe 40

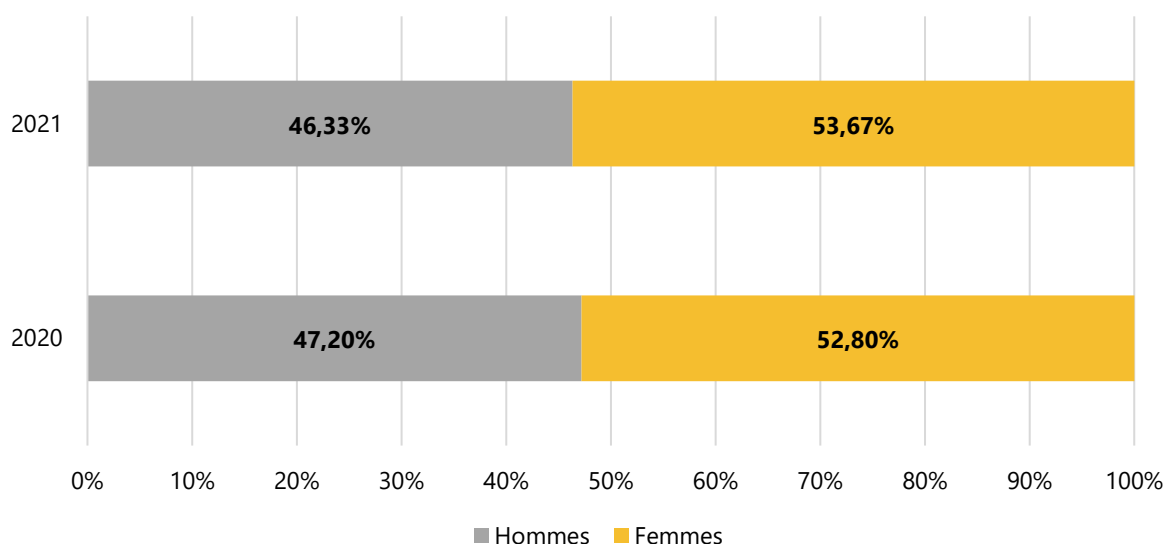
On relève que sur les 1930 membres du personnel de la RTBF, il y a 1286 personnes en CDI. Parmi elles, on recense 38,18 % de femmes (491/1930) et 61,82 % d'hommes (795/1286). Au sein des 574 statutaires, la proportion de femmes est légèrement plus faible, on compte 36,06 % de femmes (207/574) et 63,94 % (367/574) d'hommes. On relève en outre 16 CDD et 54 autres types de contrats qui comprennent 44,44 % (24/54) de femmes et 55,56 % d'hommes (34/54).

Enfin, l'éditeur fournit également des données chiffrées sur les intérimaires. Ceux.celles-ci sont au nombre de 1061 personnes, soit une augmentation de l'effectif des intérimaires considérable entre 2020 et 2021. En effet, en 2020, l'éditeur indiquait employer 654 intérimaires. En 2021, les intérimaires se répartissent de la manière suivante : 45,71 % de femmes (485/1061) et 54,29 % d'hommes (576/1061). L'éditeur ne fait pas mention du nombre d'indépendant.e.s.

Source : RTBF, Rapport annuel CSA, ex. 2020, Annexe 45

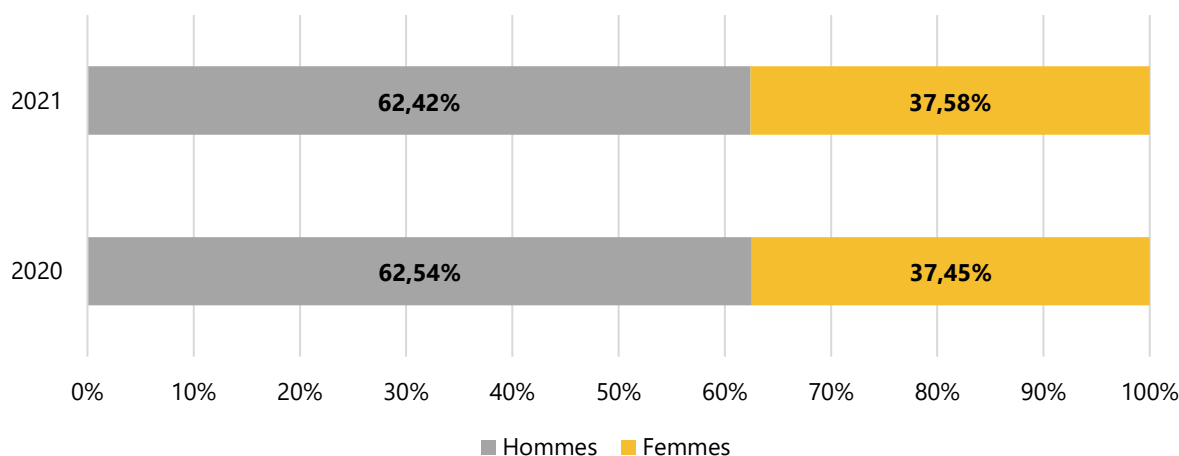
Du point de vue des taux d'occupation horaire, l'éditeur déclare que son personnel est composé de 1753 temps pleins et de 177 temps partiels. On relève que le taux d'occupation des hommes et des femmes diffère, ces dernières étant moins nombreuses parmi les effectifs à temps plein et plus nombreuses parmi les effectifs à temps partiel. En effet, sur les 1753 personnes à temps plein, on recense 37,58 % de femmes (641/1753) et 62,42 % d'hommes (1112/1753). En revanche, sur les 177 personnes à temps partiel, on observe 53,67 % de femmes (95/177) et 46,33 % d'hommes (82/177).

Répartition femmes/hommes en temps partiel (2020-2021)



Source : CSA sur la base de : · RTBF, Rapport annuel CSA, ex 2020, annexe 45 et RTBF, Rapport annuel CSA, ex 2021, annexe 40.

Répartition femmes/hommes en temps plein (2020-2021)



Source : CSA sur la base de : · RTBF, Rapport annuel CSA, ex 2020, annexe 45 et RTBF, Rapport annuel CSA, ex 2021, annexe 40.

[Evaluation annuelle du Plan relatif à la diversité au sein du personnel et à l'égalité hommes-femmes](#)

S'agissant de l'exercice 2021, l'éditeur rappelle qu'un Plan annuel diversité-égalité a été approuvé par le Conseil d'Administration de la RTBF en mars 2021. Il indique également qu'un premier état des lieux de suivi a été présenté le 4 décembre 2021 au COMEX. L'évaluation annuelle a eu lieu en COMEX et CA en mars 2022.

[Autres actions relatives à l'égalité et à la diversité](#)

- Baromètre trimestriel diversité-égalité : l'éditeur déclare poursuivre ses efforts en termes de monitoring. L'éditeur indique avoir développé durant l'année 2020 un baromètre digital dont l'objectif est de monitorer les illustrations qui accompagnent les contenus digitaux. Ce baromètre

de la diversité numérique s'appuie, selon l'éditeur, sur l'intelligence artificielle. Une méthodologie issue de la spinoff Dephten de la FWB que les équipes éditoriales se sont appropriées en 2022.

- Lancement le 8 mars 2021 du projet pilote 50:50 inspiré du modèle de la BBC. L'éditeur précise que cela se traduit par différentes initiatives : une phase pilote visant à augmenter le nombre d'expert.e.s dans certaines émissions ; mise en place d'une équipe diversité début 2021 ; co-production avec Zelos de 29 sujets de sports féminins et 12 magazines de 26 minutes.
- Coordination d'un consortium d'institutions et d'associations pour renforcer l'égalité des femmes et des hommes dans la tech en vue de réaliser une émission spéciale à destination du grand public sur les femmes et la tech en 2021.
- L'éditeur indique rester attentif à la présence d'expertes dans ses programmes. Il indique que deux fois par an, il organise une formation de 20 personnes à la prise de parole en radio et en télévision dans les locaux de la RTBF.
- Création d'une brochure sur le traitement médiatique des personnes LGBTQIA+ en partenariat avec Media Animation.
- Poursuite des actions mises en place par les Grenades : développement de nouveaux podcasts, rencontres avec l'Université des femmes, organisation d'un colloque sur le traitement médiatique des personnes LGBTQIA+, développement des Grenadin.es²³ à destination du public jeunesse. Poursuite de l'engagement au sein de l'UER : l'éditeur indique qu'il siège au sein du groupe égalité et diversité, a participé au dernier rapport de l'UER sur le sport et les femmes, élément que l'éditeur avait déjà précisé en 2020. La RTBF rappelle également comme elle l'avait déjà précisé en 2019 et 2020, qu'elle co-produit une série documentaire sur l'accueil des réfugié.e.s en Europe.

AVIS

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que les obligations de l'éditeur en matière d'égalité et de diversité sont rencontrées.

Il invite toutefois l'éditeur :

- À procéder à une évaluation du Plan annuel diversité – égalité approuvé par le Conseil d'administration en mars 2021, ainsi que le prévoit le contrat de gestion, et à le communiquer au CSA ;
- À poursuivre la tenue annuelle de statistiques visant à dresser un état des lieux de la répartition hommes/femmes dans les ressources humaines et les postes de management et à en évaluer les évolutions, sur la base des indicateurs énoncés dans la section « Données chiffrées sur le personnel et son évolution ».

²³ La RTBF présente Les Grenadin.es comme suit : Les Grenadin.es placent la voix des enfants au centre du récit médiatique, comme cela est aussi le cas tous les jours avec OUftivi. Tous les deux mois, un.e enfant a pris (et prendra) la parole sur un sujet de société qui sera mis, de près ou de loin, en lien avec ses droits. Dimanche 21 novembre 2021, nous avons animé un atelier pour les Grenadin.es à Flagey dans le cadre d'En Avant, la fête des droits de l'enfant et des jeunes. L'atelier proposait aux jeunes de réaliser leur propre interview vidéo, après une introduction au métier de journaliste et une discussion sur comment approcher une thématique sous le prisme du genre. RTBF, *Rapport annuel CSA, ex 2021* page 110.

- À se fixer des objectifs précis, quantitatifs et/ou qualitatifs, en matière d'égalité de genre et de diversité à l'antenne et dans les ressources humaines (plus spécifiquement pour la gestion des carrières et l'accès aux fonctions managériales).
- À poursuivre le comptage systématique des femmes et des hommes en tant qu'invité.e.s et expert.e.s, au sein de ces programmes et à communiquer au CSA les résultats de ces monitorings.

Par ailleurs, le Collège prend acte du fait que la RTBF associe égalité femmes/hommes et diversité dans une problématique et des actions communes. Néanmoins, il encourage l'éditeur à poursuivre le développement conjoint des deux axes prévus dans le contrat de gestion : la diversité ainsi que l'égalité femmes/homme, en les développant de manière distincte : la diversité ainsi que l'égalité femmes/hommes.

SOUTIEN À LA PRODUCTION

PRODUCTION AUDIOVISUELLE DANS SON ENSEMBLE

CONTEXTE

L'article 12 du contrat de gestion prévoit que la RTBF développe des partenariats étroits avec le secteur de la production audiovisuelle dans son ensemble, en FWB, dans les Etats membres de l'Union européenne et dans les pays de la francophonie. Cette activité relève de la mission de service public de l'éditeur visant à soutenir et promouvoir la création artistique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'éditeur s'engage à mener des stratégies de financement coordonnées en vue de développer des industries de production d'œuvres audiovisuelles belges francophones avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la FWB ainsi qu'avec toute institution publique intéressée.

À ce titre, la RTBF mène une politique appropriée de contrats cadres ou ponctuels avec l'ensemble des acteurs de la production audiovisuelle et notamment avec des producteurs audiovisuels indépendants d'éditeurs de services de média audiovisuel sonore ou télévisuel.

Cette politique de partenariats avec les producteurs audiovisuels en FWB peut prendre la forme, notamment :

- d'une « co-entreprise » associant la RTBF et des producteurs audiovisuels indépendants²⁴ en mutualisant la recherche et le développement de nouveaux concepts et formats de programmes ainsi que les outils de production et les moyens techniques et humains ;
- de contrats de coproduction ;
- d'achats ou préachats de droits de diffusion ;
- d'achats de formats ou concepts audiovisuels ;
- d'achats de droits d'auteur ou de droits voisins auprès des sociétés de gestion collectives ou de droits individuels ;
- de commandes de programmes ou séquences ;
- de sous-traitance technique de production ou de post-production.

INVESTISSEMENTS

L'éditeur investit minimum 8% de ses dépenses opérationnelles annuelles, hors charges d'échanges promotionnels, avec un minimum de 30 millions d'euros par an, dans des contrats auprès de contractants dont, selon le cas, le domicile ou la résidence, le siège social, la succursale ou l'agence permanente est situé en Belgique.

²⁴ Dont, selon le cas, le domicile ou la résidence, le siège social, la succursale ou l'agence permanente est situé en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

BILAN

La RTBF déclare qu'elle applique pour chaque projet une convention-type de coproduction²⁵. Ce contrat est issu de négociations sectorielles menées dans le cadre de la mise en place du Fonds spécial et dont la dernière actualisation date de 2011. En début d'année 2021, suite à la volonté de toutes les parties de moderniser le cadre contractuel de la production audiovisuelle belge francophone, la FWB a initié la création d'un groupe de travail rassemblant les différents comités d'accompagnement et permettant ainsi de passer en revue l'ensemble des conventions : cinéma, fiction, documentaire, série belge. Les personnes présentes sont les associations professionnelles, le Centre du Cinéma de la FWB et la RTBF. Le processus est toujours en cours fin 2021. La convention pour le long métrage est actuellement en révision, ensuite s'entamera la révision du contrat documentaire, puis des autres.

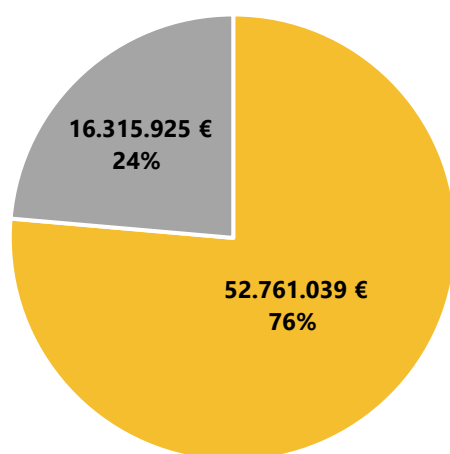
Montants investis

Pour 2021, le montant de l'obligation s'élève à $390.555.721\text{€} \times 8\% = 31,2\text{M €}$.

En 2021, la RTBF a investi 69.076.964 €, dépassant largement l'obligation.

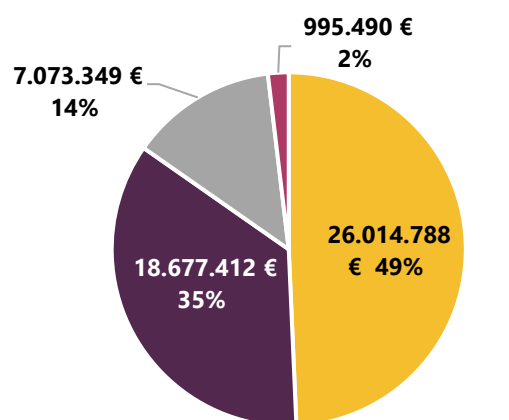
Les montants d'investissement sont répartis de manière suivante :

**Répartition du montant global investi en 2021 :
secteur de production audiovisuelle et droits
d'auteurs (en €)**



- Secteur de production audiovisuelle
- Droits d'auteurs

**Répartition du montant investi dans le
secteur de la production audiovisuelle
par catégorie (en €)**



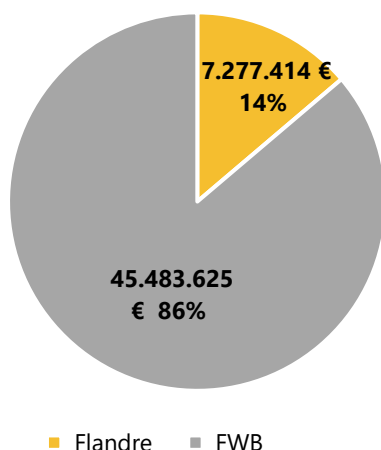
- Achat de droits, coprod et commande
- Sous-traitance
- Prestation à l'antenne
- Honoraires experts

²⁵ La convention-type de coproduction signée en date du 19 décembre 2011 à l'issue des négociations entre les associations professionnelles, la RTBF et le Ministère de la Communauté française de Belgique.

La figure de droite détaille les montants investis dans le secteur de la production audiovisuelle : la catégorie « achat de droits, coproduction et commande de programmes » représente 49% et comprend les contrats de coproduction, d'achats ou préachats de droits de diffusion²⁶. La catégorie « sous-traitance » concerne la sous-traitance technique de production et de post-production. Sont donc reprises dans cette catégorie toutes les sociétés de production avec lesquelles la RTBF travaille lors d'une sous-traitance d'activités pour produire des séquences ou des programmes (notamment : les techniciens son, les réalisateurs, les graphistes). La catégorie « prestations à l'antenne » regroupe les achats de formats ou concepts audiovisuels ainsi que les commandes de séquences. Quant au poste « honoraires experts et autres », il reprend les honoraires d'experts tels que des consultants ou des gestionnaires de programmes.

La catégorie des droits d'auteur reprend l'ensemble des achats des droits d'auteur ou de droits voisins auprès des sociétés de gestion collective (SABAM/SACD/SCAM/SOFAM/SIMIM/Imagia) ou auprès de titulaires de droits individuels ainsi que les droits de photographes. Ce montant couvre les factures et provisions pour tous les médias de l'éditeur en 2021. Cette catégorie représente près de 24% du montant global investi. La proportion de l'investissement alloué à cette catégorie, revenant entre autres aux artistes, dialoguistes, scénaristes etc. est significative.

Répartition du montant investi dans le secteur de la production audiovisuelle entre la Flandre et la Fédération Wallonie-Bruxelles



L'investissement minimal de l'article 12.3 du Contrat de gestion concerne des contrats auprès de contractants belges. Pour la catégorie « secteur de production audiovisuelle », 86% du montant a été investi par l'éditeur en Fédération Wallonie-Bruxelles et 14% en Flandre.

AVIS

En 2021, la RTBF a investi 69.076.964 € dans l'ensemble du secteur audiovisuel et notamment avec des producteurs audiovisuels indépendants d'éditeurs de services de média audiovisuel sonore et télévisuel, dépassant largement son obligation.

²⁶ Hors droits sportifs.

SOUTIEN A LA PRODUCTION INDÉPENDANTE

La RTBF est un partenaire indispensable du développement du secteur de la production audiovisuelle indépendante en FWB. Le contrat de gestion prévoit plusieurs obligations et incitants de soutien en ce sens :

1. L'éditeur doit investir un montant annuel dans des contrats passés avec des producteurs audiovisuels indépendants ;
2. L'éditeur contribue à un « Fonds pour les séries belges » dont les appels à projets successifs dynamisent la production de séries grand public en Belgique francophone ;
3. L'éditeur investit, via un « Fonds spécial », dans des œuvres audiovisuelles de créations coproduites avec des producteurs indépendants.

CONTEXTE GLOBAL

En vertu de l'article 13 du contrat de gestion, la RTBF a pour mission d'entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Chaque année, l'éditeur doit affecter minimum 2,5% du total de ses dépenses opérationnelles annuelles, hors charges d'échange promotionnel, avec un minimum de 8.000.000 € par an, à des contrats de coproduction avec des producteurs audiovisuels indépendants de la FWB dont le siège social, la succursale ou l'agence permanente est situé en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Ces investissements peuvent prendre plusieurs formes : notamment des coproductions, (pré)achats de droits de diffusion, achats de formats télévisuels, commandes ou encore prestations techniques (services). Les contrats peuvent porter sur différents genres : téléfilms, longs métrages, documentaires, animations, courts métrages, séries et programmes de flux.

Le contrat de gestion prévoit une clé de répartition des investissements entre ces différents genres :

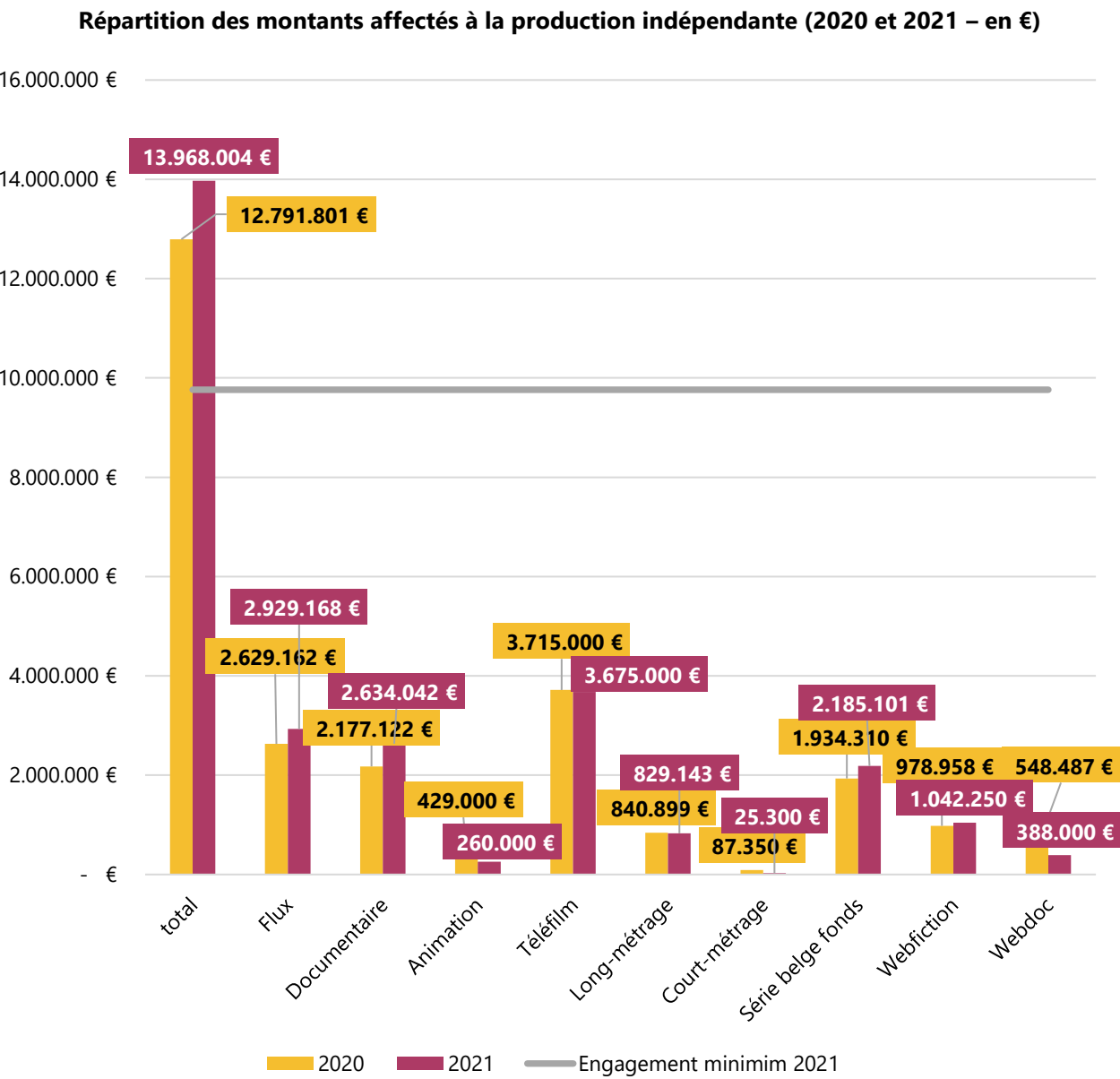
- Au moins 70% de l'engagement minimum doit être affecté à des « œuvres de stock », à savoir des longs et courts métrages (notamment d'animation), des téléfilms, des (web)documentaires et des (web)séries ;
- Au moins 20% de l'engagement minimum doit être affecté à des (web)documentaires ;
- Au moins 25% de l'engagement minimum doit être affecté à des séries belges francophones ;
- Maximum 30% de l'engagement minimum peut être affecté à des « programmes de flux » (magazines, *talk-shows*, divertissement).

Le contrat de gestion impose enfin que 50% de l'investissement soit consacré à des œuvres audiovisuelles dites « majoritaires²⁷ ». La proportion passe à 66% pour les documentaires.

²⁷ Le caractère « majoritaire » est défini par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de démontrer un ancrage belge dans la composition des équipes de production. Les critères varient légèrement en fonction du genre de production (court métrage, long métrage, animation etc.).

BILAN GLOBAL

Montants investis



Pour 2021, le montant de l’obligation s’élève à 390,56 millions d’euros X 2,5% = 9.763.893€.

Le Collège constate que la RTBF a investi un montant total de **13.968.005 €** dans des contrats passés avec les producteurs indépendants, ce qui constitue une augmentation de 4,1% par rapport à l’exercice précédent. Les genres « documentaires », « téléfilms », « séries belges », « animation », « courts métrages » et « émissions de flux » connaissent une évolution positive, alors que le montant des « longs métrages » baisse légèrement.

Pour l'exercice 2021, le Collège salue le dépassement significatif de l'obligation.

Détail de l'investissement :

- 3.675.000 € dans 57 projets de « téléfilms » ;
- 3.067.439 € dans 5 programmes de flux ;
- 2.634.042 € dans 78 projets de documentaires ;
- 388.000 € dans 8 projets de webdocumentaires ;
- 2.185.101 € de provision pour le Fonds séries : 41 projets soutenus en 2020 ;
- 829.143 € dans 43 projets de longs-métrages ;
- 260.000 € dans 6 projets d'animation ;
- 25.300 € dans 10 projets de courts-métrages ;
- 1.042.250 € dans 10 projets de Webfiction.

Répartition des obligations

Répartition en pourcentage des montants affectés à la production indépendante (2021)

Récapitulatif des obligations 2021	Obligation	Réalisé	Statut	Pourcentage réalisé
Article 13 du contrat de gestion	9.763.893			
dont min 50% cash	4.881.947	13.062.890	OK	133,8%
dont min 50% coproductions majoritaires	4.881.947	9.154.277	OK	93,8%
dont min 70% programmes stockés	6.834.725	11.038.837	OK	113,1%
dont max 30% émissions de flux	2.929.168	2.929.168	OK	30,0%
dont min 20% documentaires	1.952.779	3.022.042	OK	30,9%
dont min 66% des documentaires majoritaires	1.288.834	2.447.042	OK	80,97%
dont min 25% séries belges	2.440.973	2.185.102	NOK	22,4%

Comme l'illustre la figure ci-dessus, la clé de répartition du montant minimum à investir telle que définie par le contrat de gestion est respectée en 2021 pour les catégories suivantes :

- Programmes de stock : 113,1% du montant de l'obligation (minimum 70%) ;
- Documentaires : 30,9% (minimum 20%) ;
- Programmes de flux : 30% (maximum 30%).

En ce qui concerne le Fonds séries, l'obligation est fixée à minimum 25%. La RTBF n'atteint toutefois qu'une proportion de 22,4% pour l'exercice. L'obligation n'est donc pas rencontrée. Ce point sera détaillé ci-dessous, dans la section consacrée au Fonds séries belges.

Œuvres majoritaires

Le contrat de gestion impose que 50% des investissements soient consacrés à des œuvres audiovisuelles dites « majoritaires ».

Par définition, les œuvres audiovisuelles concernent les formats dits « de stock » et excluent les formats « de flux », tels que les programmes de plateaux, le divertissement, les reportages et magazines d'information²⁸.

La qualification de « majoritaire » repose sur des critères pondérés²⁹ quant à la participation de professionnels de la Fédération Wallonie-Bruxelles (réalisateur, rôle principal ou secondaire important, scénariste, technicien-cadre) dans la production des œuvres.

Pourcentage d'investissements consacrés aux œuvres majoritaires, par genre

Genre	Majoritaire (€)	Totale genre (€)	% Majoritaires
Flux	2.929.168 €	2.929.168 €	100%
Documentaire+Webdoc	2.447.042 €	3.022.042 €	81%
Animation	202.500 €	260.000 €	31%
Téléfilm	-	3.675.000 €	0%
Long-métrage	322.915 €	829.143 €	78%
Court-métrage	25.300 €	25.300 €	100%
Webfiction	1.042.250 €	1.042.250 €	100%
Série belge fonds	2.185.102 €	2.185.102 €	100%
Total	9.154.277 €	13.968.005 €	66%

Partenariats avec les producteurs indépendants

Les investissements consentis en 2021 par la RTBF en vertu de l'article 13 de son contrat de gestion ont bénéficié à 258 projets audiovisuels, portés par 117 sociétés de productions différentes.

Ce nombre doit néanmoins être nuancé par le fait que l'implication financière de la RTBF dans ces collaborations peut être très variable, avec parfois des apports limités, comme pour les longs métrages.

Par rapport à l'exercice 2020, le nombre de producteurs indépendants soutenus a augmenté de 5% (passant de 112 à 117 sociétés).

LE FONDS POUR LES SERIES BELGES

CONTEXTE

Créé en 2013, le Fonds pour les séries belges concrétise le partenariat noué entre la FWB et la RTBF afin de développer le soutien au développement de séries belges francophones.

En vertu de l'article 13 du contrat de gestion, la RTBF alimente ce Fonds séries à hauteur de 25% du montant qu'elle affecte à la production indépendante (voir supra).

²⁸ Article 1.3-1., 22° du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos.

²⁹ Les critères permettant de qualifier une œuvre comme telle sont énoncés par les annexes 2, 3, 4, 4/1, 4/2 et 4/3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 (M.B., 8 mai 2012) ou par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il est également alimenté annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- À hauteur de 545.998€ provenant du Fonds spécial dédié aux œuvres audiovisuelles de création (voir infra) ;
- À hauteur de 800.000€ complémentaires engagés sur le budget de la Fédération.

Les modalités de fonctionnement du Fonds et des appels à projets pour les séries font l'objet d'une convention conclue entre la RTBF et la FWB³⁰, qui prévoient également que toute institution ou société désireuse de s'associer aux objectifs du Fonds peut contribuer à son financement.

L'article 13.4.3 prévoit en outre que la RTBF diffuse au moins quatre séries télévisuelles belges francophones, locales et populaires par an, à partir de 2020.

BILAN

Pour la quatrième année consécutive, l'objectif de 25% d'engagement minimum n'est pas atteint. L'éditeur s'en explique : *« les montants engagés restent en-deçà de nos ambitions. La somme à atteindre augmente mécaniquement chaque année, mais le nombre de projets susceptibles d'être développés ne suit pas encore au rythme souhaité. Cette année, par exemple, le jury de la FWB et de la RTBF n'a retenu que deux projets lors de la sélection de mars 2021. Un seul de ces projets est passé en phase 2 de développement ».*

Depuis l'automne dernier, la RTBF a multiplié les démarches pour stimuler de nouveaux projets : un appel à projets de séries de 6 x 30 minutes, deux appels à projets de séries d'humour, un atelier d'écriture.

En 2021, le comité de sélection a retenu les projets suivants, en leur attribuant une promesse d'aide à l'écriture (phase 1), au développement (phase 2) ou à la production (phase 3).

Appels à projets 2021 – phase 1

Ces projets sont des formats de 52 minutes par épisode mais, pour rappel, le Fonds séries belges avait exceptionnellement ouvert l'appel aux formats de 26 minutes en novembre 2016. Face au succès rencontré, l'expérience est désormais renouvelée une fois par an.

Projets en développement 2021 – phase 2

- « #Innocents jours » de Fred Muzzi, Hisham Insaan, David Bourgie, Martin Brossolet, Raphaël Baudet et Yann Vivane (Iota productions) ;
- « Alma » de Fred Castadot et Maud Carpentier (Entre Chien et Loup) ;
- « Baraki, saison 2 » de Julien Vargas, Peter Ninane et Fred De Loof (Koko arrose la culture et 10.80 Films) ;
- « Invisible, saison 2 » de Bruno Roche et Nicolas Peuffaillit (Kwassa Films) ;
- « Ouesterne » de Jérémie Bidet, Jonathan Becker, Sylvie Bailly et Nassim Ben Allal (Entre chien et loup) ;
- « Pays noir » d'Etienne Bloc, Christophe Beaujean, Camille Didion et Simon Delecrosse (Entre chien et loup) ;
- « Syndrome » d'Anouchka Walewyk, Nadia Benzekri et Maxime Pistorio (Artémis productions) ;
- « Talk Talk » de Romain Renard et Olivier Tollet (Hélicotronc).

³⁰ http://gallilex.cfwb.be/document/pdf/39757_000.pdf

Projets en production ou postproduction 2021 – phase 3

- « Arcanes » de Michèle Jacob et Ben Dessy (Beluga Tree) ;
- « Fils de... » de Camille Pistone et Salim Talbi (AT PROD) ;
- « Pandore » d'Anne Coesens, Savina Dellicour et Vania Leturcq (Artémis Production) ;
- « Des gens bien » de Stéphane Bergmans, Benjamin d'Aoust et Matthieu Donck (Hélicotronc).

AVIS

Pour 2021, la RTBF déclare avoir consacré 22,4% (22,07 % en 2020) de son obligation d'investissement minimum, à savoir 2.185.102 €, au Fonds séries belges. Le montant est en augmentation par rapport à 2020 mais l'objectif de 25% porté par le contrat de gestion n'est pas atteint. Cependant, La RTBF déclare qu'elle devrait atteindre et dépasser l'objectif des 25% en 2022.

Au 31 décembre 2021, le montant provisionné par la RTBF pour le Fonds séries belges est de 5,8 millions d'euros.

Afin d'atteindre 25% de l'engagement en production indépendante dans le Fonds séries et afin de liquider progressivement les 5,8M€ de réserve, la RTBF a proposé un plan. Celui-ci a fait l'objet d'échanges avec le CSA dans le cadre de l'audition annuelle de l'Administrateur général par le Collège. Il se déploiera sur cinq années consécutives.

Depuis 2014, la RTBF a produit 14 séries sur base de 480 projets soumis. L'éditeur déclare que 5 séries devraient être diffusées en 2023. De plus, les investissements dans les séries belges devraient augmenter dans les années futures, par les termes du contrat de gestion et par la volonté stratégique de la RTBF. Ensuite, il faut noter le désir de collaborer avec des acteurs de ce marché tel que Netflix, qui a acquis les droits de diffusion de la série « Baraki ». Cependant, comme mentionné lors de l'audition de l'Administrateur général de la RTBF, cette coopération avec les plateformes doit se faire avec une certaine prudence afin de ne pas trop renforcer les concurrents au détriment du service public.

L'éditeur rappelle son attachement à l'objectif de développer et de structurer le secteur de la production de séries en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mais il précise que la création et la perpétuation de cette dynamique positive ne suit pas forcément la temporalité des exercices annuels. En effet, lors de ces deux derniers exercices, certains projets ont accumulé des retards au fil des différentes étapes de développement, nécessitant un encadrement en amont plus soutenu par les équipes de la RTBF et ne permettant pas de clore les projets dans le phasage initialement prévu. Ceci explique que la liquidation annuelle du montant prévu par le contrat de gestion, en ce qu'elle est centrée sur la production à proprement parler, n'ait pas suivi le rythme imposé.

Dès lors, le Collège perçoit l'objectif de l'éditeur de faire évoluer positivement le soutien au secteur de la production indépendante FWB via le Fonds, mais ne peut se prononcer sur des pistes évoquées en état. Etant donné les éléments précités, le Collège ne considère pas opportun de notifier un grief. Par ailleurs, il souligne l'opportunité du prochain contrat de gestion de la RTBF pour clarifier certains aspects fonctionnels du Fonds séries belges RTBF-FWB, sans en altérer l'esprit de soutien et de développement.

LE FONDS SPÉCIAL POUR LES ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE CRÉATION

CONTEXTE

Le Fonds spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants. Depuis la création du Fonds séries en 2013, le budget global du Fonds spécial est exclusivement consacré aux longs métrages (développement et production), aux courts métrages ainsi qu'aux documentaires.

L'application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF prévoit pour 2021 l'exercice d'un droit de tirage par la RTBF sur le Fonds spécial à hauteur de 1.368.681€³¹.

En contrepartie de ce droit de tirage, l'éditeur a l'obligation d'investir, en parallèle, sur ses Fonds propres, un montant de minimum 1.414.206 €³² pour 2021.

Enfin, l'article 12.5 du contrat de gestion prévoit que la RTBF crédite annuellement ce Fonds spécial d'un quart des sommes dépassant le seuil de 25% des recettes nettes de publicité perçues, déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

BILAN

Dans son bilan 2021, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel adopte la répartition détaillée ci-dessous du droit de tirage par la RTBF sur le Fonds spécial.

Répartition du droit de tirage sur le Fonds spécial

Types d'œuvres	Montant du droit de tirage (€)	Répartition du droit de tirage
Longs métrages	900.998 €	65,8%
Documentaires	427.683 €	31,2%
Courts métrages	40.000 €	2,9%
TOTAL	1.368.681€	100%

Dans son bilan 2021 et sous réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir, le CCA constate que les investissements³³ consentis par l'éditeur en contrepartie de ce droit ont atteint 2.770.639 € pour 2021³⁴.

³¹ Ce montant est égal à l'exercice 2020 (voir page 104 du rapport CCA).

³² Ce montant est supérieur à l'obligation de 2020 (1.345.998€).

³³ Investissements qui peuvent être de trois formes différentes : cash, services ou diffusion.

³⁴ Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, « Bilan 2021 - Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles (p.106) ».

AVIS

Ces montants sont compris dans l'engagement global de la RTBF dans la production indépendante détaillé dans le tableau ci-dessus. Ils révèlent un excédent d'engagement de 1.401.958 € par rapport à l'obligation prévue par l'accord-cadre du 2 mars 1994. Les recettes nettes de publicité représentant 15%³⁵ des recettes totales de l'entreprise pour l'exercice 2021, aucune affectation complémentaire au Fonds spécial ne s'impose donc pour 2021.

AVIS GLOBAL RELATIF AU SOUTIEN A LA PRODUCTION INDEPENDANTE

Le Collège constate que la RTBF a affecté un montant total de 13.968.005€³⁶ à des contrats passés avec des producteurs indépendants en respectant la plupart des prérequis de la clé de répartition par genres. Le montant investi est en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Le quota d'œuvres majoritaires est rencontré. Le Collège constate également l'utilisation conforme par la RTBF du Fonds spécial.

Le Collège constate que la RTBF ne rencontre pas, sur l'exercice 2021, l'objectif d'investir 25% du montant minimal de son obligation dans les séries belges. Ceci constitue une infraction potentielle à l'article 13.4.2 du contrat de gestion. Cependant, tenant compte de l'argumentaire développé par la RTBF, le Collège considère comme opportun que l'éditeur puisse disposer d'une certaine flexibilité dans l'affectation de l'arriéré cumulé pour un montant provisionné de 5.816.585€ et reste ouvert aux propositions que l'éditeur pourrait officialiser en ce sens. Il l'invite à lui présenter, dans le courant de l'exercice 2023 et en amont du contrôle 2022, un plan concret de liquidation du montant précité ainsi qu'un projet concerté avec le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel permettant d'améliorer la mise en œuvre du Fonds séries belges.

³⁵ Le seuil de contribution se situe à 25%.

³⁶ Conformément à l'article 12.4.1, b du contrat de gestion, plus de la moitié des budgets consacrés à la coproduction ont été affectés en numéraire (93,5%).

FINANCES

TRANSPARENCE ET INFORMATIONS FINANCIERES

CONTEXTE

La RTBF publie sur son site internet³⁷ les informations de transparence requises³⁸, en ce compris une synthèse de ses comptes annuels pour l'exercice écoulé.

Le CSA a pour mandat de monitorer et vérifier les clauses relatives à son contrat de gestion.

Comme prévu à l'article 85 du contrat de gestion, le rapport annuel transmis par l'éditeur comprend notamment :

- Une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus des activités de la RTBF, distinguant ceux liés à l'exercice de ses missions de service public et ceux relevant de ses activités commerciales ;
- Un aperçu des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ;
- Une synthèse de l'évolution de la situation du personnel ;
- Le détail des dotations ordinaires, dotations spécifiques et subventions complémentaires³⁹ ;
- Un aperçu des rémunérations des membres du conseil d'administration, des directeurs généraux et de l'administrateur général.

Ce rapport identifie également une liste des participations et droits détenus par la RTBF dans d'autres entreprises⁴⁰ et contient les comptes et bilan pour l'exercice 2021 de ses filiales et des sociétés dans lesquelles elle détient une participation inférieure à 50%, ainsi que le rapport de gestion correspondant⁴¹.

BILAN

Etat des lieux

Afin d'avoir une vue exhaustive des informations financières relatives à la RTBF, la présente fiche passe en revue les données générales, les postes de revenus et ceux des dépenses.

Données générales

Revenus d'exploitation

Une des données importantes à surveiller pour avoir une idée de la santé financière de la RTBF est l'évolution de son EBITDA (Bénéfice avant intérêts, impôts, dépréciation et amortissement). En 2021, les recettes d'exploitation de la RTBF, hors recettes d'exploitation non-récurrentes, s'établissent à 410,7 millions d'euros,

³⁷ <https://www.rtbef.be/entreprise/a-propos/la-rtbf-en-belgique>

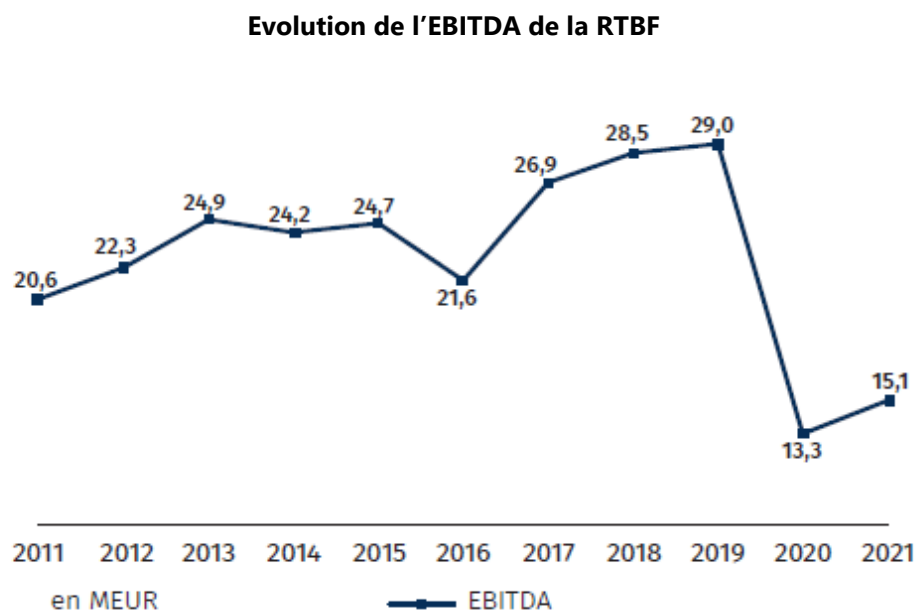
³⁸ Conformément à l'article 6, § 1er, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion et à l'article 50, d), du contrat de gestion.

³⁹ En ce compris leur montant, leur provenance et leur affectation, et spécialement l'utilisation qui a été faite des subventions complémentaires, dont celles pour TV5 Monde.

⁴⁰ Voy. le Rapport annuel 2021 de la RTBF, pp. 125.

⁴¹ Voy. article 80, al. 2, du contrat de gestion.

soit une hausse de 7,1% par rapport à 2020. Tandis que les charges d'exploitation, hors charges d'exploitation non-récurrentes, s'établissent à 406 millions d'euros, soit une augmentation de 6,9%. Par conséquent, le résultat d'exploitation 2021 s'établit à 4,1 millions d'euros. L'EBITDA de la RTBF s'établit à 15,1 millions d'euros. Cet EBITDA est en augmentation depuis le dernier exercice. Cette amélioration est entre autres due à une augmentation de la dotation consentie à la RTBF ainsi qu'à l'augmentation des recettes publicitaires suite à la reprise post-covid. Enfin, la RTBF a bénéficié d'un produit à reporter en 2021 à hauteur de 3,3M€, ce qui contribue aussi au renforcement du bénéfice. Ce résultat doit néanmoins être mis en perspective avec d'autres composantes financières, telles que son taux d'endettement, ses coûts...

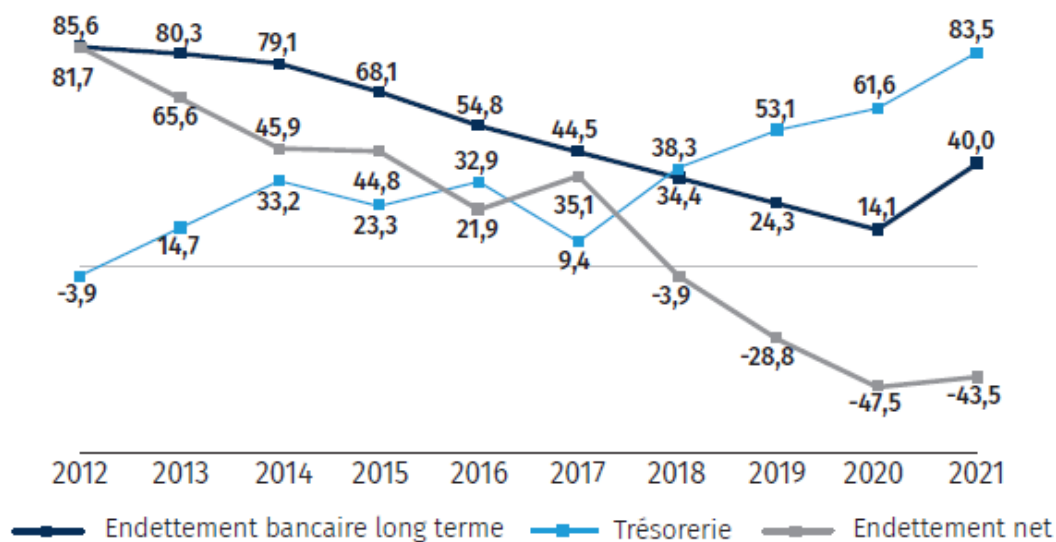


Source : Rapport RTBF 2021

Taux d'endettement

D'après le graphique ci-après, on peut aisément constater que l'endettement global de la RTBF a fortement augmenté lors de cet exercice alors que la RTBF était dans une tendance de désendettement ces dernières années. Cependant, la position de trésorerie a elle aussi augmenté ce qui a pour effet de maintenir son endettement net à un niveau soutenable. En 2021, l'endettement bancaire à long terme s'élève à 40 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 183%, tandis que sa trésorerie s'élève à 83,5 millions d'euros. Il faut noter que le niveau d'investissements 2021 atteint 30,2 millions d'euros, dont 23,7 millions d'euros pour MédiaSquare, 3 millions d'euros pour les investissements récurrents technologiques, et 2 millions d'euros pour les projets technologiques. De plus, la RTBF a encaissé 12,8 millions d'euros suite à la vente progressive des terrains Reysers, ce qui contribue à une augmentation de sa trésorerie.

Evolution de l'endettement bancaire long terme, de la trésorerie et de l'endettement net



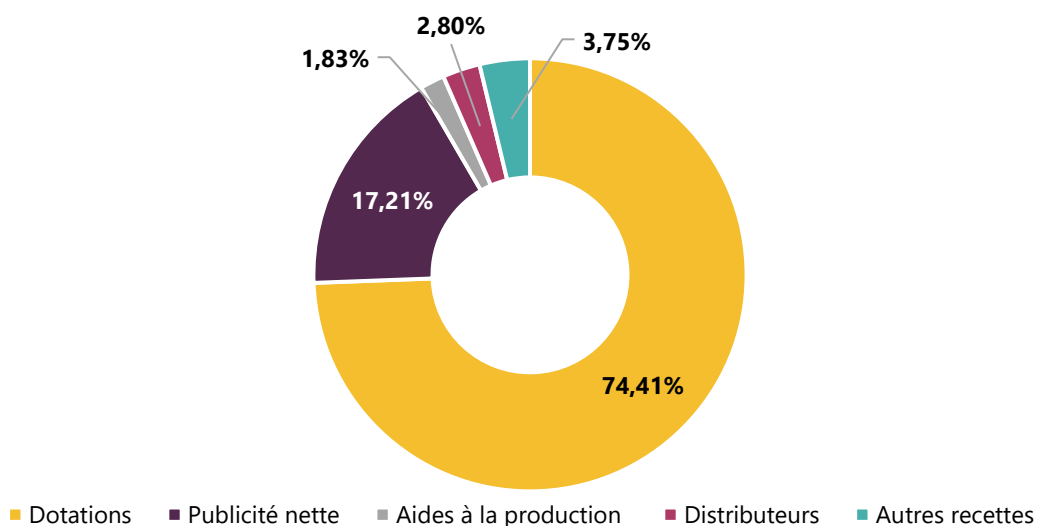
Source : Rapport RTBF 2021

Données relatives aux revenus

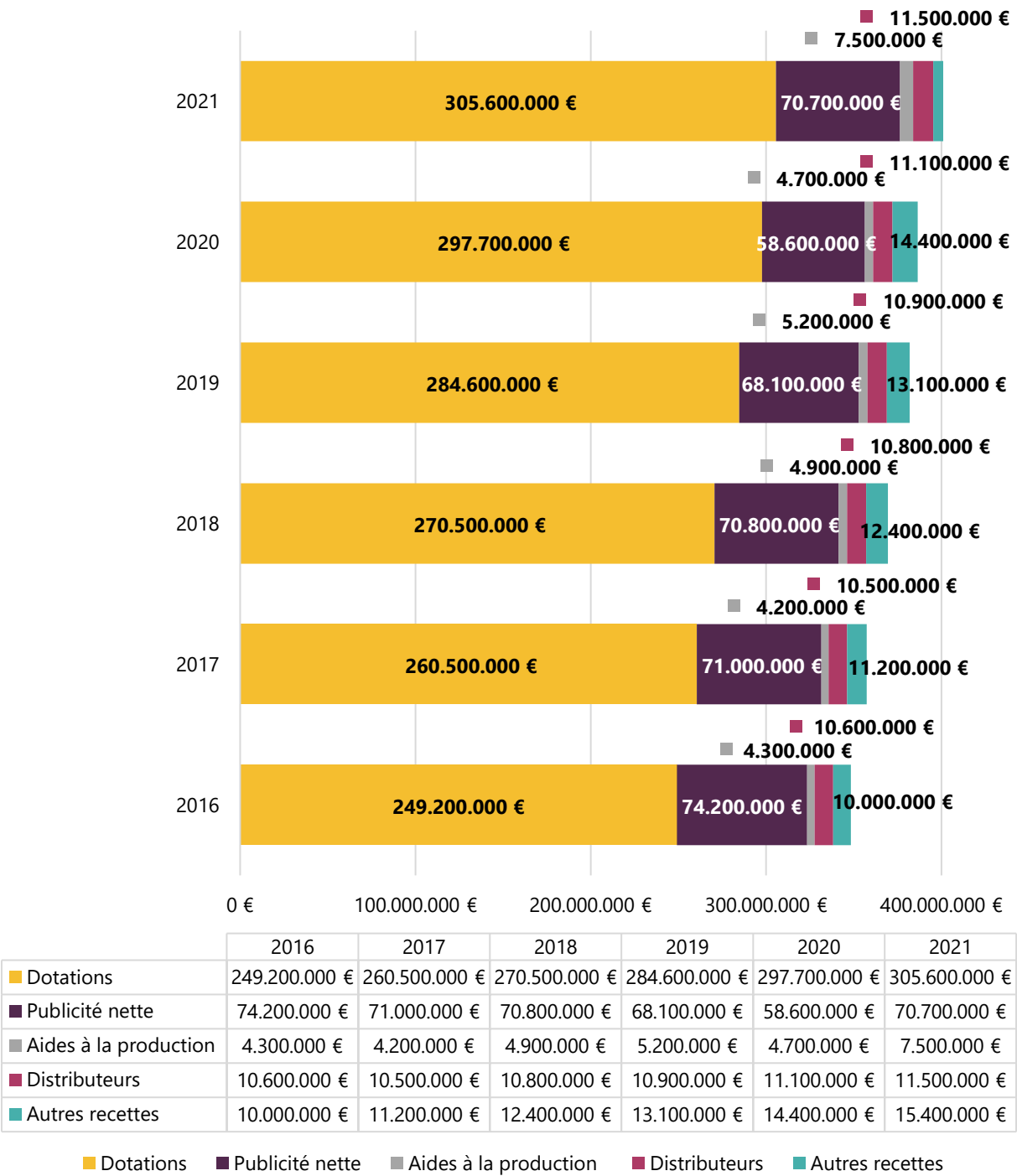
Le graphique ci-dessous détaille les sources de revenus de la RTBF pour l'exercice 2021.

Les recettes d'exploitations de la RTBF ont augmenté depuis 2020 passant de 383,2M€ à 410,7M€ (+7,2%), soit une augmentation de 27,5M€. Cette augmentation est essentiellement imputable à l'augmentation de sa dotation à hauteur de 7,2M€ mais aussi à l'augmentation des revenus publicitaires à concurrence de 12,2M€. La dotation reste donc de loin le premier poste de revenus de l'institution, elle constitue près de 75% des revenus, passant de 297,7M€ en 2020 à 305,6M€ en 2021, soit une augmentation de 12,2M€. Celle-ci évoluant selon les termes du contrat de gestion 2019-2022. Le second poste de revenus vient de la publicité. Il convient de ventiler ces revenus entre les différents postes de publicités pour avoir une meilleure compréhension de la tendance haussière de ceux-ci.

Répartition des revenus 2021



Evolution des recettes RTBF 2016-2021

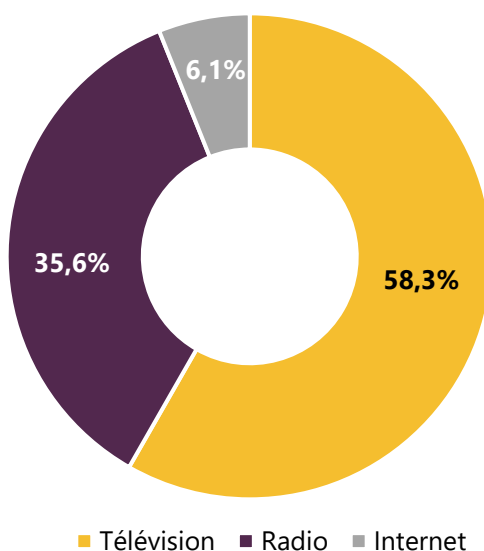


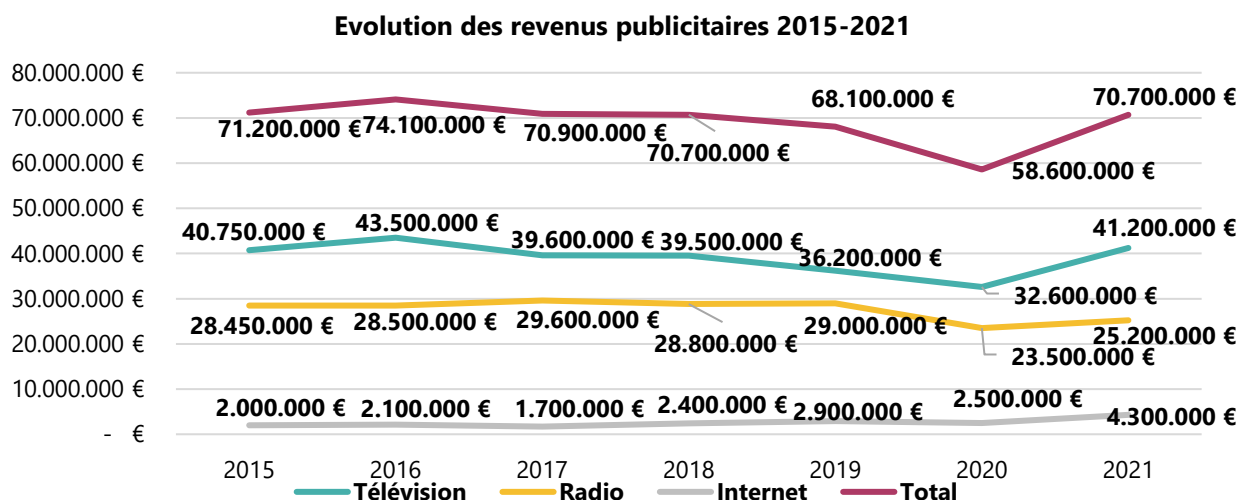
Revenus publicitaires

En 2021, on constate que les recettes publicitaires ont augmenté de 15% par rapport à 2020. Cette augmentation est surtout imputable à la reprise post Covid-19, avec des revenus publicitaires passant de 58,6M€ en 2020 à 70,7M€ en 2021. On peut remarquer que tous les types de publicités avaient été impactés par cette crise mais ils ont connu une certaine augmentation au cours de l'année 2021. Les revenus publicitaires générés par la branche radio ont augmenté entre les deux périodes, passant de 23,5M€ en 2020 à 25,2M€ en 2021 (+7%). Les revenus générés par le segment internet ont quant à eux fortement augmenté passant de 2,5M€ en 2020 à 4,3M€ en 2021 (+73%). Les revenus générés par le segment télévision ont aussi augmenté, passant de 32,6M€ en 2020 à 41,2M€ en 2021 (+26%). Les niveaux de revenus publicitaires sont similaires à ceux de 2018, mais les composantes de ce revenu ont évolué différemment. En effet, les revenus TV et internet ont augmentés entre ces deux périodes tandis que ceux générés sur le segment radio ont diminué entre 2018 et 2021.

Il faut noter que, en vertu de son contrat de gestion, la RTBF ne peut excéder 600.000€ de revenus sous forme de display, auquel cas, elle doit reverser l'excédent au Fonds de soutien aux médias d'information. Les revenus générés par cet intermédiaire sont de 174.383€ en 2021, la RTBF respecte donc cette clause. Enfin, les revenus générés par la publicité ne peuvent dépasser 25% du total de ses recettes, ses revenus publicitaires représentent 17,2% des recettes globales en 2021, cette obligation est donc respectée.

Repartition revenus publicitaires 2021





Données relatives aux dépenses

EN MILLIONS D'EUROS	COMPTES 2021	COMPTES 2020	ECART 21-20	ECART %
ACHATS ET SERVICES	188,9	166,8	22,0	13%
RÉMUNÉRATIONS	201,7	183,1	18,6	10%
AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR	13,5	14,2	-0,7	-5%
PROVISIONS	-4,4	1,2	-5,6	-472%
AUTRES	0,6	0,4	0,2	58%
CHARGES D'EXPLOITATION NON RÉCURRENTES	5,6	14,0	-8,4	-60%
TOTAL	406,0	379,8	26,2	6,9%

Source : Rapport RTBF 2021

Les dépenses de la RTBF ont augmenté de 26,2M€ entre les deux périodes pour s'établir à 406M€ en 2021. Cette augmentation est imputable aux frais afférents aux rémunérations et plus particulièrement aux charges de pensions et d'indexation. Ensuite, le poste « achats et services » a aussi fortement augmenté entre les deux exercices (+22M€). D'après le rapport de la RTBF, cette augmentation provient de l'achat des droits sportifs, de la reprise des événements culturels et musicaux, du développement de projets liés au numérique mais aussi des coûts liés au sous-titrage et à l'audiodescription. En revanche, les charges d'exploitation ont diminué à concurrence de 8,4M€ entre les deux exercices et les provisions ont aussi diminué de 5,6M€ entre les deux exercices.

AVIS

D'après les données relevées ci-dessus, il semble que la RTBF se trouve dans une situation financière confortable avec une position de trésorerie élevée et un résultat d'exploitation positif. L'augmentation de ses revenus provient de deux facteurs : la hausse sa dotation tel que prévu dans le contrat de gestion et l'amélioration du marché publicitaire dans son ensemble, avec une croissance marquée pour le segment internet.

Le Collège constate que les revenus publicitaires de la RTBF n'excèdent pas le palier de 25% des recettes totales fixé par l'article 71.4 du contrat de gestion.

L'obligation est rencontrée.

Le Collège constate que les recettes sous forme de displays sur RTBF.be/info n'excèdent pas le palier de 600.000 euros⁴² annuels fixé par l'article 75 du contrat de gestion. En conséquence, aucun versement au Fonds de soutien aux médias d'information n'est dû pour l'exercice.

COUT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

CONTEXTE

En vertu de l'article 64 du contrat de gestion, les subventions publiques affectées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la RTBF ne peuvent excéder les coûts nets induits par la mission de service public de l'entreprise, compte tenu de ses autres revenus, y compris de nature commerciale, directs ou indirects. A défaut, en cas de surcompensation, c'est-à-dire dans l'hypothèse d'un dépassement du coût net de la fourniture du service public, celle-ci ne peut excéder 10 % des dépenses annuelles budgétisées au titre de l'accomplissement de sa mission de service public⁴³, sauf exception dûment motivée en cas d'affectation, limitée dans le temps, de cette surcompensation à des dépenses importantes et non récurrentes, nécessaires à l'accomplissement de la mission de service public et imposées préalablement par le Gouvernement.

Le coût net de la mission de service public est obtenu en retranchant à l'ensemble des charges de l'entreprises :

- L'ensemble des produits des activités non commerciales ;
- L'ensemble des produits des activités tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public ;
- Le coût des autres activités commerciales (celles qui ne rentrent pas dans la mission de service publique).

Si existante, la surcompensation est affectée à un poste de réserve. Ce solde alimente la trésorerie de la RTBF.

⁴² Dans son rapport au CSA, la RTBF déclare un montant de 143.717€ de recettes sous forme de displays provenant du site RTBF.be/info.

⁴³ Une compensation structurelle excessive poserait de graves problèmes concurrentiels. En effet, le bénéficiaire de cette aide d'Etat risquerait d'être en mesure de baisser les prix sur les marchés commerciaux à des niveaux que les concurrents ne bénéficiant pas de telles aides ne pourraient suivre comme l'a jugé la Commission européenne notamment dans sa décision du 19 mai 2004 concernant TV2 Danemark (C1-2006/217/EC). C'est pourquoi l'article 64 du contrat de gestion confie au Collège d'Autorisation et de Contrôle la mission de vérifier que le remboursement des aides excessives, s'il échet, soit effectif. Lors de l'examen des comptes annuels de l'entreprise, la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles donnent au Collège des commissaires aux comptes les moyens de vérifier concrètement que les subventions ne dépassent pas les coûts nets induits par le service public.

En outre, le Collège des Commissaires aux comptes de la RTBF rend un rapport complémentaire dans lequel il analyse et évalue de manière spécifique la façon dont la RTBF s'est acquittée des obligations comptables visées aux articles 78.1, 78.2 et 78.3 du contrat de gestion.

BILAN

Dans son « Rapport d'attestation en matière d'absence de surcompensation du coût net de la mission de service public » du 28 avril 2022, le Collège des commissaires atteste que la RTBF consacre ses subventions à ses missions de service public et que la méthodologie appliquée par l'éditeur pour démontrer cette affectation est pertinente. Ce calcul est basé sur la ventilation analytique des dépenses entre (i) les activités non commerciales, (ii) les activités commerciales tirant un avantage direct de la mission de service public et (iii) les autres activités commerciales.

En 2021, les activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public se soldent par un résultat positif de 82 millions d'euros, soit 12,6 millions d'euros de plus qu'en 2020. Cette hausse est expliquée par la diminution des revenus publicitaires. Les recettes de ces activités concernent essentiellement la publicité, le sponsoring, les câblo-opérateurs belges et étrangers, et les ventes de programmes.

Le résultat positif de ces activités contribue au financement de la mission de service public.

Le coût net de la mission de service public est obtenu en retranchant à l'ensemble des charges (421,6M€) de l'entreprise :

1. L'ensemble des produits des activités non commerciales (13,1M€)
2. L'ensemble des produits des activités commerciales tirant un avantage direct ou indirect de la mission de service public (97,1M€)
3. Le coût des autres activités commerciales (0,6M€)

Le coût net, s'obtient donc en additionnant toutes les charges (421,6M€) de la RTBF auxquelles on retranche, les différentes rentrées d'argents (110,8M€ (1+2+3)). Ensuite, ce coût net ($421,6\text{M€} - 110,8\text{M€} = \mathbf{310,8\text{M€}}$) est comparé à la dotation reçue par la RTBF et augmenté du produit à reporter (**308,9M€**).

Pour l'exercice 2021, le total de ce calcul s'élevé à -1,9M€⁴⁴.

En conclusion, en 2021, les subventions ordinaires sont de 305,6M€ tandis que le coût net de la mission est de 310,8M€. En incluant le produit à reporter de l'année passée de 3,3M€, la dotation de la RTBF ne parvient pas à couvrir le coût net, et ce pour un montant de 1,9 millions d'euros. La règle en vigueur par rapport au coût net de la mission de service publique stipule que le montant de la dotation auquel on retranche le coût net de fonctionnement de la RTBF pour mener à bien ses missions, ne peut excéder 10% du montant de la dotation reçue. Ce qui signifie que la dotation reçue par la RTBF de 305,6M€ ne parvient pas à couvrir les coûts engendrés par la mission de la RTBF qui sont de 310,8M€, et crée un différentiel de 5,2M€. Cependant, en incluant le produit à reporter sur l'exercice 2021 de 3,3M€ dans ce calcul, cette composante engendre un solde de -1,9M€ pour la RTBF. Ce solde étant (de facto car négatif) inférieur à 10% de la dotation (soit 30,56M€), la RTBF respecte l'obligation.

⁴⁴ Chiffre arrondi par la RTBF dans son rapport.

AVIS

Le rapport annuel de la RTBF contient un aperçu des coûts nets de l'exercice de la mission de service public⁴⁵ et une synthèse des charges de production de contenus, des charges de diffusion et des charges de technologies et supports conformément à l'article 78.3 du contrat de gestion.

Le Collège des commissaires conclut que le niveau de dotation révèle une sous-compensation pour un montant de 1,9 millions d'€, montant restant inférieur à 10% du coût net de la mission de service public.

⁴⁵ Voir Tableau « Coût net de la mission de service public » page 90 du Rapport annuel RTBF 2021.

EVALUATION DES NOUVEAUX SERVICES IMPORTANTS OU DES MODIFICATIONS SUBSTANTIELLES DES SERVICES EXISTANTS

CONTEXTE

En vertu de l'article 45 du contrat de gestion, la RTBF doit suivre une procédure d'évaluation préalable avant le lancement de tout nouveau service audiovisuel ou de toute modification d'un service audiovisuel existant.

Suivant cette procédure, l'administrateur général de l'éditeur informe le conseil d'administration avant le lancement de tout nouveau service audiovisuel ou de la modification de tout service existant. Si ce nouveau service est important ou si la modification du service existant est substantielle, le Conseil d'administration entame une procédure d'évaluation préalable en instaurant un groupe d'experts indépendants chargé de cette évaluation.

Il revient donc dans un premier temps au Conseil d'administration de la RTBF de qualifier le nouveau service audiovisuel ou la modification du service existant présentés par l'administrateur général, de « nouveau service important » ou de « modification substantielle d'un service existant. »

Pour être ainsi qualifié, le contrat de gestion retient à son article 45.2 qu'un service ou une modification d'un service doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- *Un nouveau domaine d'activité de l'entreprise, à savoir, tout service ou modification aboutissant à un service, autres que ceux visés aux articles 42 bis, 42 quater et 42 sexies ne tombant pas dans les conditions d'exemption prévues ci-dessous ;*
- *Un service ou une modification d'un service dont le coût marginal prévisionnel total pour les trois premières années du service est supérieur à 3 pourcents de la subvention allouée à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public pour ces trois premières années ; un service dont le coût marginal prévisionnel pour les trois premières années ne remplit pas le seuil des 3% de la subvention allouée à la RTBF, mais qui au cours des trois premières années de sa mise en service est amené à le dépasser, fera l'objet d'une évaluation préalable en vertu du nouvel article 9 bis du décret statutaire et du présent article.*

L'article 45.2 comporte également les conditions d'exemption suivantes, ne constituant pas au sens de cet article un nouveau service important ou une modification substantielle d'un service existant :

- *La diffusion ou la distribution simultanée des programmes, séquences de programmes et œuvres audiovisuelles extraits des services audiovisuels linéaires sur une nouvelle plateforme de diffusion ou de distribution, en application du principe de neutralité technologique ;*
- *Un service temporaire de moins de dix-huit mois effectué sous forme de test d'innovation destiné à collecter des informations sur la faisabilité et la valeur ajoutée de ce service temporaire ; s'il est décidé de lancer ce service temporaire de manière permanente et que celui répond à la définition de nouveau service important ou de modification substantielle d'un service existant, une procédure d'évaluation préalable sera initiée (...).*

L'article 45.3 du contrat de gestion prévoit ensuite une démarche de notification par le Conseil d'administration de l'entreprise au bureau du CSA, confiant à ce dernier une mission de contrôle des décisions du Conseil d'administration, dans les termes suivants :

45.3. Le conseil d'administration de l'entreprise transmet au bureau du CSA, dans le cadre de son rapport annuel, une synthèse des décisions qu'il prend concernant des nouveaux services ou des modifications de services existants qui, au terme de son analyse, ne sont ni nouveaux, ni importants au sens de l'article 9bis du décret et au sens du présent article du contrat de gestion.

Le conseil d'administration notifie sur le champ toute décision, qu'elle soit positive ou négative, qu'il prend concernant tout nouveau service important ou toute modification substantielle d'un service existant, au bureau du CSA, accompagnée de ses motifs de fait et de droit.

S'il estime que cette décision ne respecte pas les critères définis à l'article 45.2 du présent contrat de gestion, le bureau du CSA peut l'annuler, dans un délai de quatre jours ouvrables à partir de la date de sa réception, à la majorité des deux tiers des voix.

Si le bureau du CSA annule la décision du conseil d'administration de l'entreprise, celle-ci ne peut pas poursuivre le lancement du nouveau service sans avoir procédé aux modifications appropriées du nouveau service en projet permettant de répondre aux griefs du bureau du CSA et sans réévaluer le caractère nouveau et important de celui-ci conformément à l'article 45.1 du présent contrat de gestion.

Si le bureau du CSA n'annule pas la décision du conseil d'administration de l'entreprise, celle-ci est réputée définitive. Ce délai de quatre jours ouvrables peut être prolongé de quatre jours ouvrables additionnels, si le bureau du CSA l'estime nécessaire. En cas de prolongation, le bureau du CSA en informe immédiatement l'entreprise.

La saisine du bureau du CSA d'une notification de nouveau service important ou de modification substantielle d'un service existant, au sens du présent article, fait l'objet d'un résumé publié sur le site internet du CSA. La décision du bureau de celui-ci est publiée également ainsi que celle par laquelle celui-ci remet en cause la qualification par le conseil d'administration de l'entreprise d'un service comme ne relevant pas de la catégorie de nouveau service important ou de modification substantielle d'un service existant.

BILAN

Dans la documentation adressée au CSA dans le cadre de la procédure de contrôle annuel, la RTBF indique qu'il n'y a « pas eu d'évaluation de nouveau service » au cours de l'exercice 2021.

L'analyse des informations fournies par la RTBF confirme que l'éditeur n'a procédé ni au lancement d'un nouveau service, ni à une modification substantielle d'un service existant qui pourraient répondre aux critères fixés par l'article 45 du contrat de gestion.

AVIS

La RTBF a rencontré ses obligations en termes d'évaluation des nouveaux services importants ou de modification substantielle des services existants.

Le Collège maintient néanmoins son souhait adressé au législateur de voir reformulées les dispositions de l'article 45 afin de clarifier les rôles et missions des différentes parties, ainsi que les critères déterminant l'importance d'un nouveau service ou la substantialité des modifications d'un service existant afin d'assurer un contrôle effectif par le régulateur de la mise en œuvre de cet article par la RTBF.

CONCLUSION GENERALE

Pour l'exercice 2021, le Collège constate que la RTBF a concrétisé les obligations spécifiques qui lui sont confiées par contrat de gestion, notamment : l'éducation permanente, la production propre et les quotas musicaux.

Dans ces domaines, le Collège constate que la RTBF dépasse régulièrement les objectifs fixés par son contrat de gestion.

En matière d'information, le Collège constate que la RTBF remplit ses obligations. Toutefois, il rappelle à l'éditeur que certaines missions pourraient être plus largement couvertes, particulièrement dans la diversité de la programmation TV portant spécifiquement sur les enjeux et l'actualité internationale (article 22.3.a. 6). Certains objectifs ayant déjà fait l'objet d'une tolérance particulière en raison de la crise sanitaire durant l'exercice précédent mériteraient une vigilance accrue de la part de la RTBF en vue du prochain exercice.

En matière de développement culturel, l'exercice 2021 a encore été marqué par les restrictions sanitaires. Si la programmation radio ne semble pas en avoir pâti, la programmation télévisuelle a quelque peu été affectée par ces mesures. Ainsi, l'éditeur peine à remplir ses obligations en matière de diffusion de spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques ainsi que de spectacles de scène. Cependant, au-delà des exercices affectés par la crise sanitaire, le Collège constate que, de manière répétée, l'éditeur atteint les seuils de justesse. Il avait alors déjà attiré l'attention de la RTBF sur ces questions.

Par ailleurs, le Collège rappelle à l'éditeur qu'en tant que média de service public et en vertu de son contrat de gestion, il lui incombe de jouer un rôle d'incubateur de talents et, en particulier, de mettre en avant les œuvres et artistes issus de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Si, en pratique, la RTBF remplit ses obligations en la matière, il reste que bon nombre des programmes déclarés diffusés en prime time ne trouvent qu'un faible ancrage en Fédération Wallonie-Bruxelles et mettent moins en avant les talents émergents de notre Communauté dans ces créneaux de grande audience.

Enfin, le Collège attire également l'attention de l'éditeur sur son rôle dans le rayonnement de la culture européenne. S'il est vrai que 62% des œuvres de fiction diffusées sont d'origine européenne, la grande majorité sont des productions françaises ou franco-belges. À cet égard, une plus grande diversification de l'origine des œuvres de fiction pourrait mieux servir cet objectif.

Sur les quotas musicaux, le Collège salue les résultats engrangés par l'ensemble des services sonores de la RTBF. Il rappelle l'absence d'objectifs à atteindre en termes de quotas musicaux pour les nouveaux services Viva+ et Jam dans le cadre défini par le Contrat de gestion, étant donné les obligations des services sonores privés définies par ailleurs dans le Décret. Cela étant, grâce aux éclaircissements apportés par l'Administrateur général lors de son audition, le Collège se dit confiant quant au fait que des quotas musicaux seront inclus pour ces deux services dans le prochain Contrat de gestion.

Au sujet du Fonds pour les séries belges, si la RTBF n'a pu atteindre l'objectif d'y consacrer 25% de l'engagement minimum imposé, comme les trois précédentes années, la RTBF a indiqué au Collège que plusieurs projets de production de séries sont en cours et devraient permettre d'atteindre le quota pour les exercices à venir.

Toutefois, l'éditeur souhaiterait toujours bénéficier d'une flexibilité dans l'affectation de l'arriéré cumulé des exercices 2018, 2019, 2020 et 2021. Le montant d'arriéré de 5.816.585 € est provisionné. Vu les arguments exposés par la RTBF et repris dans le présent avis, le Collège demeure ouvert aux propositions que l'éditeur pourrait officialiser en ce sens, pour autant qu'elles soient dans une optique de soutien à la production indépendante en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant les programmes d'informations sportives et de retransmission d'événements sportifs, le Collège salue l'évolution positive de la stratégie éditoriale de la RTBF comprenant désormais le sport féminin et le parasport comme piliers récurrents. Il attend la mise en œuvre effective et durable, en télévision comme en radio, de cette évolution sur ses différents services. Le Collège encourage par ailleurs l'éditeur à œuvrer de manière continue à l'augmentation du nombre d'intervenantes (journalistes, consultantes, athlètes et autres intervenantes du monde sportif) à l'antenne et contribuer ainsi à améliorer la visibilité des femmes dans ses contenus sportifs.

En ce qui concerne la préservation et la valorisation des archives audiovisuelles, le Collège remercie la RTBF et la SONUMA pour la précision et l'exhaustivité des informations transmises dans le cadre du contrôle de l'exercice 2021. Ces informations mettent en lumière les importants efforts entrepris par la RTBF et la SONUMA dans la réalisation des missions de sauvegarde du patrimoine audiovisuel et d'ouverture des fonds vers les publics.

Concernant l'accessibilité des programmes, le Collège salue les résultats atteints sur l'ensemble de ses services en linéaire, que ce soit en termes de sous-titres adaptés, d'interprétation en langue des signes, ou d'audiodescription des fictions et documentaires. Il souligne également les démarches réalisées par l'éditeur qui ont d'ores et déjà permis de dépasser l'obligation en matière de sous-titres adaptés sur son service non linéaire Auvio. Si l'obligation de moyen d'atteindre 12,5% de fictions et de documentaires audiodécrits sur Auvio n'est pas atteinte, le Collège estime que les efforts consentis pour favoriser l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience visuelle et les justifications apportées par l'éditeur témoignent de sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général. A ce titre, le Collège encourage toute initiative en faveur de l'identification des programmes audiodécrits sur la plateforme non linéaire. Outre ces aspects quantitatifs, le Collège souligne l'attention portée à la qualité des mesures d'accessibilité, jugée globalement satisfaisante, mais invite l'éditeur à mettre en place une procédure de vérification de la qualité, en amont de la diffusion, afin de garantir un niveau de qualité suffisant et identique dans tous les programmes.

Dès lors, et bien que conscient des efforts consentis par l'éditeur pour surmonter les difficultés rencontrées afin de respecter le premier seuil d'obligation prévu par le règlement, le Collège d'autorisation et de contrôle ne peut que rappeler l'augmentation progressive des exigences quantitatives. Il encourage donc l'éditeur à pérenniser cette dynamique en faveur de l'accessibilité des programmes sur l'ensemble de ses services.

Au sujet de l'Egalité et la Diversité, le Collège invite l'éditeur à procéder à une évaluation du Plan annuel diversité – égalité approuvé par le Conseil d'administration en mars 2021, ainsi que le prévoit le contrat de gestion, et à le communiquer au CSA ; à poursuivre la tenue annuelle de statistiques visant à dresser un état des lieux de la répartition hommes/femmes dans les ressources humaines et les postes de management et à en évaluer les évolutions, sur la base des indicateurs énoncés dans la section « Données chiffrées sur le personnel et son évolution » ; à se fixer des objectifs précis, quantitatifs et/ou qualitatifs, en matière d'égalité de genre et de diversité à l'antenne et dans les ressources humaines (plus spécifiquement pour la gestion des carrières et l'accès aux fonctions managériales) ; à poursuivre le comptage systématique des femmes et des hommes en tant qu'invité.e.s et expert.e.s, au sein de ces programmes et à communiquer au CSA les résultats de ces monitorings. Par ailleurs, le Collège prend acte du fait que la RTBF associe égalité femmes/hommes et diversité dans une problématique et des actions communes. Néanmoins, il encourage l'éditeur à poursuivre le développement conjoint des deux axes prévus dans le contrat de gestion : la diversité ainsi que l'égalité femmes/hommes, en les développant de manière distincte.

S'agissant de l'utilisation d'algorithmes de recommandation, le Collège déplore le manque de transparence quant à la dynamique de l'algorithme déployé sur son site internet et sur Auvio. Le Collège invite la RTBF à

poursuivre le développement d'un algorithme respectant les valeurs du média de service public, et à en mesurer les effets sur la consommation des contenus dans les différentes déclinaisons de son offre en ligne.

Enfin, pour l'exercice 2021, le Collège constate trois infractions potentielles.

Une première vise l'article 25.4.a du contrat de gestion lequel impose la diffusion d'au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an. L'utilisation du pluriel a pour effet que la RTBF est tenue de diffuser au moins deux spectacles de chaque catégorie. En l'espèce, pour l'exercice 2021, l'éditeur a diffusé au total 84 spectacles vivants dont 83 spectacles musicaux, 1 spectacle chorégraphique et aucun spectacle lyrique. Ce faisant, l'obligation n'est que partiellement remplie.

Une seconde infraction potentielle concerne l'article 25.4.b du contrat de gestion sur la base duquel la RTBF est tenue de diffuser au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour, théâtre jeune public) produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont au moins 10 sont des œuvres théâtrales, avec au moins 4 nouvelles captations théâtrales par an. Pour l'exercice 2021, certes l'éditeur a diffusé, au total, 28 spectacles de scène mais seulement 7 œuvres théâtrales. Par conséquent, l'obligation n'est que partiellement remplie.

La troisième infraction potentielle a trait à l'article 19 du contrat de gestion qui implique que 10% du temps de diffusion de l'éditeur soit consacré à des œuvres européennes émanant de producteurs indépendants et dont la production n'est pas antérieure à cinq ans et ce, tant dans son ensemble que par service. En l'espèce, la RTBF ne remplit pas ce seuil pour deux de ses services. Partant, l'obligation n'est que partiellement remplie.

Le Collège décide, dès lors, de notifier à l'éditeur les griefs de ne pas avoir, pendant l'exercice 2021 :

- Diffusé en télévision au moins deux spectacles chorégraphiques et au moins deux spectacles lyriques, en contravention avec l'article 25.4.a de son contrat de gestion ;
- Diffusé au moins dix œuvres théâtrales parmi les spectacles de scène qu'il a diffusés en télévision, en contravention avec l'article 25.4.b de son contrat de gestion ;
- Réservé, sur deux de ses services télévisuels linéaires relevant du service universel, au moins 10% de son temps de diffusion éligible à des œuvres européennes émanant de producteurs audiovisuels indépendants des éditeurs de services de radiodiffusion télévisuelle, en ce compris les producteurs audiovisuels indépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, étant entendu que la production de ces œuvres ne peut être antérieure à cinq ans avant leur première diffusion, en contravention avec l'article 19 de son contrat de gestion.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2022.

DocuSigned by:

 8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:

 08013E62BA9E470...